

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2021 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2021 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2020, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2020 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2021.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2021 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| Mission | |
| SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE | 7 |
| Présentation stratégique de la mission | 8 |
| Récapitulation des crédits et des emplois | 17 |
| Programme 219 | |
| SPORT | 23 |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances | 24 |
| Objectifs et indicateurs de performance | 34 |
| 1 – Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques | 35 |
| 2 – Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives | 38 |
| 3 – Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau | 40 |
| 4 – Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs | 46 |
| 5 – Adapter la formation aux évolutions des métiers | 48 |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales | 50 |
| Justification au premier euro | 55 |
| <i>Éléments transversaux au programme</i> | 55 |
| <i>Dépenses pluriannuelles</i> | 60 |
| <i>Justification par action</i> | 64 |
| 01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre | 64 |
| 02 – Développement du sport de haut niveau | 67 |
| 03 – Prévention par le sport et protection des sportifs | 73 |
| 04 – Promotion des métiers du sport | 77 |
| Opérateurs | 83 |
| Programme 163 | |
| JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE | 91 |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances | 92 |
| Objectifs et indicateurs de performance | 97 |
| 1 – Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes | 97 |
| 2 – Soutenir le développement de la vie associative | 100 |
| 3 – Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM) | 102 |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales | 103 |
| Justification au premier euro | 109 |
| <i>Éléments transversaux au programme</i> | 109 |
| <i>Dépenses pluriannuelles</i> | 114 |
| <i>Justification par action</i> | 115 |
| 01 – Développement de la vie associative | 115 |
| 02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire | 118 |
| 04 – Développement du service civique | 122 |
| 06 – Service National Universel | 123 |
| <i>Synthèse des opérateurs du programme</i> | 125 |
| Opérateurs | 127 |

| | |
|--|------------|
| Programme 350 | |
| JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 | 131 |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances | 132 |
| Objectifs et indicateurs de performance | 135 |
| 1 – Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis | 135 |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales | 137 |
| Justification au premier euro | 140 |
| <i>Éléments transversaux au programme</i> | 140 |
| <i>Dépenses pluriannuelles</i> | 142 |
| 01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques | 144 |
| 02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques | 145 |
| 04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques | 146 |
| 05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques | 147 |
| <i>Synthèse des opérateurs du programme</i> | 148 |
| Opérateurs | 150 |

MISSION

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

La jeunesse et la vie associative

Le programme « Jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse, de l'engagement et du développement de la vie associative. Ces politiques publiques sont, par nature, partagées entre de multiples intervenants. Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, font, en effet, l'objet d'une mobilisation interministérielle importante dont il est rendu compte sur le plan budgétaire dans deux documents annexés au projet de loi de finances : le document de politique transversale intitulé « *Politiques en faveur de la jeunesse* » et le « *jaune budgétaire* » intitulé « *Effort financier de l'État en faveur des associations* ». Ces politiques revêtent également une dimension partenariale : elles sont construites en lien avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs.

Dans ce contexte, le programme « Jeunesse et vie associative » permet à l'État de jouer un rôle essentiel d'impulsion et d'innovation, de coordination interministérielle, d'expertise et de régulation.

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Avec 21 millions d'adhérents, 12,5 millions de bénévoles mais aussi 1,8 million de salariés – soit près de 10 % des emplois privés (source : INJEP - Les chiffres clés de la vie associative 2019), ce secteur est à la fois un ferment de cohésion sociale et un acteur économique majeur.

A l'instar des entreprises commerciales, tous les secteurs associatifs ont été impactés par l'arrêt des activités dû à la crise sanitaire. Les mesures de droit commun ont permis à de nombreuses structures de s'organiser pour passer la crise : chômage partiel, maintien des subventions de l'État et fonds de solidarité, avance de trésorerie (PGE), report (voire annulation) de charges jusqu'en mai, etc. Pour 2021, le Gouvernement souhaite poursuivre l'élan donné à la politique de soutien à la vie associative en favorisant l'avènement d'une société de l'engagement, offrant à chacun l'opportunité de s'impliquer personnellement dans une action collective au service de l'intérêt général. Les décisions, priorisées et programmées annoncées le 29 novembre 2018 pour l'engagement sont confortées et constituent les fondements de la stratégie adoptée pour le quinquennat. Il s'agit de créer les conditions d'un appui structurel et d'un accompagnement renforcé des associations notamment en matière d'emploi et de financement. Un soutien aux plus petites associations devra en outre répondre à leurs besoins qu'il s'agisse de démarches administratives, du financement de projets ou d'emplois locaux. Il s'agit également de permettre le développement de l'engagement individuel et collectif tout au long de la vie dès l'école puis ultérieurement avec le compte d'engagement citoyen (CEC). Par ailleurs, un plan de développement de la philanthropie a été développé (6 mesures sur 17 ont déjà été réalisées) ayant pour but de participer au développement des fondations et à la diversification des ressources financières des associations.

Le bénévolat est la principale ressource des associations, notamment les plus petites. On estime à 12,5 millions le nombre de bénévoles, dont plus de 5 millions agissant chaque semaine dans les associations en 2019 (source : Recherches et Solidarités - la France bénévole: évolutions et perspectives – 2019). La formation des bénévoles est donc un levier de professionnalisation, de fidélisation et de reconnaissance particulièrement important. Des mesures de simplification du droit et des pratiques de la gestion associative sont également poursuivies afin que les bénévoles puissent consacrer leur énergie à l'action et au développement de leur structure. Les démarches en ligne des associations sont facilitées avec les outils numériques « le Compte Association » et « Le Compte bénévole ». Par ailleurs, de nouveaux textes réglementaires ont conclu la réforme de l'appel à la générosité du public dans le cadre du nouveau plan comptable applicable aux associations.

La ressource salariée est également importante pour la structuration du projet associatif. C'est l'objet du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) qui permet, au bénéfice des associations Jeunesse et éducation populaire (JEP) pour l'essentiel, de financer des emplois dans une perspective de développement de l'action de l'association.

Sur le plan budgétaire, le Haut conseil à la vie associative, puis le Mouvement associatif dans son rapport « Pour une politique de vie associative ambitieuse et le développement d'une société de l'engagement » remis au Premier ministre en juin 2018, avaient appelé à une évolution du dispositif actuel pour les comptes inactifs, notamment ceux des associations. Cette évolution visait à ce qu'à l'issue de la période de prescription trentenaire, le montant des sommes précédemment inscrites sur les comptes inactifs revienne auxdits organismes via le fonds de développement de la vie associative (FDVA), outil de financement de l'État en faveur du secteur associatif. L'article 272 de la loi de finances pour 2020 a ainsi acté l'affectation au FDVA d'une quote-part fixée annuellement en loi de finances des sommes issues des comptes bancaires en déshérence, à partir du 1^{er} janvier 2021, qui viendront désormais renforcer ses moyens.

Dans le même domaine, mais dans une logique d'intervention différente, le compte d'engagement citoyen (CEC) constitue une opportunité exceptionnelle d'accroître les ressources affectées à la formation des bénévoles. Il bénéficie de 1 M€ de crédits supplémentaires en 2021, portant ainsi sa dotation à 12,4 M€.

De plus, les moyens du FONJEP sont également en hausse (+ 4,5 M€)..

Au-delà, l'État contribue fortement au développement de la vie associative via différents dispositifs fiscaux. Les dépenses fiscales les plus significatives au regard des impôts d'État sont les deux réductions d'impôt concernant les dons versés au titre de l'IR et de l'IS. La plus importante dépense se rapporte à la réduction d'impôt pour dons versés au titre de l'IR pour près de 1,5 Md €. La dépense fiscale afférente à la réduction d'impôt au titre de l'IS pour les dons versés par les entreprises est d'environ 900 M €.

En matière de jeunesse, comme les enquêtes sur les valeurs des jeunes le montrent régulièrement, ceux-ci désirent accéder aux formes d'autonomies de leurs aînés : autonomie économique (accéder à un emploi stable), autonomie résidentielle (accéder à un logement indépendant) et autonomie familiale.

L'accès des jeunes à l'information en matière d'emploi mais aussi de logement, de santé, de culture et de loisirs est une condition indispensable de cette autonomie. Face à la grande complexité et au foisonnement des offres, le phénomène de non-recours à celles-ci constitue un frein indéniable. Pour surmonter ces difficultés, le ministère s'appuie sur le réseau Information Jeunesse et notamment sur les Centres régionaux d'Information Jeunesse (CRIJ) qu'il soutient avec les régions. Fort de 1 300 points d'accueil répartis sur l'ensemble du territoire et capable de délivrer une information à la fois généraliste et personnalisée, ce réseau constitue un outil indispensable, en particulier dans le cadre de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel qui confie aux régions l'organisation des actions d'information sur les métiers et les formations. Par ailleurs, le ministère a entrepris de développer et de déployer un outil numérique, « la boussole des jeunes ». Cet outil est conçu comme une plate-forme numérique au mode de fonctionnement simple et intuitif. A partir d'un bref questionnaire, la Boussole présente les services et droits mobilisables par le jeune depuis son territoire et l'oriente vers le professionnel correspondant. La Boussole est actuellement opérationnelle sur sept territoires recouvrant au total 576 communes et accueillant près de 750 000 jeunes.

La mobilité internationale est également un facteur important d'intégration sociale et professionnelle des jeunes. Ils en tirent des bénéfices à la fois personnels et professionnels : la découverte d'une autre culture, la compréhension mutuelle et l'acquisition de compétences socio-professionnelles grâce à la mobilité et l'engagement constituent de puissants atouts pour leur avenir. Le ministère dispose d'importants leviers d'intervention dans ce domaine : le Service civique, bien sûr, mais aussi les programmes portés par deux offices internationaux – l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) – ainsi que par l'agence Erasmus + Jeunesse & Sports. Dans ce domaine, il convient de renforcer la lisibilité et l'accessibilité des offres de mobilité. Les jeunes les plus éloignés de la mobilité et, de manière générale, les jeunes issus de milieux défavorisés, constituent des publics prioritaires pour l'ensemble des opérateurs impliqués dans cette politique. Cela suppose de développer des mesures spécifiques afin que tous les jeunes puissent bénéficier d'une telle expérience et en tirer également tous les bénéfices.

Le traité d'Aix-la-Chapelle du 22 janvier 2019 entre la France et l'Allemagne crée « un Fonds citoyen commun destiné à encourager et à soutenir les initiatives de citoyens et les jumelages entre villes dans le but de rapprocher encore leurs deux peuples ». Ce Fonds citoyen franco-allemand soutient les initiatives citoyennes bénévoles, les associations ou encore les jumelages. Il permet à des citoyennes et citoyens engagés de développer des projets franco-allemands communs et intergénérationnels. Sa gestion est assurée par l'OFAJ qui sera doté à cette fin en 2021 de 1,3 M€ supplémentaires.

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse innovantes en favorisant notamment l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer leur compétence dans un continuum éducatif. Il a vocation à faire émerger une génération de citoyens engagés souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours.

La crise sanitaire a montré la forte mobilisation des volontaires en faveur de l'intérêt général. Si le rythme d'entrée des jeunes en mission de service civique a été impacté, le traitement des premières données relatives aux contrats en cours pendant cette période montre que 40 % des volontaires ont pu poursuivre leur mission. D'autres se sont engagés dans le cadre de la réserve civique, en qualité de bénévoles.

Depuis sa création en 2010, l'engagement de service civique constitue un projet majeur en faveur de l'engagement des jeunes au bénéfice de l'intérêt général. Les jeunes sont toujours plus nombreux à s'engager. Depuis 2010, plus de 460 000 jeunes ont fait le choix de s'engager dans le cadre d'une mission de service civique.

Pour permettre à chaque jeune qui le souhaite d'accomplir un service civique et continuer d'offrir cette opportunité à ceux d'entre eux qui en ont le plus besoin, le budget 2021 inscrit sur le P 163 de ce dispositif est stabilisé et doit permettre l'accueil de 145 000 jeunes (hors plan de relance Jeunes).

Le Service Civique permet également aux jeunes d'acquérir des compétences et une expérience renforçant leur employabilité. L'enquête menée par l'IFOP pour l'Agence du Service civique auprès des directeurs et responsables de ressources humaines montre que ceux-ci identifient le service civique comme un tremplin permettant aux jeunes de s'insérer professionnellement. Il constitue une solution particulièrement adaptée permettant aux volontaires de prendre conscience de leurs acquis et de développer leurs compétences.

Le service national universel (SNU)

Le service national universel est un projet de société qui a pour finalité d'affirmer les valeurs de la République pour renforcer la cohésion sociale et nationale, susciter une culture de l'engagement et permettre à une génération de prendre conscience des grands enjeux sociaux et sociétaux de notre pays.

Le service national universel s'adresse à tous les jeunes, filles et garçons. Il prend la forme d'une période d'un mois obligatoire entre 16 et 18 ans, composée d'une phase de séjour collectif de cohésion d'environ deux semaines puis de la réalisation d'une mission d'intérêt général d'une même durée, réalisée en continu ou sur plusieurs mois. Ces deux phases s'inscrivent dans la continuité du parcours citoyen débuté à l'école primaire et poursuivi au collège, et sont suivies d'un engagement plus long sur la base du volontariat, entre 16 et 25 ans. Sa mise en place a commencé avec une phase de préfiguration de la phase de séjour de cohésion dans treize départements fin juin 2019, avant une mise en œuvre progressive vers la généralisation.

La crise sanitaire a suspendu la nouvelle étape de déploiement du SNU prévue en 2020. L'année 2021 vise à rétablir cette dynamique, sur la base du volontariat comme en 2019, dans chaque département métropolitain et ultramarin. Les crédits inscrits sur le programme 163 s'élèvent à 61 M€. Ils permettront d'accueillir 25 000 jeunes volontaires en séjour de cohésion, et de leur donner l'opportunité de réaliser une mission d'intérêt général dans les douze mois qui suivront le séjour de cohésion.

Par la suite, les jeunes pourront poursuivre volontairement leur service national en réalisant une période d'engagement d'une durée d'au moins trois mois, liée, par exemple, à la défense et à la sécurité, à l'accompagnement des personnes, à la préservation du patrimoine ou de l'environnement. Ces différentes opportunités d'engagements, civils ou militaires, intégreront les formes de volontariat existantes ainsi que des propositions nouvelles, y compris celles qui émaneront des jeunes eux-mêmes

L'éducation populaire vise à assurer à chacun une formation tout au long de la vie, en dehors des institutions de formation initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle vise l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

Les associations agréées « jeunesse et éducation populaire » (JEP), soutenues par le programme « Jeunesse et vie associative », mènent ainsi auprès de tous les publics des actions qui ont pour objet l'accès à la citoyenneté et la défense des droits, l'engagement des jeunes et leur participation à la vie associative, la qualité éducative des vacances et des loisirs, la démocratisation des pratiques culturelles, scientifiques, techniques et environnementales. En outre, environ 18 000 associations bénéficient d'un agrément JEP local délivré par le préfet ainsi que, pour une part d'entre elles, de financements du programme.

Les accueils collectifs de mineurs (ACM) permettent à 1,3 million d'enfants et d'adolescents d'être pris en charge dans 54 500 séjours avec hébergement ; 2,5 millions de places sont ouvertes dans 35 000 accueils de loisirs sans hébergement. Développer la qualité des accueils collectifs de mineurs (avec ou sans hébergement) dans un environnement sécurisé (près de 8 000 contrôles sont effectués chaque année) et faciliter l'accès du plus grand nombre à des loisirs éducatifs sont des actions prioritaires du programme. L'État délivre tous les ans plus de 40 000 brevets d'aptitude aux fonctions d'animation (BAFA) et brevets d'aptitudes aux fonctions de direction (BAFD) à des jeunes qui s'engagent dans ces actions éducatives.

Pour prendre en compte l'ensemble des temps des enfants et des adolescents, le ministère porte une action de soutien au secteur des colonies de vacances en lien avec ses principaux acteurs afin d'enrayer son déclin et d'accompagner son évolution. Ainsi, alors que les séjours connaissent une baisse de fréquentation depuis une dizaine d'années, le nombre de départ de mineurs s'est stabilisé depuis 2018-2019 (855 000 départs de mineurs au sein des séjours de vacances).

Si en temps normal, environ 1 enfant sur 3 ne part pas en vacances, cette proportion pourrait être plus grande encore pour l'été 2020, notamment dans les quartiers prioritaires de la ville. Le Gouvernement a donc porté, avec les collectivités et les associations, l'opération « Vacances apprenantes » pour un million d'enfants. Il s'agit de faire de cet été une période de découverte, apprenant et solidaire pour tous les enfants que la crise aura pu fragiliser. Au-delà de cette mesure ponctuelle, la crise actuelle renforce la nécessité d'une réflexion approfondie sur les politiques publiques de soutien aux colonies de vacances. Différents travaux ont été menés et devront être poursuivis à la fois sur la réforme des dispositifs de départ en vacances et sur l'accès des jeunes aux loisirs (tourisme social et accès aux vacances pour tous).

Pour conduire ces actions, le ministère s'appuie sur des personnels de l'administration centrale comme des services déconcentrés disposant d'une expertise reconnue, d'une connaissance fine du tissu local, de ses enjeux et de ses acteurs, ainsi que d'une capacité à les fédérer et à les mettre en réseau pour élaborer des diagnostics partagés et des plans d'actions concertés. A compter de l'exercice 2021, ces personnels seront portés par le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».

Le sport et les Jeux olympiques de 2024

La politique sportive s'inscrit dans le contexte exceptionnel et mobilisateur de l'organisation par la France des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024. Les enjeux de ce projet olympique sont en particulier déclinés dans trois champs : celui du haut niveau et de la haute performance afin de rapporter un nombre accru de médailles, celui de l'éthique et de l'intégrité sportives, d'autant plus important dans cette période, et enfin celui du développement sur l'ensemble du territoire des pratiques physiques et sportives.

Le secteur sportif a cependant été touché très tôt et très lourdement par la crise sanitaire que connaît le pays. Encore aujourd'hui, il fait face à de grandes difficultés et de nombreuses incertitudes.

Cette crise montre également que le sport est un levier fort permettant aux populations les mieux disposées de surmonter ses effets alors qu'il a été constaté la prévalence chez les victimes de la Covid-19 de pathologies associées à la sédentarité (obésité, maladies cardio-vasculaires).

L'année 2021 sera celle de la consolidation des réformes engagées depuis 2019 qui ont débouché sur une nouvelle organisation institutionnelle du sport.

Ainsi, les travaux conduits depuis 2018 avec le mouvement sportif français, visant notamment à donner davantage d'autonomie et une plus forte responsabilisation aux fédérations sportives et au comité national olympique et sportif français, ainsi qu'aux acteurs locaux et au monde de l'entreprise, ont permis de dessiner les contours d'une politique sportive associant plus largement ces différents acteurs à la décision, dans le cadre d'une Agence nationale du Sport (ANS). Elle a officiellement été créée en avril 2019, et ses missions ont été précisées par la loi n° 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du Sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024. L'Agence nationale du Sport est ainsi chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques dans le cadre de la stratégie définie par l'État dans une convention d'objectifs conclue entre l'Agence et l'État. L'ANS veille également à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Elle apporte son concours aux projets et aux acteurs, notamment les fédérations sportives, les collectivités territoriales et leurs groupements, contribuant au développement de l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau et à la haute performance sportive.

Cette évolution de l'organisation de la gouvernance du sport permet au ministère des sports de centrer son action sur les missions essentielles de stratégie, de régulation, de réglementation et de contrôle, notamment éthique. Cela s'est concrétisé par une réorganisation de la Direction des Sports qui a été mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette refondation institutionnelle des politiques sportives permettra de mener à bien cinq orientations majeures :

- l'amélioration de la performance du sport de haut niveau dans la perspective notamment de l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, en mettant à disposition des sportifs médaillables un environnement (recherche, data sciences, équipements adaptés...) et un ensemble de services (entraîneurs de haut niveau, coach mental, préparateur physique, aides financières personnalisées...) lui permettant, ainsi qu'à sa fédération, de bénéficier d'un cadre propice à la haute performance sportive ;
- le développement des pratiques sportives pour tous, partout, tout au long de la vie autour d'un objectif de trois millions de pratiquants supplémentaires, en intervenant en particulier sur les territoires carencés (politique de la ville et zones de revitalisation rurale) ou au profit de publics ciblés (femmes, personnes handicapées, salariés ...);
- la mise en œuvre d'une stratégie nationale sport-santé organisée en 4 axes : le renforcement et la diffusion des connaissances relatives aux liens entre activités physiques et sportives ainsi qu'à leurs impacts, la meilleure protection de la santé des sportifs et le renforcement de la sécurité des pratiques, la promotion de la santé et du bien-être par l'activité physique et sportive et enfin le développement de l'offre et du recours à l'activité physique adaptée à des fins d'appui thérapeutique ;
- la promotion de l'intégrité dans le sport au niveau national, européen et international et le renforcement du rayonnement de la France ;
- l'accroissement de la contribution de la filière économique du sport à la richesse nationale et le développement de l'emploi.

Le sport vient ainsi au renfort d'autres politiques publiques, notamment en matière d'action éducative, de santé, d'intégration des personnes handicapées, d'essor des marchés économiques ou encore de rayonnement international, notamment à l'occasion de l'organisation de grands événements sportifs.

Résumé de la présentation stratégique de la mission

PRINCIPALES RÉFORMES

Concernant le secteur « Jeunesse et vie associative », il s'agira, pour l'année à venir de :

- améliorer l'accès des jeunes aux droits sociaux, à l'information, à la formation, à l'emploi et à la mobilité sociale, professionnelle, nationale et internationale. La politique en faveur des jeunes doit mobiliser l'ensemble des services placés dans une organisation efficace et lisible pour tous, selon des modalités adaptées à chaque territoire, et en partenariat avec l'ensemble des acteurs : collectivités territoriales, associations, entreprises ;
- développer toutes les formes d'engagement, de participation citoyenne et de prise de responsabilités des jeunes en favorisant l'apprentissage par les pairs et l'éducation populaire dans les territoires. L'engagement des jeunes sera favorisé notamment avec le développement du service civique, l'appui aux mobilités des jeunes en Europe et à l'international et le soutien aux organisations de jeunesse ;
- poursuivre le déploiement du service national universel ;
- développer et réformer les dispositifs de départ en vacances et d'accès des jeunes aux loisirs ;
- soutenir le développement de la vie associative notamment au travers du Fonds de développement de la vie associative (FDVA) et du FONJEP ;
- développer une société de l'engagement en développant la formation des bénévoles et en favorisant notamment la philanthropie ;
- renforcer la réserve civique.

Concernant le secteur « Sport », les cinq orientations majeures précitées s'appuieront sur les réformes engagées depuis 2019 :

- s'agissant de l'amélioration de la performance du sport de haut niveau dans la perspective notamment de l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, il s'agira pour l'Agence nationale du Sport de permettre une meilleure détection des potentiels, de donner aux jeunes sportifs les conditions sportives et matérielles nécessaires à leur réussite et d'accompagner leur reconversion ;

- le développement des pratiques sportives pour tous, partout, tout au long de la vie et la promotion du sport comme facteur de santé et de bien-être, s'inscrira dans la volonté de créer une culture de la pratique des activités physiques et sportives qui contribue au mieux vivre ensemble et à construire une société fraternelle, qui s'adresse à tous, quel que soit le désir (plaisir, santé ou compétition) ou le mode de pratique sportive (en milieu associatif avec une licence ou en pratique libre non encadrée). Aussi, en 2021, le développement de la pratique d'une activité physique et sportive poursuivra la dynamique engagée depuis 2 ans et se renforce autour de 4 objectifs prioritaires :
 - Prévenir et améliorer la santé des Français;
 - Accompagner la réussite éducative des enfants;
 - Améliorer la qualité de vie au travail des salariés;
 - Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap.
- en lien avec le ministère de la Santé, les priorités s'articulent autour de la poursuite du recensement des offres sport-santé sur les territoires, l'accompagnement à la création de nouvelles maisons sport santé (MSS) pour compléter le maillage territorial (138 identifiées fin 2019 avec un objectif de 500 d'ici 2022), à veiller, pour celles déjà labellisées, au déploiement de leurs missions. Une évaluation de l'impact de ces nouvelles structures pour les usagers sera réalisée par les deux ministères en 2021, en associant un opérateur externe. Le dispositif sera soutenu par l'obtention de crédits dédiés (mesure nouvelle) permettant d'assurer l'effectivité des missions prioritaires et particulièrement l'intégration de protocoles d'Activités physiques adaptées aux patients en affections de longue durée;
- les exigences de probité et d'intégrité au niveau national et international et l'organisation de la supervision des acteurs du sport sont renforcées grâce à la mise à niveau de mécanismes de surveillance et prévention, qui visent à garantir l'équité des compétitions, notamment en luttant contre les manipulations sportives et le dopage. La politique du ministère chargé des sports vise aussi à mieux ancrer les sujets sociétaux dans le champ du sport et à mieux les prévenir. Cet ancrage concerne les problématiques liées aux incivilités, violences, discriminations et radicalisation dans le champ du sport;
- l'accroissement de la contribution de la filière économique du sport à la richesse nationale et le développement de l'emploi, en prenant appui sur la récente création d'un groupement d'intérêt économique par les acteurs économiques de la filière, ainsi que la feuille de route du comité stratégique de filière qui sera poursuivie afin de favoriser notamment l'émergence de nouveaux modèles économiques, l'accélération de la transformation numérique des chaînes de valeur du sport, le développement du sport tech, l'amélioration de l'offre d'équipements sportifs par la valorisation des équipements démonstrateurs et innovants. Le déploiement des « clubs du sport à l'export » sera poursuivi avec Business France comme l'offre d'expertise technique avec l'opérateur Expertise France.

■ PRINCIPALES RÉFORMES

Concernant le secteur « Jeunesse et vie associative », il s'agira, pour l'année à venir de :

- améliorer l'accès des jeunes aux droits sociaux, à l'information, à la formation, à l'emploi et à la mobilité sociale, professionnelle, nationale et internationale. La politique en faveur des jeunes doit mobiliser l'ensemble des services placés dans une organisation efficace et lisible pour tous, selon des modalités adaptées à chaque territoire, et en partenariat avec l'ensemble des acteurs : collectivités territoriales, associations, entreprises ;
- développer toutes les formes d'engagement, de participation citoyenne et de prise de responsabilités des jeunes en favorisant l'apprentissage par les pairs et l'éducation populaire dans les territoires. L'engagement des jeunes sera favorisé notamment avec le développement du service civique, l'appui aux mobilités des jeunes en Europe et à l'international et le soutien aux organisations de jeunesse ;
- poursuivre le déploiement du service national universel ;
- développer et réformer les dispositifs de départ en vacances et d'accès des jeunes aux loisirs ;
- soutenir le développement de la vie associative notamment au travers du Fonds de développement de la vie associative (FDVA) et du FONJEP ;

Sport jeunesse et vie associative

Mission

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

- développer une société de l'engagement en développant la formation des bénévoles et en favorisant notamment la philanthropie ;
- renforcer la réserve civique.

Concernant le secteur « Sport », les cinq orientations majeures précitées s'appuieront sur les réformes engagées depuis 2019 :

- s'agissant de l'amélioration de la performance du sport de haut niveau dans la perspective notamment de l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, il s'agira pour l'Agence nationale du Sport de permettre une meilleure détection des potentiels, de donner aux jeunes sportifs les conditions sportives et matérielles nécessaires à leur réussite et d'accompagner leur reconversion ;
- le développement des pratiques sportives pour tous, partout, tout au long de la vie et la promotion du sport comme facteur de santé et de bien-être, s'inscrira dans la volonté de créer une culture de la pratique des activités physiques et sportives qui contribue au mieux vivre ensemble et à construire une société fraternelle, qui s'adresse à tous, quel que soit le désir (plaisir, santé ou compétition) ou le mode de pratique sportive (en milieu associatif avec une licence ou en pratique libre non encadrée). Aussi, en 2021, le développement de la pratique d'une activité physique et sportive poursuivra la dynamique engagée depuis 2 ans et se renforce autour de 4 objectifs prioritaires :
 - Prévenir et améliorer la santé des Français;
 - Accompagner la réussite éducative des enfants;
 - Améliorer la qualité de vie au travail des salariés;
 - Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap.
- en lien avec le ministère de la Santé, les priorités s'articulent autour de la poursuite du recensement des offres sport-santé sur les territoires, l'accompagnement à la création de nouvelles maisons sport santé (MSS) pour compléter le maillage territorial (138 identifiées fin 2019 avec un objectif de 500 d'ici 2022), à veiller, pour celles déjà labellisées, au déploiement de leurs missions. Une évaluation de l'impact de ces nouvelles structures pour les usagers sera réalisée par les deux ministères en 2021, en associant un opérateur externe. Le dispositif sera soutenu par l'obtention de crédits dédiés (mesure nouvelle) permettant d'assurer l'effectivité des missions prioritaires et particulièrement l'intégration de protocoles d'Activités physiques adaptées aux patients en affections de longue durée;
- les exigences de probité et d'intégrité au niveau national et international et l'organisation de la supervision des acteurs du sport sont renforcées grâce à la mise à niveau de mécanismes de surveillance et prévention, qui visent à garantir l'équité des compétitions, notamment en luttant contre les manipulations sportives et le dopage. La politique du ministère chargé des sports vise aussi à mieux ancrer les sujets sociétaux dans le champ du sport et à mieux les prévenir. Cet ancrage concerne les problématiques liées aux incivilités, violences, discriminations et radicalisation dans le champ du sport;
- l'accroissement de la contribution de la filière économique du sport à la richesse nationale et le développement de l'emploi, en prenant appui sur la récente création d'un groupement d'intérêt économique par les acteurs économiques de la filière, ainsi que la feuille de route du comité stratégique de filière sera poursuivie afin de favoriser notamment l'émergence de nouveaux modèles économiques, l'accélération de la transformation numérique des chaînes de valeur du sport, le développement du sport tech, l'amélioration de l'offre d'équipements sportifs par la valorisation des équipements démonstrateurs et innovants. Le déploiement des « clubs du sport à l'export » sera poursuivi avec Business France comme l'offre d'expertise technique avec l'opérateur Expertise France.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques (P219)

Indicateur 1.1 : Pratique sportive des publics prioritaires (P219)

(du point de vue de l'usager)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans | % | 56,8 | 56,4 | 57,5 | 57,5 | 57,5 | 58 |
| Taux de licences des seniors (plus de 55 ans) | % | 10,9 | | 11,5 | 11,5 | 11,5 | 11,5 |
| Taux de licences féminines | % | 18,3 | 18,3 | 18,8 | 18,8 | 18,8 | 19 |
| Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) | % | 13,2 | 13,4 | 14,0 | 14,0 | 14,0 | 15 |
| Taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR) | % | 23,9 | | 24,5 | 24,5 | 24,5 | 25 |
| Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap | Nb | 5600 | 7500 | 7 000 | 2500 | 5000 | 8000 |
| Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée | Nb | Non connu | | 5 500 | 5940 | 7000 | 9000 |
| Pour information : Taux de licences au plan national | % | 24,4 | 24,5 | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |

OBJECTIF 2 : Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau (P219)

Indicateur 2.1 : Rang sportif de la France (P219)

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques : hiver + été | rang | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 |
| Apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques : hiver + été | rang | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 |
| Apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques | rang | 10 | 9 | 5 | 5 | 5 | 5 |

Sport jeunesse et vie associative

Mission

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

OBJECTIF 3 : Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes (P163)**Indicateur 3.1 : Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique (P163)**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Part des jeunes en mission de service civique au cours d'une année n étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme | % | 17,2 | 17,2 | 19 | 17,5 | 18 | 19 |
| Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de service civique au cours d'une année n | % | | 7,8 | 7,5 | 7,9 | 8,5 | 9 |
| Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de service civique au cours d'une année n | % | 13 | 13 | 15 | 13,5 | 14 | 15 |

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

IMPACT DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

| Programme ou type de dépense | AE CP | 2020 | | | 2021 |
|---|----------|----------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------------|
| | | PLF | LFI | LFR | PLF |
| 219 – Sport | | 437 689 720 434 727 165 | 430 693 090 427 730 535 | | 436 500 715 435 605 276 |
| Dépenses de personnel (Titre 2) | | 120 840 207 120 840 207 | 120 840 207 120 840 207 | | 121 052 305 121 052 305 |
| Autres dépenses (Hors titre 2) | | 316 849 513 313 886 958 | 309 852 883 306 890 328 | | 315 448 410 314 552 971 |
| 163 – Jeunesse et vie associative | | 663 705 464 663 705 464 | 660 205 464 660 205 464 | 50 000 000 50 000 000 | 699 729 340 699 729 340 |
| Dépenses de personnel (Titre 2) | | | | | 12 623 876 12 623 876 |
| Autres dépenses (Hors titre 2) | | 663 705 464 663 705 464 | 660 205 464 660 205 464 | 50 000 000 50 000 000 | 687 105 464 687 105 464 |
| 350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024 | | 321 700 000 129 250 000 | 321 700 000 129 250 000 | | 354 700 000 234 090 000 |
| Autres dépenses (Hors titre 2) | | 321 700 000 129 250 000 | 321 700 000 129 250 000 | | 354 700 000 234 090 000 |

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

| Numéro et intitulé du programme | LFI 2020 | | | PLF 2021 | | | | | | |
|---|--------------|---|--------------------------------------|-----------------|------------|--------------|---|--------------------------------------|-----------------|------------|
| | ETPT | dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme | ETPT rémunérés par les opérateurs | | | ETPT | dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme | ETPT rémunérés par les opérateurs | | |
| | | | sous plafond | hors plafond | Total | | | sous plafond | hors plafond | Total |
| 219 – Sport | 1 529 | | 548 | 18 | 566 | 1 481 | | 559 | 18 | 577 |
| 163 – Jeunesse et vie associative | | | 54 | 38 | 92 | 373 | | 69 | 38 | 107 |
| 350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024 | | | 90 | | 90 | | | 104 | | 104 |
| Total | 1 529 | | 692 | 56 | 748 | 1 854 | | 732 | 56 | 788 |

Sport jeunesse et vie associative

Mission RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

| Numéro et intitulé du programme ou de l'action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|----------------------------|----------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------|----------------------------|
| | Ouvertes en LFI pour 2020 | Demandées pour 2021 | Variation 2021 / 2020 en % | Ouverts en LFI pour 2020 | Demandés pour 2021 | Variation 2021 / 2020 en % |
| 219 – Sport | 430 693 090 | 436 500 715 | +1,35 | 427 730 535 | 435 605 276 | +1,84 |
| 01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre | 90 782 352 | 91 893 932 | +1,22 | 90 782 352 | 91 893 932 | +1,22 |
| 02 – Développement du sport de haut niveau | 273 971 657 | 273 632 151 | -0,12 | 271 009 102 | 272 736 712 | +0,64 |
| 03 – Prévention par le sport et protection des sportifs | 20 611 228 | 25 924 561 | +25,78 | 20 611 228 | 25 924 561 | +25,78 |
| 04 – Promotion des métiers du sport | 45 327 853 | 45 050 071 | -0,61 | 45 327 853 | 45 050 071 | -0,61 |
| 163 – Jeunesse et vie associative | 660 205 464 | 699 729 340 | +5,99 | 660 205 464 | 699 729 340 | +5,99 |
| 01 – Développement de la vie associative | 53 781 817 | 55 081 817 | +2,42 | 53 781 817 | 55 081 817 | +2,42 |
| 02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire | 71 295 807 | 77 095 807 | +8,14 | 71 295 807 | 77 095 807 | +8,14 |
| 04 – Développement du service civique | 505 296 356 | 505 296 356 | 0,00 | 505 296 356 | 505 296 356 | 0,00 |
| 06 – Service National Universel | 29 831 484 | 62 255 360 | +108,69 | 29 831 484 | 62 255 360 | +108,69 |
| 350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024 | 321 700 000 | 354 700 000 | +10,26 | 129 250 000 | 234 090 000 | +81,11 |
| 01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques | 320 000 000 | 340 256 758 | +6,33 | 129 250 000 | 225 606 758 | +74,55 |
| 02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques | 0 | 0 | | 0 | 0 | |
| 03 – Haute performance des jeux olympiques et paralympiques (ancienne) | 0 | 0 | | 0 | 0 | |
| 04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques | 1 700 000 | 11 100 000 | +552,94 | 0 | 5 140 000 | |
| 05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques (nouvelle) | 0 | 3 343 242 | | 0 | 3 343 242 | |
| Total pour la mission | 1 412 598 554 | 1 490 930 055 | +5,55 | 1 217 185 999 | 1 369 424 616 | +12,51 |

| Numéro et intitulé du programme ou de l'action | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|----------------------------|-----------------------------|----------------------|-----------------------------|
| | Demandées pour 2021 | FdC et AdP attendus en 2021 | Demandés pour 2021 | FdC et AdP attendus en 2021 |
| 219 – Sport | 436 500 715 | 0 | 435 605 276 | 0 |
| 01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre | 91 893 932 | 0 | 91 893 932 | 0 |
| 02 – Développement du sport de haut niveau | 273 632 151 | 0 | 272 736 712 | 0 |
| 03 – Prévention par le sport et protection des sportifs | 25 924 561 | 0 | 25 924 561 | 0 |
| 04 – Promotion des métiers du sport | 45 050 071 | 0 | 45 050 071 | 0 |
| 163 – Jeunesse et vie associative | 699 729 340 | 17 500 000 | 699 729 340 | 17 500 000 |
| 01 – Développement de la vie associative | 55 081 817 | 17 500 000 | 55 081 817 | 17 500 000 |
| 02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire | 77 095 807 | 0 | 77 095 807 | 0 |
| 04 – Développement du service civique | 505 296 356 | 0 | 505 296 356 | 0 |
| 06 – Service National Universel | 62 255 360 | 0 | 62 255 360 | 0 |
| 350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024 | 354 700 000 | 0 | 234 090 000 | 0 |
| 01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques | 340 256 758 | 0 | 225 606 758 | 0 |
| 02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 03 – Haute performance des jeux olympiques et paralympiques (ancienne) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques | 11 100 000 | 0 | 5 140 000 | 0 |
| 05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques (nouvelle) | 3 343 242 | 0 | 3 343 242 | 0 |
| Total pour la mission | 1 490 930 055 | 17 500 000 | 1 369 424 616 | 17 500 000 |

Sport jeunesse et vie associative

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

| Numéro et intitulé du programme ou du titre | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|----------------------------|----------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------|----------------------------|
| | Ouvertes en LFI pour 2020 | Demandées pour 2021 | Variation 2021 / 2020 en % | Ouverts en LFI pour 2020 | Demandés pour 2021 | Variation 2021 / 2020 en % |
| 219 – Sport | 430 693 090 | 436 500 715 | +1,35 | 427 730 535 | 435 605 276 | +1,84 |
| Titre 2 - Dépenses de personnel | 120 840 207 | 121 052 305 | +0,18 | 120 840 207 | 121 052 305 | +0,18 |
| Autres dépenses : | 309 852 883 | 315 448 410 | +1,81 | 306 890 328 | 314 552 971 | +2,50 |
| <i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i> | <i>63 975 745</i> | <i>67 452 139</i> | <i>+5,43</i> | <i>63 975 745</i> | <i>67 452 139</i> | <i>+5,43</i> |
| <i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i> | <i>500 000</i> | <i>0</i> | <i>-100,00</i> | <i>2 344 945</i> | <i>1 929 192</i> | <i>-17,73</i> |
| <i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i> | <i>243 177 138</i> | <i>246 796 271</i> | <i>+1,49</i> | <i>239 369 638</i> | <i>243 171 640</i> | <i>+1,59</i> |
| <i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i> | <i>2 200 000</i> | <i>1 200 000</i> | <i>-45,45</i> | <i>1 200 000</i> | <i>2 000 000</i> | <i>+66,67</i> |
| 163 – Jeunesse et vie associative | 660 205 464 | 699 729 340 | +5,99 | 660 205 464 | 699 729 340 | +5,99 |
| Titre 2 - Dépenses de personnel | 0 | 12 623 876 | | 0 | 12 623 876 | |
| Autres dépenses : | 660 205 464 | 687 105 464 | +4,07 | 660 205 464 | 687 105 464 | +4,07 |
| <i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i> | <i>507 357 633</i> | <i>507 357 633</i> | <i>0,00</i> | <i>507 357 633</i> | <i>507 357 633</i> | <i>0,00</i> |
| <i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i> | <i>152 847 831</i> | <i>179 747 831</i> | <i>+17,60</i> | <i>152 847 831</i> | <i>179 747 831</i> | <i>+17,60</i> |
| 350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024 | 321 700 000 | 354 700 000 | +10,26 | 129 250 000 | 234 090 000 | +81,11 |
| <i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i> | <i>8 000 000</i> | <i>10 000 000</i> | <i>+25,00</i> | <i>8 000 000</i> | <i>10 000 000</i> | <i>+25,00</i> |
| <i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i> | <i>313 700 000</i> | <i>344 700 000</i> | <i>+9,88</i> | <i>121 250 000</i> | <i>224 090 000</i> | <i>+84,82</i> |
| Total pour la mission | 1 412 598 554 | 1 490 930 055 | +5,55 | 1 217 185 999 | 1 369 424 616 | +12,51 |
| dont : | | | | | | |
| Titre 2 - Dépenses de personnel | 120 840 207 | 133 676 181 | +10,62 | 120 840 207 | 133 676 181 | +10,62 |
| Autres dépenses : | 1 291 758 347 | 1 357 253 874 | +5,07 | 1 096 345 792 | 1 235 748 435 | +12,72 |
| <i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i> | <i>579 333 378</i> | <i>584 809 772</i> | <i>+0,95</i> | <i>579 333 378</i> | <i>584 809 772</i> | <i>+0,95</i> |
| <i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i> | <i>500 000</i> | <i>0</i> | <i>-100,00</i> | <i>2 344 945</i> | <i>1 929 192</i> | <i>-17,73</i> |
| <i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i> | <i>709 724 969</i> | <i>771 244 102</i> | <i>+8,67</i> | <i>513 467 469</i> | <i>647 009 471</i> | <i>+26,01</i> |
| <i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i> | <i>2 200 000</i> | <i>1 200 000</i> | <i>-45,45</i> | <i>1 200 000</i> | <i>2 000 000</i> | <i>+66,67</i> |

| Numéro et intitulé du programme ou du titre | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|----------------------------|--------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| | Demandées pour 2021 | FdC et AdP attendus en 2021 | Demandés pour 2021 | FdC et AdP attendus en 2021 |
| 219 – Sport | 436 500 715 | 0 | 435 605 276 | 0 |
| Titre 2 - Dépenses de personnel | 121 052 305 | 0 | 121 052 305 | 0 |
| Autres dépenses : | 315 448 410 | 0 | 314 552 971 | 0 |
| <i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i> | <i>67 452 139</i> | <i>0</i> | <i>67 452 139</i> | <i>0</i> |
| <i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>1 929 192</i> | <i>0</i> |
| <i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i> | <i>246 796 271</i> | <i>0</i> | <i>243 171 640</i> | <i>0</i> |
| <i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i> | <i>1 200 000</i> | <i>0</i> | <i>2 000 000</i> | <i>0</i> |
| 163 – Jeunesse et vie associative | 699 729 340 | 17 500 000 | 699 729 340 | 17 500 000 |
| Titre 2 - Dépenses de personnel | 12 623 876 | 0 | 12 623 876 | 0 |
| Autres dépenses : | 687 105 464 | 17 500 000 | 687 105 464 | 17 500 000 |
| <i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i> | <i>507 357 633</i> | <i>0</i> | <i>507 357 633</i> | <i>0</i> |
| <i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i> | <i>179 747 831</i> | <i>17 500 000</i> | <i>179 747 831</i> | <i>17 500 000</i> |
| 350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024 | 354 700 000 | 0 | 234 090 000 | 0 |
| <i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i> | <i>10 000 000</i> | <i>0</i> | <i>10 000 000</i> | <i>0</i> |
| <i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i> | <i>344 700 000</i> | <i>0</i> | <i>224 090 000</i> | <i>0</i> |
| Total pour la mission | 1 490 930 055 | 17 500 000 | 1 369 424 616 | 17 500 000 |
| dont : | | | | |
| Titre 2 - Dépenses de personnel | 133 676 181 | 0 | 133 676 181 | 0 |
| Autres dépenses : | 1 357 253 874 | 17 500 000 | 1 235 748 435 | 17 500 000 |
| <i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i> | <i>584 809 772</i> | <i>0</i> | <i>584 809 772</i> | <i>0</i> |
| <i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i> | <i>0</i> | <i>0</i> | <i>1 929 192</i> | <i>0</i> |
| <i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i> | <i>771 244 102</i> | <i>17 500 000</i> | <i>647 009 471</i> | <i>17 500 000</i> |
| <i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i> | <i>1 200 000</i> | <i>0</i> | <i>2 000 000</i> | <i>0</i> |

PROGRAMME 219

SPORT

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN-MICHEL BLANQUER, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET
DES SPORTS

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Gilles QUENEHERVE

Directeur des sports

Responsable du programme n° 219 : Sport

Le programme « Sport » poursuit l'objectif de promouvoir, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive pour tous et à tout niveau. Cet objectif général ne peut se traduire efficacement qu'en étant décliné en un ensemble d'actions, puisque les publics qui ont vocation à pratiquer le sport, soit la quasi-totalité du corps social, recèlent en eux-mêmes une très grande diversité de profils. Pour mettre en œuvre ces actions, l'État peut s'appuyer sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif, les associations, mais aussi les entreprises et leurs institutions sociales.

Le secteur sportif a été touché très tôt et très lourdement par la crise sanitaire que connaît le pays. Encore aujourd'hui, il fait face à de grandes difficultés et de nombreuses incertitudes.

Cette crise montre également que le sport est un levier fort permettant aux populations les mieux disposées de surmonter ses effets alors qu'il a été constaté la prévalence chez les victimes de la Covid-19 de pathologies associées à la sédentarité (obésité, maladies cardio-vasculaires).

Dans ce cadre, les orientations stratégiques issues du plan de transformation ministériel, et dans la continuité de l'année 2020, sont les suivantes.

Première orientation : Transformer le modèle et la gouvernance du sport

Un important travail partenarial a été engagé, dès la fin 2017, pour renouveler en profondeur la gouvernance du sport, afin de revoir le rôle respectif de l'État, des collectivités territoriales, des fédérations sportives et du nouvel acteur du sport que sont les entreprises.

Après plusieurs mois de concertation avec l'ensemble des acteurs du sport et trois mois de préfiguration du GIP, l'Agence nationale du sport (ANS) a été créée le 20 avril 2019. Sa première assemblée générale s'est tenue le 24 avril 2019 ainsi que son premier conseil d'administration.

L'ANS a été confortée dans ses missions par la publication de la loi n°2019-812 du 1^{er} août 2019. Dorénavant, aux termes de l'article L 112-10 du code du sport, l'ANS est « chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques », et d'apporter « son concours aux projets et aux acteurs, notamment les fédérations sportives, les collectivités territoriales et leurs groupements, contribuant au développement de l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau et à la haute performance sportive ».

Après une année 2019 transitoire et une première année complète de fonctionnement (2020), l'ANS se verra renforcée en 2021, tant par les crédits qui lui seront alloués que par les effectifs dont elle sera dotée.

Dans ce contexte de transformation de l'action publique, il est nécessaire de repositionner l'administration centrale sur des missions, un fonctionnement et une organisation rénovés. En effet, les missions et l'organisation de la direction des sports résultent de plusieurs objectifs et projets :

- le recentrage des administrations centrales sur la stratégie, l'expertise, la régulation, la sécurité et le contrôle, en prenant plus fortement en compte les besoins des usagers ;
- le plan de déconcentration de certaines de ses activités, arrêté récemment en lien avec le secrétariat général du gouvernement ;
- la nécessité d'éviter tout doublon avec l'ANS chargée de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques, et de développer l'accès à la pratique sportive, dans le cadre de la stratégie définie par l'État dans une convention d'objectifs signée par l'agence et l'État ;

- la capacité à mettre en œuvre le plan de transformation ministériel arrêté en 2019, autour de six axes prioritaires d'intervention, dont certains dépendent directement de l'action de la direction des sports ;
- enfin une évolution des méthodes de travail visant le développement du mode projet, permettant de donner plus d'autonomie et de responsabilité aux agents dans la conduite de leurs actions.

Tout au long de l'année 2019, des travaux ont été conduits en concertation avec les personnels pour mettre en place cette nouvelle direction, entrée en vigueur au 1er janvier 2020. La direction des sports comprend désormais :

- la sous-direction du pilotage et de l'évolution des politiques publiques du sport ;
- la sous-direction du pilotage des réseaux du sport ;
- la sous-direction de la sécurité, des métiers de l'animation et du sport et de l'éthique.

Au niveau territorial, la circulaire du 12 juin 2019 a posé des lignes directrices en matière d'organisation et de définition des missions des services déconcentrés de l'État. Pour le périmètre relevant du ministère des sports, elle pose les principes suivants :

- l'actuel réseau des DRJSCS et des DDCS est transformé afin de répondre aux nouveaux enjeux. Il est scindé en deux réseaux distincts, le premier étant le produit du regroupement des agents exerçant des missions « cohésion sociale » avec le réseau des DIRECCTE pour créer un service public de l'insertion et le second se rapprochant de l'éducation nationale ;
- les compétences des DRJSCS et des DDCS en matière de sport, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative sont transférées au ministère de l'éducation nationale ;
- les agents qui exerçaient ces missions en DRJSCS et en DDCS les exerceront dans des Délégations de Régions Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), intégrées dans les services de l'éducation nationale au sein de chaque rectorat de région académique. Au niveau départemental, un service jeunesse, engagement et sport sera constitué au sein de chaque Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

Pour ce qui relève du sport de haut niveau, cette réorganisation territoriale prévoit également que l'ANS déploiera son action au niveau régional via les CREPS, qui seront chargés du pilotage de cette mission.

Des travaux sont conduits afin d'assurer l'entrée en vigueur de ces nouveaux services, initialement prévue le 1er juin 2020, le 1er janvier 2021.

Enfin, au plan local, les conférences régionales du sport réuniront l'ensemble des acteurs du sport. Elles auront pour but d'établir un projet sportif territorial (PST) dont le contenu devra être défini à partir de plusieurs thématiques prévues par la loi précitée : le développement du sport pour tous, le haut niveau, la réduction des inégalités, les équipements sportifs, le handicap, le sport professionnel, la promotion de l'engagement associatif et bénévole, la défense de l'éthique et la lutte contre les discriminations. Ces conférences régionales seront avant tout des instances de dialogue, de concertation et de réflexion sur les priorités en matière de politique sportive du territoire concerné. Leur champ d'intervention est large et permettra d'évoquer et de traiter de manière concertée l'ensemble des problématiques des politiques sportives qu'elles relèvent de l'ANS ou des services déconcentrés du ministère des sports. Ce projet sportif territorial guidera alors le travail et le fléchage des crédits ventilés dans le cadre des conférences des financeurs. Le texte de loi précise la composition de ces conférences régionales du sport. Les conférences des financeurs sont instaurées par les conférences régionales du sport. Leur composition est précisée par la loi et elles auront également leur gouvernance propre. L'objectif de ces conférences sera d'étudier les dossiers sportifs du territoire, en cohérence avec le projet sportif territorial et les plus structurants pour le territoire.

En 2021, l'organisation et la gouvernance du sport seront donc profondément renouvelées.

Deuxième orientation : Réussir les JOP 2024 et en assurer l'héritage

Depuis la désignation par le Comité international Olympique (CIO) de Paris comme ville organisatrice des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024, l'ensemble des acteurs du sport français se mobilise pour que ce rendez-vous historique soit une réussite, tant pour son organisation que par les résultats sportifs de l'Équipe de France olympique et paralympique. L'ambition affichée d'une augmentation substantielle du nombre de médailles nécessite que soit optimisée la préparation des équipes de France et structurés les chemins de performance.

Avec la création de l'Agence nationale du sport le 1er août 2019, et notamment sa mission « de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques », la France s'est dotée d'une structure autonome dédiée à l'accompagnement individualisé des athlètes et au suivi et à l'évaluation des moyens affectés à la performance au sein des fédérations sportives, s'inspirant en cela de modèles développés dans différents pays tels que le Royaume-Uni, la Norvège ou le Canada.

En 2021, l'ANS devra poursuivre sa structuration et la mise en œuvre des objectifs qui lui sont assignés.

En lien avec l'ANS, l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) a quant à lui poursuivi son travail d'accompagnement des 600 sportifs de haut niveau, répartis dans 20 Pôles France, qui s'entraînent, se forment, et vivent sur ce campus de l'excellence sportive. L'INSEP s'est également attaché à animer le Grand INSEP, réseau de centres œuvrant pour le sport de haut niveau sur l'ensemble du territoire. En outre, il développe des programmes de recherche scientifique, médicale, technologique appliquée aux activités physiques et sportives et à la performance.

En outre, un travail associant l'ANS, l'INSEP, les représentants des régions, des établissements publics et des services déconcentrés a été engagé pour identifier les principes de mise en œuvre d'un « guichet unique » au service des sportifs de haut niveau permettant de rendre plus efficient leur accompagnement individualisé sur l'ensemble des territoires.

Enfin, le label Terre de Jeux 2024 permet à toutes les collectivités territoriales de s'engager à contribuer à faire vivre les émotions des JOP, à changer le quotidien des français grâce au sport et permettre au plus grand nombre de vivre l'aventure olympique et paralympique. Cela dans l'objectif de faire des JOP un projet national.

La réussite des JOP passera également par celle de leur héritage. Tout au long du 1er semestre 2019, a été élaboré un programme d'héritage de l'État dans le cadre de réunions de travail régulières associant un grand nombre de ministères et organisées par la délégation interministérielle aux jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP). Ces travaux ont donné lieu à la validation d'un plan composé de 170 mesures en août et à l'organisation, le 4 novembre 2019, d'un comité interministériel aux jeux Olympiques et Paralympiques présidé par le Premier ministre. A cette occasion a été communiqué officiellement un document mentionnant l'ensemble de ces mesures et un dossier de presse détaillant 20 d'entre elles, choisies parmi les plus emblématiques.

Le programme d'héritage de l'État est constitué de 4 axes.

Axe 1 : les Jeux au service du développement de la pratique et de l'ambition sportives

Le président de la République a fixé pour objectif un accroissement de trois millions de nouveaux sportifs. Il est en effet établi que la pratique sportive a des effets bénéfiques sur la santé, sur la cohésion sociale, sur les résultats scolaires et sur la qualité des relations sociales.

Le sport permet également de mieux intégrer et de changer le regard sur les publics fragiles et les personnes en situation de handicap, qui bénéficient de l'ensemble des mesures du plan ainsi que de dispositifs spécifiques.

Les Jeux olympiques et paralympiques constituent un levier formidable pour stimuler le déploiement des pratiques sportives pour tous nos concitoyens et dans tous les territoires. Pour accompagner cette évolution, les formations aux métiers du sport doivent être développées.

Axe 2 : les Jeux facteurs de cohésion sociale et d'inclusion

Les Jeux olympiques et paralympiques vont permettre la mobilisation de 150.000 emplois. Il est impératif pour l'État, en lien avec les organisateurs, les collectivités territoriales compétentes et les partenaires sociaux, de mettre en place tous les dispositifs adaptés pour pourvoir ces emplois dans un cadre qualitatif.

Le COJO Paris 2024 et la SOLIDEO se sont dotés de chartes sociales et d'insertion ambitieuses qui doivent permettre de recruter des publics en difficulté, notamment dans les quartiers prioritaires des politiques de la ville.

L'objectif est d'engager des personnes concernées dans un processus de qualification durable leur permettant de poursuivre une activité après l'événement.

Les Jeux, eu égard aux valeurs qu'ils représentent, doivent également être l'occasion d'encourager le bénévolat – clé de voûte du mouvement sportif – et de faire progresser l'accessibilité universelle, l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et la réinsertion des personnes placées sous main de justice.

Axe 3 : les Jeux, une vitrine du savoir-faire français

Avec 13 millions de spectateurs et près de 4 milliards de téléspectateurs, sans compter les nouveaux modes de diffusion qui se déploieront d'ici à 2024, les Jeux olympiques et paralympiques porteront les regards du monde sur la France.

C'est une opportunité majeure pour valoriser, promouvoir et développer le savoir-faire de notre pays dans les domaines culturel, économique, touristique et de l'innovation. Il s'agit d'un potentiel majeur en terme d'héritage pour les Jeux.

Axe 4 : les Jeux, levier de transparence, d'intégrité et de responsabilité des acteurs

Les Jeux olympiques et paralympiques doivent être sobres, transparents et maîtrisés. Au service de la cité et de la société française, ils doivent montrer l'exemple en matière de transition écologique, dans le respect de l'agenda 2030, et être le support à un renforcement de la lutte contre le dopage et de l'intégrité dans le monde sportif, dont la gouvernance doit se moderniser en parallèle (cf. Première orientation).

Troisième orientation : Développer l'activité physique pour tous les publics

Dans un environnement qui a changé avec le développement des pratiques libres, moins contraignantes, qui laisse cependant une place pour la pratique en club, plusieurs chantiers ont été engagés pour atteindre au moins 3 millions de nouveaux pratiquants.

Les bienfaits de la pratique d'une activité physique et sportive régulière sur la qualité de vie, la réussite scolaire et l'intégration sociale sont prouvés et se voient renforcés par la crise de la COVID-19. Le sport est même apparu pour certains comme un besoin de première nécessité. Dans ce contexte, la pratique de l'APS doit être considérée comme un droit pour tous et l'action de l'État et de ses partenaires doit favoriser l'accès à ce droit tout particulièrement pour les plus vulnérables et les jeunes. Aussi, en 2021, le développement de la pratique d'une activité physique et sportive poursuit la dynamique engagée depuis 2 ans et se renforce autour de 4 objectifs prioritaires.

- Prévenir et améliorer la santé des Français
- Accompagner la réussite éducative des enfants
- Améliorer la qualité de vie au travail des salariés
- Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap

Le développement du sport pour tous, en particulier en direction des personnes les plus éloignées de la pratique sportive, est l'un des grands enjeux du projet mis en œuvre par le ministère des sports. La pratique d'activités physiques et sportives, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie, répond non seulement à un enjeu de santé publique, mais comporte aussi des bénéfices multiples : l'épanouissement personnel, la confiance en soi, la cohésion sociale et l'inclusion des personnes vulnérables...

Le déploiement de la stratégie nationale sport santé 2019 – 2024, co-élaborée avec le ministère des solidarités et de la santé et associant de nombreux départements ministériels et parties prenantes, est bien engagé. Il vise à améliorer l'État de santé de la population. Il s'agit de promouvoir l'activité physique et sportive de chacun, au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie. Cela requiert une mobilisation générale des départements ministériels concernés par la mise en œuvre des 26 mesures concrètes identifiées avec une focale particulière sur les mesures phare (Cf. ci-dessous).

Le sport est facteur d'éducation. La pratique d'une heure d'activité physique régulière favorise la réussite scolaire et l'intégration sociale ainsi que l'amélioration de la qualité de vie des enfants. Or, moins de 10 % des enfants pratiquent 1 heure d'APS quotidienne et leur sédentarité augmente dès le plus jeune âge avec des effets délétères sur la santé et la réussite scolaire. La priorité est donc de développer la pratique du sport dans les différents temps de vie de l'enfant notamment à l'école et de faire des enfants de grande section de l'école primaire la première génération 2024 (héritage immatériel). A cet égard, l'action du ministère en 2021 aura pour objet de :

- renforcer les apprentissages fondamentaux en matière d'aisance motrice des enfants, en déployant prioritairement les programmes d'aisance aquatique à partir de 4 ans et le dispositif « savoir rouler à Vélo » permettant aux jeunes de 6 à 11 ans d'acquérir une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège ;

- favoriser l'intervention des associations sportives sur le temps scolaire et contribuer au développement du sport scolaire en veillant au déploiement territorial des conventions signées par 35 fédérations sportives délégataires avec les fédérations sportives scolaires (USEP – UNSS – UGSEL) ;
- encourager et valoriser les écoles et les établissements scolaires à candidater à l'obtention du label Génération 2024 (cible de 20% de labellisés à l'horizon 2024) ;
- assurer la mobilisation du sport comme outil d'inclusion sociale et d'animation des "Cités Educatives".

Le ministère des sports est particulièrement investi sur l'amélioration des conditions d'accès au sport des personnes en situation de handicap. 2021 sera consacrée à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie sport – handicaps (SNSH) qui sera diffusée au dernier trimestre 2020. La SNSH renforce la réponse apportée aux besoins des personnes en situation de handicap (offre de pratique, environnement social, accessibilité, formation, encadrement, transports, ...) et créera les conditions nécessaires pour que les sportifs de haut niveau des disciplines paralympiques contribuent à l'atteinte de l'objectif de 80 médailles aux Jeux de Paris 2024. Une attention particulière sera portée à la promotion du nouveau Handiguide des sports - chantier majeur conduit par la direction des sports et inscrit dans les priorités du Comité Interministériel du Handicap (CIH) - et au recensement des structures présentant une offre de qualité, inclusive et de proximité.

Dans le cadre de la Conférence permanente du sport féminin les travaux visant inscrits dans la feuille de route arrêtée par la ministre des sports seront poursuivis, en s'attachant particulièrement à :

- favoriser la pratique sportive des futures et jeunes mères
- stimuler l'engagement des femmes au sein des instances dirigeantes
- assurer aux femmes l'accès à toutes les fonctions indispensables à la carrière arbitrale
- dynamiser la médiatisation du sport féminin

L'ensemble de ces travaux viendra nourrir le projet de loi sport et société.

La formation doit être un levier majeur de ce développement et permettre notamment l'émergence de nouvelles compétences en concevant des passerelles et des équivalences entre les diplômes d'État, les titres à finalité professionnelle, les certificats de qualification professionnelle, les diplômes universitaires et les formations fédérales. Démarche qui sera conduite en étroite relation avec les ministères concernés et le mouvement sportif. De même, l'amélioration de la lisibilité de la réglementation relative à la profession d'éducateur sportif, et des qualifications associées, sera recherchée. L'accompagnement de la formation vers l'emploi (SESAME) et la promotion des dispositifs de formation en alternance (apprentissage) auprès des acteurs du sport devra favoriser l'accès des jeunes aux métiers du sport.

Pour permettre le développement pour tous des activités physiques et sportives, des évolutions économiques et sociales des fédérations et des clubs sont nécessaires. Depuis plusieurs années, le ministère des Sports accompagne le monde sportif dans ses évolutions et sa professionnalisation. Pour répondre aux besoins émergents et aux nouvelles pratiques, les acteurs sportifs doivent désormais concilier utilité sociale, solidarité, développement économique et gouvernance démocratique. Depuis 2019, le déploiement du Pack Sport Emploi du ministère des Sports concrétise ces travaux et s'inscrit dans la durée.

Quatrième orientation : Déployer les mesures sport et santé

La stratégie nationale sport santé (SNSS) 2019 – 2024 inscrite dans le Plan national de santé publique et co-élaborée par le ministère des sports et le ministère de la santé a été présentée à l'occasion du Comité Interministériel de la santé de mars 2019. L'ambition de la SNSS est de changer de paradigme pour faire reconnaître pleinement l'activité physique et sportive comme un élément déterminant en matière de santé et de bien-être, pour toutes et tous, tout au long de la vie.

La pratique des activités physiques et sportives est une réponse efficace aux enjeux de prévention de la perte d'autonomie, de prévention des maladies non transmissibles ainsi qu'en matière de soin. Le déploiement des actions de la stratégie nationale sport-santé (SNSS) constitue donc une priorité.

En lien avec le ministère de la Santé, les priorités pour 2020 s'articulent autour de la poursuite du recensement des offres sport-santé sur les territoires, l'accompagnement à la création de nouvelles maisons sport santé (MSS) pour compléter le maillage territorial (138 identifiées fin 2019 avec un objectif de 500 d'ici 2022), à veiller, pour celles déjà labellisées, au déploiement de leurs missions. Une évaluation de l'impact de ces nouvelles structures pour les usagers sera réalisée par les deux ministères en 2021, en associant un opérateur externe. Le dispositif sera soutenu par l'obtention de crédits dédiés (mesure nouvelle) permettant d'assurer l'effectivité des missions prioritaires et particulièrement l'intégration de protocoles d'Activités physiques adaptées aux patients en affections de longue durée.

L'initiative 2020 « appel à projets "sport-santé alimentation" », dédiée aux Outremer où subsistent à la fois une prévalence du surpoids, de l'obésité et des maladies chroniques qui en découlent, sera reconduite en 2021. A la jonction du Programme national nutrition santé 2019-2023, de la Stratégie nationale sport santé 2019-2024, de la stratégie « Trajectoire outre-mer 5.0 » et de la feuille de route de la France pour l'Agenda 2030, il vise principalement l'amélioration de l'environnement alimentaire ainsi que la sensibilisation à la pratique de l'APS à des fins de santé et s'adresse prioritairement aux publics jeunes résidant en zones de géographie prioritaire, aux publics féminins et avancés en âge.

Par ailleurs, le plan « APS en milieu professionnel » élaboré par le ministère chargé des sports sera déployé à partir de la rentrée 2020 en lien avec les départements ministériels plus particulièrement concernés (DGT – DGAFP - DGOS – DGS).

Les bienfaits de la pratique d'une activité physique et sportive régulière sur la qualité de vie sont prouvés et renforcés avec acuité par la crise du COVID-19.

Seuls 13% des salariés français pratiquent une activité physique et sportive au travail (18% en Allemagne) alors même que sont reconnus les bienfaits de l'APS sur la qualité de vie au travail, l'absentéisme et la performance du collectif de travail.

Le plan d'action national « APS en milieu professionnel » vise à sensibiliser et accompagner les employeurs publics et privés et à informer les salariés. Il s'articule autour de l'élaboration d'une norme AFNOR, de la création avec l'Agence nationale du sport d'un site d'information sur les APS en milieu professionnel, de la labellisation d'employeurs exemplaires et de l'accompagnement à la structuration de l'offre à destination des employeurs. Un temps fort « Hackathon » organisé avec la DITP le 23 octobre 2020 impliquera l'ensemble des parties prenantes en interministériel et associera les partenaires sociaux. La déclinaison des mesures fera l'objet d'une mobilisation en 2021 des acteurs territoriaux. Dans cette dynamique la direction des sports collabore avec les départements ministériels pilotes des futurs plans santé au travail (PST 4 pour l'entreprise et PST 1 pour la fonction publique)

En outre le ministère des sports poursuit les campagnes de prévention visant à rappeler aux pratiquants les règles de sécurité dans le cadre de la pratique de certaines activités de montagne et de pratiques nautiques, aquatiques ou subaquatiques. Aussi, le ministère des sports s'engage particulièrement en faveur de la prévention pour les plus jeunes par l'apprentissage de la natation et du vélo dans le cadre des campagnes « J'apprends à nager », « aisance aquatique » et « Savoir rouler à vélo ».

Cinquième orientation : Sécuriser les acteurs et réguler le sport

Les exigences de probité et d'intégrité au niveau national et international et l'organisation de la supervision des acteurs du sport sont renforcées grâce à la mise à niveau de mécanismes de surveillance et prévention, qui visent à garantir l'équité des compétitions, notamment en luttant contre les manipulations sportives et le dopage.

S'agissant des manipulations des compétitions sportives, le ministère des sports, dans le cadre de la plateforme nationale de lutte contre la manipulation des compétitions sportives, a terminé le développement en 2020, en partenariat avec l'ARJEL, le CNOSF, la FDJ et l'Association nationale des ligues professionnelles, d'un système de recueil d'alerte, intitulé « SIGNALE ! ». Ce système sera testé au dernier trimestre 2020 pour être pleinement opérationnel pour les Jeux olympiques et paralympiques de 2024 et permettra de remonter toute information potentiellement liée à la manipulation de compétitions sportives.

En ce qui concerne la lutte contre le dopage, le ministère a présenté le plan national de prévention du dopage 2019-2024 qui doit permettre d'améliorer la formation des sportifs et des acteurs de la prévention. Dans ce cadre, un travail de construction d'un module de e-learning à destination de l'ensemble des sportifs listés a été engagé. Il sera en ligne avec le renouvellement des listes ministérielles de sportifs 2020. L'implication des fédérations dans ce domaine a aussi vocation à être renforcée, ce qui a conduit à l'élaboration d'un guide d'accompagnement à l'élaboration d'une politique de prévention du dopage à destination des fédérations. Une présentation officielle du guide sera réalisée à l'automne 2020. Le ministère réaffirme la position des Conseillers interrégionaux antidopage (CIRAD) dans la lutte contre les

trafics de substances dopantes avec la publication prochaine d'une instruction. Le Ministère a également initié, avec l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), le processus juridique de séparation de l'Agence avec le laboratoire d'analyse antidopage, qui devra être effectif en 2021. Par ailleurs, le soutien financier à l'Agence mondiale antidopage et à l'Agence française de lutte contre le dopage a été maintenu à un niveau élevé.

Afin d'assurer l'intégrité des organisations dans le champ du sport, un travail a été engagé avec l'Agence française anticorruption (AFA) en vue d'élaborer des guides pratiques à destination des établissements, des écoles nationales et des fédérations afin de prévenir les situations de corruption. Le premier guide sera édité au dernier trimestre 2020.

La politique du Ministère chargé des sports vise aussi à mieux ancrer les sujets sociétaux dans le champ du sport et à mieux les prévenir. Cet ancrage concerne les problématiques liées aux incivilités, violences, discriminations et radicalisation dans le champ du sport. Cet ancrage est articulé, en 2020, autour de 4 piliers.

- Prévenir la banalisation des comportements contraires aux valeurs du sport
- Prévenir la banalisation des discriminations à caractère religieux dans le champ du sport
- Prévenir les violences sexuelles/ Veiller à ce que les violences sexuelles soient dénoncées
- Responsabiliser les acteurs du sport vis-à-vis de ces problématiques (dont celui des référents supporters)

Un ancrage qui doit gagner en visibilité et en accessibilité pour que l'ensemble des acteurs du sport, et notamment ceux qui sont au plus près du terrain, puissent se saisir plus aisément de ces questions aux enjeux multiples et particulièrement sensibles. C'est l'objet des 4 paris suivants pour la saison sportive 2020/2021.

C'est d'abord le pari de la nouvelle rubrique « *Éthique et intégrité* » qui sera officiellement lancée le 24 Août 2020. Elle a été repensée en vue d'assurer une meilleure accessibilité et lisibilité de chacune des problématiques (ex : le bizutage, la haine LGBT+) qui entrent dans ce que l'on appelle plus communément la prévention des incivilités, violences et discriminations dans le champ du sport. Les utilisateurs auront aussi à leur disposition une offre d'outils de prévention actualisée, enrichie et destinée à accompagner et pérenniser l'actuelle prise de conscience sur la réalité des dérives dans le champ du sport.

C'est aussi le pari des nouvelles éditions de deux outils de prévention qui seront disponibles d'ici fin septembre 2020 : il s'agit de la 3ème édition du « *Petit guide juridique - Mieux appréhender les conséquences juridiques des phénomènes d'incivilités, de violences et de discriminations dans le sport* » et de la 3ème édition du « *Vade-mecum-pour mieux prévenir et réagir en matière de violences à caractère sexuel dans le sport* » au service des professionnels et des formateurs dans le champ du sport.

C'est encore le pari du lancement du « *Kit de communication sur la prévention des violences* ». En effet, dans le cadre de la mise en œuvre des engagements ministériels lors de la Convention du 21 Février 2020 sur la prévention des violences sexuelles dans le champ du sport, le Ministère chargé des sports mettra, lors de la rentrée sportive 2020, à la disposition de l'ensemble du mouvement sportif et des établissements un kit de communication sur la prévention des violences et particulièrement les violences à caractère sexuel. Ce kit, à destination des clubs, des établissements et des parents, est composé des éléments suivants : une affiche « enfants », adressée à l'attention de l'ensemble des clubs sportifs via les CDOS, accompagnée d'une lettre ministre. Il sera complété par une suite d'outils dématérialisés, disponibles sur le site internet du ministère des sports, actualisé à cet effet, dont une plaquette « tous concernés », un tract et une affiche à destination des parents, afin de prévenir les faits de violence sexuelles et contribuer à une évolution des pratiques.

C'est enfin le pari du renforcement de l'accompagnement des établissements du Ministère chargé des sports en vue de mettre en place, dès la rentrée de septembre, une stratégie annuelle de sensibilisation des sportifs et plus largement de leur personnel et de leurs usagers, sur les problématiques qu'ils ont pu être amenés à identifier lors d'une enquête menée par la Direction des Sports, à l'issue de l'action de sensibilisation 2019/2020 « *Tour de France de sensibilisation sur les violences sexuelles et le bizutage dans le champ du sport* ». Une offre de services du Ministère a été constituée pour l'année sportive 2020/2021 pour répondre aux préoccupations de chaque établissement en termes, notamment, d'actions de sensibilisation.

L'action du ministère chargé des sports en matière de prévention de la radicalisation s'inscrit dans le cadre des politiques publiques interministérielles, particulièrement le Plan National de Prévention de la Radicalisation (PNPR du 23 février 2018), la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD 2020-2024) ainsi que la stratégie nationale (en cours d'élaboration) de lutte contre l'islamisme et les atteintes aux principes républicains.

Deux champs d'action sont développés : la prévention, qui a pour objectif de développer une culture commune de la vigilance de tous les acteurs, et le contrôle ciblé de certains EAPS. Une attention particulière sera portée en 2020-21 sur les leviers suivants :

- le contrôle des subventionnements dans le cadre d'un projet de « contrat républicain » ;
- le développement de la documentation sur le processus de radicalisation, sa connexité avec le sport pour enrichir et renforcer les outils d'accompagnement, d'animation et d'action des réseaux de référents ;
- le développement et l'animation des réseaux de référents et impliquer davantage les éducateurs sportifs (formation continue), projet d'évolution du « référent citoyenneté » en un « référent éthique et intégrité » au sein de toutes les fédérations ;
- l'intégration de points de vigilance sur ce sujet lors de l'élaboration des cadres de la nouvelle gouvernance du sport ;
- la proposition d'actions territorialisées et le renforcement de la collaboration avec les collectivités.

Un travail est également initié en 2020 et en collaboration avec l'AFNOR, sur une norme ISO sur l'intégrité dans le sport. Annoncée par la ministre chargée des sports et prévue dans le cadre du programme d'héritage des JO, cette norme doit pouvoir être opérationnelle avant les JOP de Paris 2024. Ce travail sera articulé avec le travail de réflexion sur le futur périmètre de l'agrément et de la délégation délivrés aux fédérations sportives dont une montée en puissance de l'engagement sur cette problématique de l'éthique et de l'intégrité dans le sport est attendue pour 2021.

Sixième orientation : Développer l'économie et l'innovation du sport pour passer de 1,8% à 2% du PIB

C'est un projet interministériel qui vise à structurer et à développer l'économie du sport en France et à l'international. Elle aborde les sujets du financement du sport, de l'évolution et de la montée en gamme des équipements sportifs, des relations entre les acteurs du sport, de la diffusion de l'innovation et de la vente de notre savoir-faire à l'international. Ce projet continue à prendre de l'ampleur en France. De même, la filière continue d'aborder des sujets aussi variés que celui des compétences mais aussi du développement des pratiques, tout au long de la vie et en englobant les populations éloignées du sport, pour des raisons géographiques, économiques, sociales ou culturelles. Les transformations numériques qui peuvent apporter d'autres façons d'aborder le sport, la dynamisation de l'offre de sport pour les actifs en lien avec leur activité professionnelle, la disponibilité des équipements ainsi que leur transformation écologique sont autant de facteurs qui nécessitent une attention particulière de la filière Sport. Le travail de promotion de cette Filière doit donc être poursuivi pour associer encore davantage d'acteurs institutionnels, associatifs, économiques et le mouvement sportif dans la dynamique de transformation sportive de la France.

La création de la Filière économique du Sport, matérialisée par la signature, en mars 2016, du Contrat de Filière Sport, associant les ministères de l'Économie et de l'Industrie, des Sports et des Affaires Étrangères, a permis de mettre en lumière l'enjeu économique et social national du sport, activité, qui représente au sens large 45 000 entreprises, environ 300 000 emplois, un poids économique de près de 37 milliards d'euros, ainsi qu'un savoir-faire et une expertise reconnus, de la conception de matériel sportif à la gestion des infrastructures, en passant par l'économie numérique. À cet égard, le marché mondial des grands événements sportifs, qui représente près de 50 milliards d'euros par an, constitue une opportunité majeure de développement. La croissance de la demande sportive mondiale ouvre en outre des opportunités très significatives à l'export pour les entreprises françaises, appuyées par Business France, tant en matière de construction et d'exploitation d'équipements que d'offre de services. L'économie du sport constitue ainsi un véritable enjeu économique national pour renforcer l'attractivité de la marque France à l'export.

Dans le cadre de la nouvelle législature, la démarche d'identification, de mise en œuvre et de développement des leviers de croissance collective de l'économie du sport doit être poursuivie et amplifiée. Le gouvernement mise ainsi sur ce secteur économique pour relever la contribution du sport au PIB d'environ un quart de point d'ici 2024. Cet effort s'appuie sur les deux axes majeurs que sont l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024 et l'objectif volontariste de l'engagement de trois millions de pratiquants supplémentaires. Pour y parvenir, quatre priorités stratégiques sont poursuivies :

- objectiver les externalités du sport et de son rôle dans l'économie et la qualité du vivre ensemble, afin de consolider les investissements publics dans le sport dans le contexte du plan de redressement des finances publiques. Cette priorité s'appuie sur les travaux de l'Observatoire de l'Économie du Sport, déclinaison opérationnelle indissociable du fonctionnement de la Filière Sport, pour le compte de laquelle elle est notamment chargée de réaliser les études prioritaires identifiées et financées par ses membres ;

- impulser et promouvoir le développement de l'innovation, notamment technologique, dans le sport ;
- structurer une offre française à l'international, permettant d'intégrer toute la chaîne de valeur de l'expertise française, depuis l'ingénierie sportive (éducateurs, formateurs, entraîneurs, structuration de politiques publiques et privées du sport) jusqu'à la distribution physique et dématérialisée d'articles en passant par l'ensemble des métiers de l'événementiel sportif, de la construction et de la gestion des équipements ou des services rendus aux pratiquants et aux acteurs institutionnels (fédérations, ligues, clubs...) ;
- faciliter et diversifier les investissements directs dans les activités sportives, notamment en contribuant à réduire l'aversion au risque dans les investissements sportifs des acteurs économiques nationaux et étrangers et en réfléchissant à la mise en place de nouveaux modèles économiques et de financement.

Cette dynamique a généré en parallèle, dans le courant du dernier trimestre 2019, la création d'un groupement d'intérêt économique (GIE) regroupant les principaux acteurs privés de la Filière avec pour objectif principal de structurer l'action collective des entreprises françaises du secteur à l'international.

Cinq réunions de Commission de la Filière ont été organisées en 2020, associant pour chacune d'elles une trentaine d'acteurs privés et publics. En outre, pour faire face à la crise sanitaire que traverse le monde, le bureau de la filière s'est réuni de manière hebdomadaire depuis mars afin d'échanger et de proposer des actions visant à accompagner et soutenir les acteurs de la filière sport pour faire face à une situation sans précédent. En effet, la crise sanitaire liée à la COVID-19 a pour corollaire une crise économique d'ampleur. Trois premières estimations rendues publiques et qui demeurent à l'évidence provisoires font l'État :

- d'une croissance qui, d'espérée positive de + 1,3% en début d'année 2020, devrait être négative d'au moins -1 % ;
- d'un creusement accru du déficit, de -2,2% attendu en début d'année, à -3,7% désormais prévu ;
- d'une perte globale de recettes fiscales pour l'État estimée à ce jour à 10,7 Md€.

A ce titre, grâce à une mobilisation importante des acteurs du mouvement sportif et de l'économie du sport, la filière sport a été partie prenante des travaux ayant été menés afin de construire le plan de relance des marchés du sport avec pour objectif :

- d'identifier des mécanismes budgétaires et/ou financiers susceptibles de créer des effets leviers significatifs sur l'offre de biens et services sportifs et sur les différents niveaux de demande de pratique (professionnelle, amateur licenciée, en structure marchande...)
- d'initier des évolutions juridiques et financières structurelles pour accompagner le processus de développement de l'économie française du sport, de façon à rendre ce secteur encore moins résilient aux crises et à optimiser les externalités positives du sport sur la société, notamment sur le plan de la santé, de la solidarité intergénérationnelle et de la citoyenneté ;
- de contribuer à accélérer la transition écologique du secteur sportif, en profitant du redémarrage de l'activité économique pour transformer les processus et les comportements de l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur.

En complément des crédits inscrits au titre du programme 219 « Sport », **122 M€** seront engagés en 2021 et 2022 dans le cadre de la nouvelle mission "Relance" afin de :

- soutenir le mouvement sportif notamment dans le cadre des projets sportifs fédéraux, pour un montant de 20 M€ dont 9 M€ prévus pour la transformation numérique ;
- développer l'emploi sportif, pour un montant de 40 M€ ;
- soutenir les formations aux métiers du sport dans le cadre du dispositif « Sesame », pour un montant de 12 M€ ;
- améliorer la performance énergétique et l'accessibilité des équipements sportifs, pour un montant de 50 M€.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

| | |
|-------------------|---|
| OBJECTIF 1 | Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques |
| INDICATEUR 1.1 | Pratique sportive des publics prioritaires |
| INDICATEUR 1.2 | Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires |
| OBJECTIF 2 | Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives |
| INDICATEUR 2.1 | Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée |
| INDICATEUR 2.2 | Indépendance financière des fédérations sportives |
| OBJECTIF 3 | Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau |
| INDICATEUR 3.1 | Rang sportif de la France |
| INDICATEUR 3.2 | Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau |
| OBJECTIF 4 | Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs |
| INDICATEUR 4.1 | Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet |
| INDICATEUR 4.2 | Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs |
| OBJECTIF 5 | Adapter la formation aux évolutions des métiers |
| INDICATEUR 5.1 | Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme |

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les orientations ministérielles du programme sport s'inscrivent dans la mise en œuvre du plan de transformation ministériel (PTM) décliné en six orientations principales et déjà pris en compte dans le PAP 2020 :

- transformer le modèle et la gouvernance du sport ;
- réussir les JOP 2024 et en assurer l'héritage ;
- développer l'activité physique pour tous les publics ;
- déployer les mesures sport et santé ;
- sécuriser les acteurs et réguler le sport ;
- développer l'économie et l'innovation du sport pour passer de 1,8% à 2% du PIB, et accroître la contribution de la filière économique du sport à la richesse nationale et le développement de l'emploi.

Pour les OVQ, le ministère des sports est concerné seulement au titre de la « prévention des noyades et le développement de l'aisance aquatique ». Cet OVQ du fait de son caractère relativement ciblé ne fait pas l'objet d'une reprise particulière au niveau du volet performance du programme.

S'agissant plus précisément des objectifs du programme sport, depuis la mise en œuvre de la LOLF, leur nombre a été le suivant : 8 en 2006, 6 en 2007, 7 en 2008, 8 en 2009, 6 de 2010 à 2013, 5 de 2014 à 2020. Il est rappelé que le libellé de l'objectif 1 a été complété, dès 2020, pour assurer une plus grande cohérence avec le PTM avec l'ajout de la mention « promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques » mettant l'accent sur l'importance du travail interministériel en matière de promotion de pratique sportive.

En 2021, les mêmes objectifs qu'en 2020 sont reconduits :

- Objectif 1 : Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques
- Objectif 2 : Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives
- Objectif 3 : Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau
- Objectif 4 : Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs
- Objectif 5 : Adapter la formation aux évolutions des métiers.

Evolution des indicateurs.

Depuis la mise en œuvre de la LOLF, le nombre d'indicateurs a été le suivant : 13 en 2006 et 2007, 15 en 2008, 18 en 2009, 15 de 2010 à 2013, 12 en 2014, 10 en 2015, 9 de 2016 à 2020.

Compte tenu des mises à jour déjà faites en 2020 sur les indicateurs 1.1, 1.2, 2.2, 4.1. et 4.2, il est proposé, en 2021, une reconduction à l'identique des indicateurs et sous-indicateurs du programme 219 « sport ».

Une modification de l'indicateur 3.2 concernant l'insertion professionnelle des SHN deux ans après leur sortie de liste est envisagée en 2022.

Il est également proposé la reconduction des mêmes indicateurs « mission » : 1.1 et 3.1.

Ceux-ci permettent des comparaisons internationales et restent les plus représentatifs de la mission.

OBJECTIF mission**1 – Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques**

L'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les fédérations sportives, les associations et les clubs locaux participent au développement de la pratique sportive. Le ministère chargé des sports intervient, au nom de l'État, pour initier et mettre en œuvre avec le concours de l'Agence nationale du sport les politiques en faveur du sport en renforçant la connaissance et l'analyse des pratiques d'activités physiques et sportives, en attribuant des concours financiers et en personnels, en assurant la qualité de l'encadrement, en contribuant à la réalisation d'équipements sportifs et en soutenant l'organisation de grands événements internationaux qui ont un impact certain sur le nombre des licences.

Le traitement de la réduction des inégalités d'accès entre les femmes et les hommes, entre les territoires urbains et ruraux, entre les personnes valides et les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie, d'une part, et la pratique des jeunes et des actifs (milieu professionnel), d'autre part, font l'objet d'une attention particulière.

L'indicateur de résultat 1.1 associé à l'objectif de réduction des inégalités dans l'accès à la pratique sportive permet d'apprécier, *in fine*, l'impact des actions volontaristes de développement qu'accompagne le ministère. Les actions proposées se caractérisent par une pratique diversifiée et adaptée aux publics visés, soutenue par des plans d'intervention dédiés visant à rapprocher l'offre de la demande, et la prise en compte des difficultés rencontrées dans les territoires inscrits en géographie prioritaire.

Le ministère soutient la pratique sportive licenciée, car le club est porteur de valeurs, constitue un outil en faveur de la « mixité sociale » et favorise l'engagement citoyen. Le club est un espace de rencontres entre des individus que rien ne prédestinait à se côtoyer. Il permet à certains publics qui en sont souvent éloignés d'accéder à des responsabilités.

Les personnes socialement défavorisées pratiquent nettement moins d'activités sportives que d'autres publics. Un des objectifs du ministère est de rapprocher la proportion des jeunes filles et des femmes parmi les détenteurs d'une licence sportive (38 % environ) de la proportion de femmes dans la population (51,5 %). De même, l'objectif visant à favoriser l'insertion des personnes handicapées passe par un soutien aux projets des fédérations spécifiques (handisport et sport adapté) mais aussi par une incitation des autres fédérations et des clubs qui leur sont affiliés à intégrer dans leurs activités les personnes handicapées. Le ministère examine avec l'ensemble des partenaires les leviers à actionner permettant d'infléchir ces tendances et déploie des stratégies sectorielles associant l'ensemble des parties prenantes (Départements ministériels, institutions, collectivités, société civile, experts...) . Cette politique se traduit également par la valorisation et la diffusion de « bonnes pratiques », la mise en place de processus d'évaluation, d'observation, de diagnostics, l'animation de réseaux assurés avec l'appui des pôles ressources nationaux.

Les crédits déconcentrés alloués par l'Agence nationale du Sport (indicateur 1.2) constituent un soutien à des associations locales dont l'action met en œuvre les priorités ministérielles pour la réduction des inégalités territoriales, sociales, économiques et physiques, le soutien à l'emploi sportif et la promotion du sport comme facteur de santé.

INDICATEUR mission**1.1 – Pratique sportive des publics prioritaires**

(du point de vue de l'usager)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans | % | 56,8 | 56,4 | 57,5 | 57,5 | 57,5 | 58 |
| Taux de licences des seniors (plus de 55 ans) | % | 10,9 | | 11,5 | 11,5 | 11,5 | 11,5 |
| Taux de licences féminines | % | 18,3 | 18,3 | 18,8 | 18,8 | 18,8 | 19 |
| Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) | % | 13,2 | 13,4 | 14,0 | 14,0 | 14,0 | 15 |
| Taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR) | % | 23,9 | | 24,5 | 24,5 | 24,5 | 25 |
| Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap | Nb | 5600 | 7500 | 7 000 | 2500 | 5000 | 8000 |
| Nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en affectation de longue durée | Nb | Non connu | | 5 500 | 5940 | 7000 | 9000 |
| Pour information : Taux de licences au plan national | % | 24,4 | 24,5 | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |

Précisions méthodologiques

Source des données : Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) - Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES); site internet « Handiguide des sports » ; dispositifs de référencement / labellisation des DRJSCS et ARS "Sport-Santé".

Mode de calcul :

Le champ géographique est la France entière pour l'ensemble des taux de licences, à l'exception du sous-indicateur taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont le champ est la France entière hors Mayotte.

Les chiffres indiqués regroupent les licences au sens strict pour l'ensemble des sous-indicateurs. Les autres titres de participation (ATP) délivrés le plus souvent pour une pratique sportive occasionnelle ne sont pas comptabilisés. Le nombre de licences est obtenu à partir d'un recensement annuel effectué auprès des fédérations sportives par la mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES) de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), service statistique ministériel en charge de la jeunesse et des sports, qui contrôle la cohérence interne et l'évolution des données transmises par les fédérations. Les données définitives habituellement, disponibles au mois de juillet de l'année n+1, n'ont été disponibles qu'en août en raison de la crise sanitaire. Les indicateurs construits à partir de ces données rendent compte de la pratique sportive licenciée dans un club sportif affilié à une fédération française sportive agréée mais il ne permet pas de mesurer la totalité de la pratique sportive.

Le calcul de l'indicateur du taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), ainsi que celui du taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR), s'appuient sur les fichiers détaillés de licences transmis par les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports. Le traitement consiste en une affectation du code commune à l'adresse de chaque licence et à la géolocalisation des adresses pour déterminer les licences dans les quartiers prioritaires. Cette géolocalisation est faite en collaboration avec l'INSEE. Le temps de traitement des fichiers, à la fois par le ministère chargé des sports et par l'INSEE, induit deux ans de décalage avec les autres indicateurs. La population dans les QPV utilisée pour le calcul de l'indicateur est celle de 2013, celle dans les ZRR est de 2016. Le nombre de licences dans les QPV et ZRR des fédérations n'ayant pas fourni de fichiers détaillés a été estimé à partir de l'ensemble des autres fédérations. Le taux de licences dans les QPV est estimé en 2019 comme en 2018 sur le champ France entière hors Mayotte. La réalisation du taux de licences dans les ZRR est estimée en 2019 à 23,7% contre 23,9% en 2018.

Le décompte du nombre de clubs sportifs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap est effectué à partir du nouveau site internet « Handiguide » (<http://www.handiguide.sports.gouv.fr>) rénové en 2019/2020. Il permet, d'une part, à ces personnes de trouver un club d'accueil et, d'autre part, aux structures sportives de faire connaître leurs activités. L'inscription d'une structure sportive sur le site Internet « Handiguide » fait l'objet, préalablement à sa publication, d'une validation par la direction départementale de la cohésion sociale compétente. L'outil « Handiguide », permet de distinguer d'une part le nombre de structures – notamment des clubs - déclarant être en capacité d'accueillir des jeunes en situation de handicap, et d'autre part ceux accueillant réellement des personnes en situation de handicap. La rénovation du Handiguide conduit à un engagement plus qualitatif des structures qui explique l'écart des chiffres présentés pour 2019 et 2020.

Le décompte du nombre d'associations sportives garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée (ALD) est effectué à partir d'un questionnaire croisé à l'attention des DRJSCS et des fédérations sportives dont les critères ont été élaborés en 2019. Ces structures sont identifiées sur des sites Internet développés par les DRJSCS en lien avec les ARS qui permettent, d'une part, à ces personnes et à leurs médecins traitants de trouver un club d'accueil et, d'autre part, aux structures sportives de faire connaître leurs activités. Le référencement d'une structure sportive par les DRJSCS fait l'objet, préalablement à sa publication, d'une validation par le COPIL régional Sport Santé Bien-Etre. L'identification et la généralisation des critères définis par le ministère des sports en lien notamment avec le ministère de la santé permettent une harmonisation progressive du recensement et du référencement des structures concernées et favorisent l'identification quantitative des clubs déclarant être en capacité d'accueillir des personnes en ALD, et d'autre part ceux accueillant réellement des personnes en ALD. C'est ce dernier chiffre qui permet de mesurer la réalité de la pratique sportive des personnes en ALD qui a été ici retenu.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

À la date du 14 août 2020, les données de 107 des 113 fédérations sportives agréées par le ministère chargés des sports ont pu être traitées. Sur cette base, le nombre de licences est estimé provisoirement à 16,4 millions en 2019 (les derniers chiffres disponibles ont été repris pour les fédérations n'ayant pas encore été traitées). Le taux de licences est ainsi estimé au plan national à 24,4 % (16,4 millions de licences hors ATP délivrées en 2019 pour 67,1 millions de personnes résidant en France hors COM).

Le taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans au regard de la population totale de la même classe d'âge est estimé en 2019 à 56,2 % (3,232 millions de licences distribuées à des jeunes de 14 à 20 ans hors ATP pour 5,748 millions de jeunes de 14 à 20 ans). Au sein plus de 55 ans, le taux de licences est estimé en 2019 à 11,0 % (2,34 millions de licences distribuées pour 21,31 millions de personne de plus de 55 ans).

Le taux de licences féminines est estimé en 2019 à 18,5 % (6,40 millions de licences féminines pour 34,67 millions de femmes).

Le taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR) est estimé en 2019 à 23,7 % (1,97 million de licences dans les ZRR pour 8,30 millions d'habitants en ZRR).

Le taux de licences dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) est estimé en 2019 à 13,4 % (0,73 million de licences dans les QPV pour 5,44 millions de personnes résidant en QPV).

Les prévisions actualisées pour 2020 et la cible 2021 sont identiques à celles de 2020, compte tenu des incertitudes concernant l'impact de la crise sanitaire sur la pratique sportive au sein des associations sportives. Pour 2023, les cibles proposées se basent sur une progression raisonnée des taux de licences au sein des différentes catégories.

En raison des travaux de rénovation du Handiguide – rouvert en décembre 2019 - et des impacts de la crise épidémique du COVID -19, la déclaration des structures garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap s'est faite de manière très progressive ce qui conduit à une baisse importante mais conjoncturelle du volume total de lieux d'accueil et de pratique d'APS pour les personnes en situation de handicap. Ce volume est estimé à 2300 en août 2020. Pour 2021, la prévision est maintenue à 7 000, la refonte du Handiguide s'accompagne d'une forte mobilisation du Comité paralympique et sportif français, des fédérations sportives et de l'appui de l'Agence nationale du sport.

Le nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée est identifié à 5 940 pour 2020. Cette identification résulte d'une consolidation, effectuée sur la base des données transmises par les DR(D)JSCS et prenant appui sur la nouvelle base méthodologique harmonisée pour le recueil de cet indicateur fin 2019 conformément aux objectifs de la Stratégie nationale sport santé 2019 – 2024. Toutefois, la campagne de sensibilisation continue auprès des fédérations sportives prévue en 2019/2020 a été reportée pour la saison 2020/2021 et devrait permettre d'affiner le recueil des données et de faire progresser sensiblement l'indicateur en 2021.

INDICATEUR

1.2 – Proportion des crédits déconcentrés de l'agence nationale du sport (instruits au plan local et dans le cadre des projets sportifs fédéraux) affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Moyens financiers consacrés à des actions en direction des personnes handicapées / total des moyens mobilisés | % | 10,3 | 9,3 | 8,8 | 9,3 | 10 | 10 |
| Moyens financiers consacrés à des actions en direction des jeunes filles et des femmes / total des moyens mobilisés | % | 16,4 | 13,2 | 19,5 | 13,2 | 13 | 13 |
| Moyens financiers consacrés à des actions en direction des territoires socialement défavorisés / total des moyens mobilisés | % | 52,5 | 53,8 | 35,0 | 53,8 | 50 | 50 |
| Moyens financiers consacrés à des actions en direction de la professionnalisation du mouvement sportif / total des moyens mobilisés | % | 38 | 40,0 | 37,0 | 40 | 40 | 40 |
| Moyens financiers consacrés à des actions en direction du sport santé / total des moyens mobilisés | % | 13,5 | 12,4 | 11,5 | 12,4 | 12 | 12 |

Précisions méthodologiques

Source des données : Base de données OSIRIS hors Corse, Wallis et Futuna et Polynésie Française.

- Sous-indicateur 1.2.1 : Statistique OSIRIS « personnes handicapées » dans la rubrique « statuts des personnes ». S'agissant des crédits alloués en faveur des personnes en situation de handicap, il a été décidé, à partir du PAP 2019 et conformément au contrat de performance liant l'État à l'Agence nationale du Sport, de cumuler la totalité des crédits attribués aux 2 fédérations spécifiques (handisport et sport adapté) mais aussi les crédits attribués pour le développement des actions des autres fédérations (valides) à destination des personnes en situation de handicap afin d'avoir une vision plus exhaustive des actions réalisées en la matière.
- Sous-indicateur 1.2.2 : Statistique OSIRIS « Féminin » dans la rubrique « Genre du public bénéficiaire ». Il a été décidé, à partir du PAP 2019 et conformément au contrat de performance liant l'État à l'Agence nationale du sport, de ne plus se limiter aux 2 seules modalités « développement de la pratique féminine » et « formation des dirigeantes » (trop réducteur) mais d'élargir le périmètre à toutes les actions (quelle que soit la modalité) dont les bénéficiaires sont les femmes et les jeunes filles.
- Sous-indicateur 1.2.3 : Statistique OSIRIS : « Quartiers politique de la ville (QPV) », « Communes ZRR », « Quartier Ultra Prioritaire (PNRU) », « autres territoires ruraux carencés » et « autres territoires urbains carencés » dans la rubrique « statut du territoire ». Les items « autres territoires (urbains et ruraux) carencés » comprend les zones carencées d'outre-mer. La comparaison 2016-2017 pour les territoires carencés et territoires hors carencés est méthodologiquement rendue difficile du fait du changement d'items. En effet, l'item « autres zones carencées » de 2016 (qui comprenait sans les différencier des zones rurales et urbaines) a été séparé en 2017 en 2 items « autres territoires ruraux carencés » et « autres territoires urbains carencés ».
- Sous-indicateur 1.2.4 : Statistique OSIRIS « aide à l'emploi » dans la rubrique « objectifs opérationnels » (les différentes aides à l'apprentissage ne sont pas comptabilisées dans cette statistique).
- Sous-indicateur 1.2.5 : Statistique OSIRIS items « préservation santé par le sport », « action partenariale avec les ARS », « plan régionaux sport santé bien-être », « action sport sur ordonnance » et « opération Sentez-Vous sport ».

Pour l'ensemble des sous-indicateurs, le ratio rapporte les crédits consacrés au montant total de la part territoriale soit 133,7 M€ en 2017, 110 M€ en 2018, et 115,3 M€ en 2019[1] et 126M€ en 2020[2] (hors Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Corse).

[1] En 2019 le montant total de la part territoriale est de 117,6 M€ dont 2,3M€ pour les transferts indirects de la Corse, Wallis et Futuna et de la Polynésie Française

[2] En 2020 le montant total de la part territoriale est de 129,1M€ dont 3,1 M€ pour les transferts indirects de la Corse, Wallis et Futuna et de la Polynésie Française

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Il est rappelé que l'Agence nationale du Sport, tout comme l'ex CNDS, doit concentrer ses moyens là où les besoins sont les plus forts, en menant une action résolue de correction des inégalités d'accès à la pratique sportive. Les territoires où l'offre de pratiques est limitée (quartiers prioritaires de la politique de la ville et zones de revitalisation rurale particulièrement) et les populations les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes, etc.) représentent le plus fort potentiel de développement du sport. 2019 a vu également la mise en place de l'expérimentation des projets sportifs fédéraux pour 29 fédérations. En 2020, la démarche a été généralisée à l'ensemble des fédérations.

Ainsi, le montant de la part territoriale s'est élevé en 2019 à 115,3 M€ contre 110 M€ en 2018 contre 133,7 M€ (+4,8 %). Les crédits mobilisés sur la part territoriale de l'Agence pour les différentes priorités ont été les suivants :

- Personnes en situation de handicap : 10,7 M€ en 2019 (contre 11,3 M€ en 2018);
- Jeunes filles et femmes (pour des actions spécifiques) : 15,2 M€ en 2019 (contre 18 M€ en 2018);
- Publics socialement défavorisés (QPV, ZRR et autres territoires prioritaires) : 62,1 M€ en 2019 contre (57,6 M€ en 2018) ;
- Professionnalisation du mouvement sportif : 46,2 M€ en 2019 (contre 41,3 M€ en 2018);
- Actions en faveur du « Sport santé » : 14,3 M€ en 2019 (contre 14,6 M€ en 2018).

L'aide aux territoires socialement défavorisés s'est accrue de +62,6% de 2017 à 2019. Ce résultat s'explique par les mesures qui ont été prises en 2018 visant à concentrer l'aide sur ces territoires. En effet, suite à la baisse constatée en 2017 sur les zones rurales, il a été décidé d'élargir les territoires dit carencés, le seuil de 1 000 euros (en ZRR) a été étendu aux associations dont le siège social se situe dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR. Par ailleurs, il a été affirmé le caractère exclusif et non plus prioritaire des recrutements à opérer au sein des territoires carencés (pour maintenir le niveau des emplois à 5 000) dans le cadre de l'objectif d'atteindre 50% des crédits d'intervention (incluant le volet équipement)..

Il est rappelé que les prévisions actualisées pour 2020 et 2021 respectent les cibles initiales fixées. Compte tenu de l'avancement de la campagne 2020 de la part territoriale (que ce soit via les Directions Régionales ou les Fédérations via les Projets Sportifs Fédéraux), les prévisions actualisées sont identiques à celles transmises initialement.

Pour l'année 2021, les crédits de l'Agence nationale du Sport dédiés aux territoires carencés et publics cibles seront maintenus dans des ordres de grandeur équivalents à l'année 2020.

OBJECTIF

2 – Promouvoir la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives

113 fédérations sportives sont agréées, 38 olympiques et paralympiques, 52 unisport non olympiques, et 23 multisports. En sus, 22 groupements nationaux sont aussi agréés.

Deux indicateurs sont associés à cet objectif :

- nombre de fédérations sportives, parmi les fédérations unisport ou multisports bénéficiant d'un concours financier du ministère, qui présentent des difficultés financières : situation financière « fragile » ou « dégradée » ;
- nombre de fédérations sportives unisport ou multisports présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50 % et supérieur à 80 %. Cet indicateur mesure le résultat de l'effort propre réalisé par les fédérations sportives pour améliorer leur indépendance financière. Pour cela, elles peuvent notamment chercher à accroître le nombre de licenciés et développer des partenariats privés, même si certains sports peu médiatisés ont des difficultés à trouver par eux-mêmes de nouvelles ressources.

Afin de renforcer son influence sur la rigueur financière et l'efficacité des fédérations sportives, le ministère s'est engagé depuis plusieurs années, dans le cadre des campagnes de conventionnement qu'il s'agisse des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) ou des conventions annuelles Haute Performance (CO HP), à mettre en œuvre les préconisations suivantes :

- suivre de manière spécifique et régulière, sous la forme de rencontres et d'établissements de situations financières intermédiaires, les fédérations qui présentent une situation financière dégradée ;
- mettre en place un module de formation à la compréhension des comptes financiers dans le cadre de la formation continue des personnels de l'administration centrale et de la formation initiale d'adaptation à l'exercice de leurs missions des directeurs techniques nationaux nouvellement nommés.

L'Agence Nationale du Sport qui a été créée le 24 avril 2019, assure intégralement le volet du financement depuis l'année 2020.

INDICATEUR

2.1 – Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile ou dégradée

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière fragile | Nb | 3 | 6 | 5 | 6 | 3 | 5 |
| Nombre de fédérations sportives présentant une situation financière dégradée | Nb | 6 | 5 | 5 | 5 | 7 | 5 |

Précisions méthodologiques

Source des données : comptabilités des fédérations recueillies au cours de la campagne de conventions d'objectifs par la cellule de veille financière du bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel (DS2B) – Direction des sports.

Mode de calcul : la rigueur financière des fédérations sportives unisport et multisport (hors groupements nationaux) est appréciée à travers le ratio total des fonds propres / total du bilan :

- ratio négatif : la situation financière de la fédération est considérée comme dégradée ;
- ratio compris entre 0% et 10% : la situation financière de la fédération est considérée comme fragile.

Le champ de l'indicateur est limité aux fédérations bénéficiant d'un soutien financier du ministère :

- pour les fédérations unisport : 76 en réalisation 2016, 77 en 2017 et 78 en 2018, 2019 et 2020.
- pour les fédérations multisports : 24 en réalisation de 2016 à 2018, 22 en 2019 et 21 2020.

Les données financières des fédérations agréées bénéficiant d'un soutien financier du ministère des sports sont communiquées au ministère dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois de septembre n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1. La situation financière des fédérations s'améliorant habituellement selon un processus continu, elles passent d'une situation dégradée à une situation fragile avant de se trouver dans une situation financière satisfaisante.

La réalisation 2019 porte donc sur le même périmètre que celle de 2018.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision actualisée 2020 de la situation financière des fédérations sportives anticipe une situation financière fragile ou dégradée de l'ensemble des fédérations en légère hausse : 11 fédérations (toutes unisport) sont identifiées comme pouvant être en situation financière fragile ou dégradée contre 9 l'année précédente (toutes unisport).

La décomposition de la prérealisation 2019 est la suivante :

- 4 fédérations sont identifiées en situation financière qualifiée de « fragile » : Baseball, Echecs, Equitation, Handball et Volley.

Volley, Echecs et Sport en Entreprise ;

- 5 fédérations se situent en situation financière qualifiée de « dégradée » : Athlétisme, Cyclisme, Football américain, Hockey, et Lutte.

Pour 2020, il est attendu 11 fédérations en situation financière fragile ou dégradée.

En parallèle de l'accompagnement spécifique mis en place pour aider les fédérations à sortir d'une situation financière difficile, la direction des sports incite, par le biais du fléchage des subventions, à la création et la mise en œuvre de nouvelles offres de pratique devant participer à l'augmentation des recettes propres à moyen et long terme.

Ces fédérations vont faire l'objet au cours de l'année 2020 d'un accompagnement particulier et d'une procédure dite d'audit flash qui permet de mieux identifier les pistes d'amélioration de gestion de ces fédérations si elles n'ont pas déjà été auditées.

La crise sanitaire de 2020 devrait impacter l'indicateur en 2020 et 2021.

Les prévisions prennent en compte non seulement les tendances observées mais aussi les premières consolidations des documents comptables prévisionnels fournis par les fédérations sportives.

INDICATEUR

2.2 – Indépendance financière des fédérations sportives

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50% (Subvention Ministère chargé des sports >50%) | Nb | 1 | 3 | 2 | 3 | 2 | 1 |
| Nombre de fédérations sportives présentant un taux d'autofinancement supérieur à 80% (Subvention Ministère chargé des sports <20%) | Nb | 53 | 49 | 76 | 73 | 75 | 75 |

Précisions méthodologiques

Source des données : comptabilités des fédérations recueillies au cours de la campagne de conventions d'objectifs par la cellule de veille financière du Bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel (DS2B) – Direction des sports.

Mode de calcul : le taux d'autofinancement d'une fédération correspond au pourcentage des ressources ne provenant pas des subventions du ministère chargé des sports rapporté à l'ensemble des ressources de cette fédération. Le champ de l'indicateur couvre les fédérations unisport et multisports bénéficiant d'un soutien financier du ministère.

Les données financières des fédérations agréées bénéficiant d'un soutien financier du ministère des sports sont communiquées au ministère dans les 6 mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Les données de synthèse ne sont pas disponibles avant la fin du mois de septembre n+1. Les données présentées en réalisation d'une année n sont élaborées à partir des comptes financiers de l'année n-1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Il est attendu pour 2020 que 3 fédérations sportives dépendent encore à plus de 50% des subventions du ministère chargé des sports (fédérations françaises de pentathlon moderne, de l'aviron et de la lutte). Pour 2021, il est anticipé 2 fédérations sportives dépendant à plus de 50% des subventions du ministère.

Le nombre de fédérations dont le taux d'autofinancement est supérieur à 80% est en globale augmentation pour atteindre 69, légèrement en dessous de la prévision. Il est prévu une stabilisation de l'indicateur malgré la hausse attendue des crédits accordés aux fédérations olympiques sur le volet haute performance en année pré-olympique et olympique. Enfin, l'incidence de la crise sanitaire de 2020 pourrait perturber la capacité à l'autofinancement des fédérations.

OBJECTIF mission

3 – Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau

Au niveau mondial, le sport de compétition est l'objet d'une concurrence toujours plus forte : augmentation du nombre de compétitions ayant une incidence pour les qualifications aux grands championnats ou aux Jeux olympiques et paralympiques, augmentation du nombre de pays compétitifs, poids de ceux dont la population est importante (Chine, États-Unis, Russie, Japon,...), progression des moyens (humains, matériels, financiers) mobilisés. C'est pourquoi l'objectif retenu est celui d'un maintien durable du rang de la France et non de sa progression.

La qualité de « sportif de haut niveau » fait l'objet d'une reconnaissance juridique. Sont sportifs de haut niveau – stricto sensu – les sportifs classés par le ministère chargé des sports dans les catégories « Élite », « Senior », « Jeune » et « Reconversion ». Cette définition s'accompagne de l'octroi de certains droits : faire acte de candidature aux concours administratifs sans remplir les conditions de diplôme exigées, accéder aux grades et emplois publics de l'État et des collectivités territoriales sans se voir opposer de limite d'âge, bénéficier d'aides personnalisées de l'État... L'efficacité du dispositif repose sur un contingentement du nombre de sportifs inscrits sur les listes établies par le ministère chargé des sports.

Un indicateur de résultat mesure l'évolution du rang sportif de la France (indicateur 3.1) à partir, d'une part, des résultats des finalistes aux Jeux olympiques d'hiver et d'été, et, d'autre part, d'un classement mondial établi sur la base du nombre de médailles obtenu dans un panel de sports présents aux Jeux olympiques. Concernant les Jeux paralympiques d'été et d'hiver, le rang de la France est calculé à partir du classement des médailles.

Le double projet des sportifs de haut niveau fait l'objet d'un suivi par les directions techniques nationales et les établissements afin de faciliter leur insertion professionnelle à l'issue de leur carrière sportive (indicateur 3.2).

INDICATEUR mission

3.1 – Rang sportif de la France

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques : hiver + été | rang | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 |
| Apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux Paralympiques : hiver + été | rang | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 |
| Apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques | rang | 10 | 9 | 5 | 5 | 5 | 5 |

Précisions méthodologiques

Source des Données : Agence nationale du sport

Mode de calcul :

Sous-indicateur 3.1.1 : un nombre de points est attribué à chaque nation ayant des représentants parmi les 8 premiers de chacune des 302 épreuves olympiques d'été et des 86 épreuves d'hiver selon le barème suivant : 8 points au 1er, 7 au 2e, 6 au 3e, ..., 1 au 8e. La nation classée au 1er rang est celle qui a obtenu le plus grand nombre de points sur l'ensemble des épreuves disputées au cours de ces 2 compétitions. Le classement complet des nations est établi par ordre décroissant du nombre de points obtenus. Cette méthode est appelée « indice POP » (du nom de la Préparation Olympique et Paralympique, ancien service à compétence nationale placé auprès du ministre chargé des sports, qui a conçu ce barème).

Les résultats aux épreuves des JO des 31 sports suivants sont pris en compte dans cet indicateur : athlétisme, aviron, badminton, baseball, basket ball, boxe, canoë-kayak, cyclisme, équitation, escrime, football, gymnastique, haltérophilie, handball, hockey sur gazon, hockey sur glace, judo, lutte, natation, pentathlon moderne, ski, softball, sports de glace, taekwondo, tennis, tennis de table, tir, tir à l'arc, triathlon, voile, volley-ball. Par ailleurs, pour Tokyo 2020, 5 sports additionnels sont prévus : Baseball, surf, karaté, escalade et, skateboard. Il convient de noter que les résultats enregistrés aux Jeux paralympiques ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. La réalisation 2018 est donc, par construction, déterminée par le cumul des performances réalisées à Rio (2016) et Pyeongchang (2018).

Sous-indicateur 3.1.2 : le mode de calcul est basé sur la méthode universelle du tableau des médailles lors des épreuves paralympiques d'été et d'hiver. Le classement des nations est calculé à partir du nombre de médailles d'or avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'argent puis de bronze.

Le renseignement de ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux paralympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. La réalisation 2018 est donc, par construction, déterminée par le cumul des performances réalisées à Rio (2016) et Pyeongchang (2018).

Sous-indicateur 3.1.3 : le sous-indicateur 3.1.3 n'est plus calculé en référence à l'ensemble des disciplines reconnues de haut niveau au-delà du périmètre olympique. Dorénavant, dans la perspective des Jeux de Paris de 2024, le périmètre de ce sous-indicateur est limité aux sports olympiques d'été et d'hiver.

Le mode de calcul est basé sur la méthode universelle du tableau des médailles et ne conserve comme compétitions de référence que :

- pour les années olympiques, les jeux olympiques d'été et les championnats du monde des sports d'hiver (ou, inversement, les jeux olympiques d'hiver et championnats du monde des sports d'été) ;
- pour les années non olympiques, les championnats du monde (sports d'hiver + sports d'été).

Cette méthode permet de disposer d'un indicateur annuel fondé sur un périmètre quasi constant. Le classement des nations dans chaque discipline du panel est calculé à partir du nombre de médailles obtenues avec un départage des ex-æquo en fonction du nombre de médailles d'or, puis d'argent et enfin de bronze.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur 3.1.1 Rang sportif apprécié à partir des résultats des finalistes aux Jeux olympiques hiver+été :

Ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. La réalisation 2017 est donc, par construction, identique à la réalisation 2016 déterminée par le cumul des performances réalisées à Sotchi (2014) et à Rio (2016). La réalisation 2018 correspond au cumul des performances réalisées à Rio (2016) et à Pyeongchang (2018).

En raison de l'annulation de Jeux olympiques et paralympiques de 2020, l'analyse fournie dans le PAP 2020 est reconduite.

Selon cet indicateur, la hiérarchie des 10 premières nations mondiales en 2017 était la suivante :

| Rang | Pays | Sotchi 2014 | Rio 2016 | Cumul indice POP |
|----------|------------|-------------|------------|------------------|
| 1 | USA | 318 | 1179 | 1497 |
| 2 | CHN | 145 | 759 | 904 |
| 3 | RUS | 322 | 559 | 881 |
| 4 | GER | 254 | 506 | 760 |
| 5 | GBR | 50 | 705 | 755 |
| 6 | FRA | 172 | 488 | 660 |
| 7 | CAN | 287 | 292 | 579 |
| 8 | JPN | 120 | 416 | 536 |
| 9 | ITA | 147 | 376 | 523 |
| 10 | NED | 218 | 258 | 476 |

En 2018, l'indice POP classe dorénavant la France en 5ème position et reflète la qualité de la sélection avec 42 places de finalistes. Selon cet indicateur, la hiérarchie des 10 premières nations mondiales est désormais la suivante :

| Rang | Pays | Rio 2016 | PyeongChang 2018 | Cumul indice POP |
|----------|------------|------------|------------------|------------------|
| 1 | USA | 1179 | 332 | 1511 |
| 2 | CHN | 759 | 105 | 864 |
| 3 | GER | 506 | 346 | 852 |
| 4 | GBR | 705 | 62 | 767 |
| 5 | FRA | 488 | 194 | 682 |
| 6 | CAN | 292 | 323 | 615 |
| 7 | JPN | 416 | 181 | 597 |
| 8 | RUS | 559 | 0 | 559 |
| 9 | ITA | 376 | 157 | 533 |
| 10 | AUS | 416 | 37 | 453 |

Pour Rio 2016, la France était représentée dans 37 sports sur les 39 proposés au programme des Jeux Olympiques (non qualifiée en hockey et en beach-volley). Elle se maintient à la 7ème place au tableau des médailles et à la 6ème place à l'indice POP. On constate une stabilité des nations composant le Top 10, par rapport aux Jeux Olympiques de Londres. La France est bien représentée dans les finales pour les sports dans lesquels elle était engagée. En revanche, la réussite française en termes de médailles est moins importante que les nations classées devant elle au général à l'exception du Japon. Pour l'obtention de titres olympiques, elle a obtenu un taux de réussite de 19% de sports médaillés d'or par rapport au nombre de sports disputés (6ème nation du Top 10 sur ces 2 indicateurs). On note une légère amélioration par rapport à Londres, puisque la France présente dans 36 sports en 2012 avait été médaillée dans 15 d'entre eux (42%) et titrée dans 6 (17%). A Rio, la France a été médaillée dans 17 sports (46%) et titrée dans 7 sports (19%). Au final, la France n'a pas réussi à intégrer le Top 5. Son objectif de 40 médailles a été dépassé mais le nombre de titres Olympiques n'a pas atteint la fourchette espérée « entre 12 et 15 ». Toutefois, au regard du tableau des médailles, l'atteinte des 15 titres espérés n'aurait pas été suffisant pour permettre à la France d'intégrer le Top 5.

Concernant les Jeux d'hiver de PyeongChang (2018), la France a gagné une place au classement des nations en terminant 9ème (10ème place à Sotchi en 2014) avec le même nombre de médailles au total (15). La France a obtenu 5 titres contre 4 en 2014. En complément de l'indice POP, il peut être noté que quatorze des quinze médailles ont été obtenues par la fédération française de ski et une par la fédération française des sports de glace. L'équipe de hockey sur glace était une nouvelle fois non qualifiée au tournoi olympique. Sur les 15 médailles, 5 viennent du biathlon. Le ski de fond, le ski acrobatique et le snowboard ont obtenu 2 médailles. Le patinage a obtenu 1 médaille.

Concernant l'effort accompli par la France, il peut être mesuré, non seulement par l'importance du soutien financier au développement du sport de haut niveau dans les fédérations sportives, en particulier les fédérations olympiques, mais également à travers la contribution du réseau des établissements du ministère des sports (Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), Ecole nationale des sports de montagne (ENSM), École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) ou Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) à la préparation des différentes équipes de France.

La France ambitionne de maintenir son 5ème rang mondial en 2020.

Sous-indicateur 3.1.2 Rang sportif apprécié à partir des résultats des médaillés aux Jeux paralympiques hiver+été :

Ce sous-indicateur n'est réactualisé que tous les deux ans, à l'occasion des Jeux paralympiques d'hiver ou d'été, soit à la fin de chaque année paire. La réalisation 2017 est donc, par construction, identique à la réalisation 2016 déterminée par le cumul des performances réalisées à Sotchi (2014) et à Rio (2016). La réalisation 2018 correspond au cumul des performances réalisées à Rio (2016) et à Pyeongchang (2018).

Selon cet indicateur, la hiérarchie des 11 premières nations mondiales en 2017 était la suivante :

| Pays Sotchi 2014 + Rio 2016 | Or | Argent | Bronze | Total | rang médaille |
|--------------------------------|-----------|----------|-----------|-----------|---------------|
| Chine | 107 | 80 | 51 | 238 | 1 |
| Grande-Bretagne | 64 | 42 | 46 | 152 | 2 |
| Ukraine | 46 | 46 | 50 | 142 | 3 |
| États-Unis | 42 | 51 | 40 | 133 | 4 |
| Russie | 30 | 28 | 22 | 80 | 5 |
| Allemagne | 27 | 30 | 15 | 72 | 6 |
| Australie | 22 | 30 | 31 | 83 | 7 |
| Pays-Bas | 18 | 19 | 26 | 63 | 8 |
| Canada | 15 | 12 | 18 | 45 | 9 |
| Brésil | 14 | 29 | 29 | 72 | 10 |
| France | 14 | 8 | 18 | 40 | 11 |

Pour les seuls Jeux Paralympiques de Rio 2016, la France terminait à la 12ème place avec 9 médailles d'or, 5 médailles d'argent et 14 médailles de bronze, soit un total de 28 médailles. La France était engagée dans 17 sports sur les 22 inscrits au programme paralympique. Dans chacun d'entre eux, elle avait obtenu au moins une place en finale (Top 8). 12 sports avaient rapporté des médailles et 6 des titres paralympiques.

Lors des Jeux paralympiques d'hiver de PyeongChang 2018, la France termine 4ème au tableau des médailles avec 7 titres et 20 médailles. Elle améliore très nettement son résultat par rapport aux jeux précédents (Sotchi 2014) où elle avait terminé à la 6ème place avec 12 médailles dont 5 titres. La France est présente dans 4 des 6 sports avec une absence en hockey sur glace et en curling. Le biathlon remporte 4 médailles, le ski de fond 3 médailles, le snowboard 2 médailles et le ski alpin 11 médailles dont 4 des 7 titres.

Sport

Programme n° 219 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

| Pays | Or | Argent | Bronze | Total | rang médaille |
|-----------------------------|----------|----------|----------|-----------|---------------|
| PyeongChang 2018 | | | | | |
| États-Unis | 13 | 15 | 8 | 36 | 1 |
| Neutral Paralympic Athletes | 8 | 10 | 6 | 24 | 2 |
| Canada | 8 | 4 | 16 | 28 | 3 |
| France | 7 | 8 | 5 | 20 | 4 |
| Allemagne | 7 | 8 | 4 | 19 | 5 |
| Ukraine | 7 | 7 | 8 | 22 | 6 |
| Slovaquie | 6 | 4 | 1 | 11 | 7 |
| Biélorussie | 4 | 4 | 4 | 12 | 8 |
| Japon | 3 | 4 | 3 | 10 | 9 |
| Pays-Bas | 3 | 3 | 1 | 7 | 10 |

En 2018, selon cet indicateur, la hiérarchie des 10 premières nations mondiales est désormais la suivante :

| Pays | Or | Argent | Bronze | Total | rang médaille |
|------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------------|
| Rio 2016 + PyeongChang 2018 | | | | | |
| Chine | 108 | 80 | 51 | 239 | 1 |
| Grande-Bretagne | 64 | 43 | 46 | 153 | 2 |
| États-Unis | 53 | 59 | 39 | 151 | 3 |
| Ukraine | 48 | 44 | 47 | 139 | 4 |
| Allemagne | 25 | 33 | 18 | 76 | 5 |
| Australie | 23 | 30 | 32 | 85 | 6 |
| Pays-Bas | 20 | 22 | 27 | 69 | 7 |
| Canada | 16 | 14 | 27 | 57 | 8 |
| France | 16 | 13 | 19 | 48 | 9 |
| Brésil | 14 | 29 | 29 | 72 | 10 |

Les bons résultats obtenus aux derniers Jeux paralympiques d'hiver de PyeongChang 2018 permettent à la France de gagner deux places au classement mondial en 2018 par rapport à 2017. Pour 2019 et 2020, la France ambitionne le maintien de son 9ème rang mondial.

Sous-indicateur 3.1.3 « Rang sportif apprécié à partir des résultats des médaillés dans les championnats du monde des sports olympiques »

Le sous-indicateur prend en compte uniquement les sports olympiques d'été et d'hiver et ne conserve que les championnats du monde comme compétition de référence (sauf pour les années olympiques où, alternativement, les jeux olympiques d'été ou d'hiver remplacent les championnats du monde des disciplines concernées).

Le nombre de médailles obtenues est tributaire du nombre de compétitions de référence organisées lors de l'année.

A noter que certaines fédérations internationales n'organisent pas de championnats du monde tous les ans mais tous les deux ans en alternance avec les championnats continentaux. C'est le cas de la natation et de l'athlétisme qui représentent à elles deux 30% des titres olympiques.

Pour information, plus de 200 pays intègrent ce classement en ayant obtenu au moins une médaille.

Résultats des championnats du Monde 2018 (été) et des Jeux olympiques (hiver) - sports olympiques

Championnats du monde (disciplines olympiques) et Jeux Olympiques hiver 2018

(281 épreuves référencées pour les USA / 235 pour la France)

| sigle | Pays | or | ar | br | Total | rang médaille | Indice PO | rang indice PO |
|-------|---------------|----|----|----|-------|---------------|-----------|----------------|
| USA | United States | 33 | 24 | 27 | 84 | 1 | 960 | 1 |
| GER | Germany | 28 | 17 | 22 | 67 | 2 | 740 | 2 |

Championnats du monde (disciplines olympiques) et Jeux Olympiques hiver 2018
(281 épreuves référencées pour les USA / 235 pour la France)

| sigle | Pays | or | ar | br | Total | rang médaille | Indice PO | rang indice PO |
|------------|---------------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------------|------------|----------------|
| JPN | Japan | 22 | 26 | 20 | 68 | 3 | 708 | 4 |
| CHN | China | 20 | 28 | 21 | 69 | 4 | 711 | 3 |
| CAN | Canada | 19 | 13 | 20 | 52 | 5 | 594 | 5 |
| NED | Netherlands | 18 | 20 | 16 | 54 | 6 | 515 | 8 |
| RUS | Russia | 17 | 15 | 23 | 55 | 7 | 559 | 6 |
| KOR | Korea | 17 | 14 | 16 | 47 | 8 | 477 | 9 |
| NOR | Norway | 15 | 15 | 11 | 41 | 9 | 439 | 11 |
| FRA | France | 15 | 14 | 18 | 47 | 10 | 552 | 7 |

Championnats du monde (disciplines olympiques été/hiver) 2019
(348 épreuves référencées pour les USA / 266 pour la France)

| sigle | pays | or | ar | br | Total | rang médaille | Indice PO | rang indice PO |
|------------|---------------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------------|------------|----------------|
| USA | United States | 59 | 29 | 35 | 123 | 1 | 1352 | 1 |
| CHN | China | 38 | 29 | 22 | 89 | 2 | 891 | 3 |
| RUS | Russia | 28 | 30 | 35 | 93 | 3 | 983 | 2 |
| GER | Germany | 24 | 13 | 23 | 60 | 4 | 709 | 5 |
| NED | Netherlands | 22 | 18 | 10 | 50 | 5 | 532 | 10 |
| JPN | Japan | 20 | 28 | 20 | 68 | 6 | 814 | 4 |
| AUS | Australia | 15 | 19 | 14 | 48 | 7 | 538 | 8 |
| NOR | Norway | 13 | 14 | 6 | 33 | 8 | 349 | 12 |
| FRA | France | 13 | 11 | 25 | 49 | 9 | 626 | 6 |
| GBR | Great Britain | 10 | 11 | 21 | 42 | 10 | 520 | 11 |

Au cours des quatre dernières années, et sur un périmètre de sports olympiques harmonisé, la France occupe successivement les 5ème, 6ème et 10ème et 9^e rang mondial au tableau des médailles. Il faut toutefois corriger ce classement à l'aide de l'indice Préparation olympique (indice PO), tenant compte d'une comptabilisation de l'ensemble des finalistes, qui attribue à la France les 5^e, 6^e, 7^e et 6^e places lors des quatre dernières saisons sportives. Au regard des critères économiques et démographiques, ce classement de la France entre la 5^e et la 7^e place est conforme à son objectif dans le classement des nations sportives. La bonne tenue des résultats de la France s'explique par la présence de médaillés français dans de nombreuses disciplines.

L'analyse 2020 n'est pas achevée et incertaine compte tenu du report des JOP de Tokyo en 2021 et de l'annulation ou report de nombreux championnats du Monde suite à la crise sanitaire mondiale liée à la Covid-19. L'Agence nationale du Sport fera un suivi au cas par cas des disciplines sportives pour s'assurer que celles-ci soient dans une démarche tournée vers la haute performance. Pour autant, il sera difficile de prendre en compte les résultats de l'année 2020 pour évaluer le rang des nations.

INDICATEUR

3.2 – Taux d'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|---|-------|------------------|------------------|-------------------------|---------------------------|----------------|------------|
| Taux d'insertion professionnelle d'ancien(ne)s sportif(ve) de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau | % | 75 | 77 | 80 | 80 | 80 | 85 |

Précisions méthodologiques

Source des données : Bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations sportives et sport professionnel – Direction des sports

Mode de calcul : cet indicateur mesure l'insertion professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau conformément à l'objectif de double projet sportif et professionnel assigné aux sportif(ve)s de haut niveau. Le champ de l'indicateur couvre l'ensemble des disciplines reconnues de haut niveau.

Les données utilisées pour renseigner cet indicateur sont issues d'une extraction réalisée à partir de la base de données du Portail du suivi quotidien des sportifs (PSQS). La cible de cette requête est constituée des 612 sportifs de haut niveau issus d'un panel de 56 fédérations, et sortis des listes ministérielles en 2017 (31/10/2017).

Cette année les fédérations d'aéronautique, d'haltérophilie et de vol en planeur, n'étaient pas concernés par l'enquête car n'ayant aucun sportif sortant de liste pour les catégories concernées.

Liste des fédérations ayant répondu à l'enquête athlétisme, automobile, aviron, badminton, baseball, basket-ball, billard, boxe, canoë-kayak, course d'orientation, cyclisme, danse, escrime, EESM, football, football américain, force, golf, , handball, handisport, hockey, hockey sur glace, judo, karaté, lutte, Montagne escalade, motocyclisme, natation, parachutisme, pelote basque, pentathlon moderne, pétanque, roller skateboard, rugby, rugby à XIII, sauvetage et secourisme, savate, ski, ski nautique, sport adapté, squash, surf, tennis, tennis de table, tir, tir à l'arc, triathlon, voile, , vol libre, volley.

A noter que pour les 5 fédérations ayant un secteur professionnel développé (football, handball, basket, rugby, volley) les sportifs concernés restent majoritairement en activité même après leur sortie des listes. Pour ces 5 fédérations, 67% des sportifs sont des sportifs professionnels et 90 % des sportifs sont en activité.

L'objectif est de réduire sensiblement la proportion d'anciens sportif(ve)s de haut niveau en situation de recherche d'emploi deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau, ce qui peut être considéré pour une partie d'entre eux comme un échec au regard de la notion de double projet. Il convient cependant de nuancer les résultats bruts, d'une part parce que de nombreux sportifs sont engagés dans des cursus universitaires ou des formations professionnelles longues et d'autre part du fait de l'étalement des parcours de formation pour maintenir des volumes d'entraînement compatibles avec les exigences de la concurrence internationale.

Cette année, le ministère a expurgé le fichier avant l'envoi aux fédérations de la catégorie relève, ainsi sur les 1318 SHN sortants de listes seuls 612 concernent l'enquête. Les fédérations ont ainsi pu se concentrer sur les SHN prioritaires à suivre ce qui explique en partie, la diminution importante du nombre de situations inconnues pour atteindre 12,7%. Ce chiffre s'explique, en partie, par la volonté de nombreux sportifs de haut niveau, après de longues années dédiées à la pratique sportive intensive, de tourner la page et de s'engager leur « seconde vie ». Cette absence de réponse ne signifie nullement que les SHN sont en situation de recherche d'emploi. Au-delà de ce taux de réponse partiel, les fédérations démontrent une forte implication dans la gestion des situations individuelles des sportifs pendant toute la durée de la conduite de leur double projet.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux d'insertion professionnelle pour l'année 2019 est de 77%. Ce résultat reste stable par rapport à l'année précédente mais est très légèrement en deçà des prévisions pour 2019. Parmi les sportifs ciblés, 8,3% poursuivent un cursus de formation. Au total 87,6% des sportifs sont soit insérés professionnellement soit engagés dans un cursus de formation. Ceci démontre la pertinence du modèle du « double projet », que celui-ci soit orienté vers une insertion professionnelle rapide ou destiné à permettre la poursuite d'études supérieures.

Au total les sortants de liste au 31/10/2017 représentent 1318 sportifs de haut niveau. L'effectif couvert par le panel retenu (cf. supra) représente 612 sportifs précédemment listés « senior » et « élite ». Les sportifs exerçant une activité salariée en qualité de sportif professionnel sont intégrés dans le calcul de l'indicateur. Les sportifs professionnels représentent 23% des sportifs en activité.

Pour la prévision actualisée 2020, il est attendu un taux d'insertion de 80%. Pour 2021, la prévision est conforme à la cible fixée initialement.

OBJECTIF

4 – Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

Le désir d'obtenir des résultats sportifs au plus haut niveau peut parfois conduire à des comportements déviants contraires aux valeurs éthiques dont le sport est porteur. Le ministère entend que les sportifs de haut niveau ne recherchent pas la réussite à n'importe quel prix, préservent leur intégrité physique et « montrent l'exemple » : l'impact de l'image du sportif de haut niveau auprès du public, et notamment des plus jeunes, nécessite que l'État veille au respect des valeurs du sport et lutte contre tout fait de discrimination et de violence.

L'État met en place une réglementation, ainsi que des actions d'information et de formation afin de garantir la qualité de l'offre de services sportifs au plan de l'hygiène et de la sécurité des pratiques et de veiller à la préservation de la santé des sportifs. Les préfets de région et de département et leurs services procèdent à des contrôles sur place concernant l'application de cette réglementation. En outre, la préservation de la santé des pratiquants passe par une politique de prévention définie par le ministère. La compétence pour définir et mettre en œuvre les actions de lutte contre le dopage a été,

quant à elle, confiée à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), autorité publique indépendante.

Deux indicateurs sont associés à cet objectif. :

- Le premier indicateur retrace l'évolution du nombre de sportifs de haut niveau, espoirs et des collectifs nationaux ayant satisfait aux obligations de suivi médical au cours de l'année, rapporté au nombre total de sportifs de haut niveau, espoirs et des collectifs nationaux.
- Le second évalue la répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs : sportifs de niveau national ou international d'une part, autres sportifs d'autre part.

INDICATEUR

4.1 – Proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Proportion de sportifs de haut niveau ayant bénéficié d'un suivi médical complet | % | 79 | 75 | 90 | 85 | 90 | 100 |
| Proportion de sportifs espoirs ayant bénéficié d'un suivi médical complet | % | 81 | 78 | 90 | 85 | 90 | 100 |
| Proportion de sportifs des collectifs nationaux ayant bénéficié d'un suivi médical complet | % | Non déterminé | | 90 | 85 | 90 | 100 |

Précisions méthodologiques

Source des données : bureau de la protection du public, de la promotion de la santé et de la prévention du dopage – Direction des sports sur la base d'une enquête réalisée auprès des fédérations sportives au mois de février n+1 et de vérifications opérées au cours de la campagne de conventions d'objectifs au cours du 1^{er} semestre n+1.

Mode de calcul : le nombre de sportif(ve)s de haut niveau (SHN), de sportif(ive)s des collectifs nationaux ou de sportif(ive)s classé(e)s « espoirs » est celui des inscrits sur les listes arrêtées par le ministre chargé des sports. Seuls les sportifs inscrits sur la liste « reconversion » peuvent être exclus de l'obligation de suivi médical.

Le recensement du nombre de sportif(ive)s de haut niveau, de sportif(ive)s des collectifs nationaux et de sportif(ive)s classé(e)s « espoirs » ayant bénéficié d'un suivi médical est issu d'une enquête spécifique menée en février 2020 par la Direction des Sports auprès des fédérations sportives sur la base de leur déclaration en croisant cependant les données avec la base de données nationale des sportifs listés. Un suivi médical complet se définit par la réalisation de l'ensemble des examens fixés par la réglementation et les fédérations sportives en fonction de la discipline sportive et de l'âge du sportif. Dès lors qu'il en manque un, le suivi médical est considéré comme partiel.

Enfin, il est important de noter que 2 biais ne peuvent pas être évacués : le premier biais porte sur les sportifs mettant un terme à leur carrière en cours de saison et sur lesquels la fédération n'a aucun levier (cela peut représenter entre 1 et 15 personnes par an et par fédération). Le second biais est lié au nombre de sportifs qui sont inscrits en cours d'année au titre de l'additif du 1^{er} avril 2019 (représente une centaine de sportifs par an toutes fédérations confondues).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux de sportifs de haut niveau ayant bénéficié d'un suivi médical complet (75 % en 2019) est en baisse de 4 points en 2019 par rapport à 2018.

Le taux des sportifs espoirs et des collectifs nationaux ayant bénéficié d'un suivi médical complet (78 % en 2019) est en baisse de 3 points en 2019 par rapport à 2018.

Les difficultés que peuvent rencontrer certaines fédérations sportives dans la prise en compte de cette obligation de suivi médical complet sont toujours réelles. Elles peuvent résulter du refus de certains sportifs de s'y soumettre mais également en raison de disponibilité insuffisante pour certains sportifs internationaux qui voyagent pratiquement toute l'année en dehors de notre territoire. Par ailleurs, les centres médico-sportifs, qui peuvent organiser ce suivi médical, ne sont pas toujours en mesure de réaliser la totalité des examens réglementaires prévus en une seule fois, et ne transmettent pas forcément systématiquement les factures et les résultats des examens aux fédérations sportives dans les délais impartis. Il en résulte ainsi une déperdition dans le recueil des résultats des examens et dans la réalisation de ces derniers, liée au refus ou aux difficultés pour certains sportifs de haut niveau à se déplacer à plusieurs reprises. Les défauts de transmission des données de la part des centres et des fédérations se sont accrus cette année en raison de la situation liée à l'épidémie de covid-19. En effet, un certain nombre de fédérations n'ont pas transmis leurs résultats à date et l'indicateur 4.1 2019 ne reflète pas l'exhaustivité des 3 catégories de sportifs listés. Les prévisions pour 2020 et 2021 se basent néanmoins sur une progression régulière du nombre de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux ou espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet.

INDICATEUR**4.2 – Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs**

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Proportion de prélèvements recueillis auprès de sportifs de niveau national et international dans le cadre du programme annuel de contrôle | % | 45 | | 70 | 80 | 70 | 75 |
| Proportion de prélèvements recueillis auprès des autres sportifs dans le cadre du programme annuel de contrôle | % | 55 | | 30 | 20 | 30 | 25 |

Précisions méthodologiques

L'indicateur ne porte que sur les prélèvements recueillis dans le cadre du programme de contrôle propre de l'AFLD, à l'exclusion des contrôles réalisés pour le compte d'autres organisations antidopage, notamment à l'occasion de compétitions internationales organisées en France.

Les données pour les exercices 2017 et 2018 ont été reconstituées de manière estimative à partir des catégories de sportifs de haut niveau et professionnels, la définition des sportifs de niveau national et international n'ayant été établie qu'en 2019, en application de l'article L. 230-3 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2018-1178 du 19 décembre 2018.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le plan de répartition des contrôles (PRC) pour 2020 et 2019 vise à garantir un programme de contrôles efficace et intelligent en période préolympique.

Sur le plan qualitatif, un effort particulier est porté sur les sportifs de plus haut niveau, qui concentreront 70% des contrôles (pour 30 % destinés aux autres sportifs, de moindre niveau ou pratiquant des disciplines moins significatives en France s'agissant des critères de risque de dopage). Cette nouvelle orientation, initiée dès le troisième trimestre 2018, résulte des priorités imposées par le Code mondial antidopage et le standard international pour les contrôles et les enquêtes et de la volonté de l'Agence de jouer pleinement son rôle de garant de l'intégrité des compétitions sportives. Elle s'articule avec le développement par l'AFLD de programmes d'éducation antidopage et la volonté du ministère des sports de renforcer les actions de prévention auprès du grand public sportif, notamment en mobilisant les fédérations sportives.

L'élaboration globale du programme de contrôle se fonde sur une évaluation préalable du risque de dopage par discipline, dont le but est d'identifier les populations sportives les plus vulnérables.

Sur le plan quantitatif, 8 000 prélèvements, soit environ 7 000 contrôles, étaient initialement programmés pour l'année 2020, un volume proche de la réalisation 2019 (7 904 prélèvements) et 2018 (8 198 prélèvements). La situation liée au coronavirus conduit à revoir cet objectif. Le nombre de prélèvements devrait s'établir pour 2020 entre 6500 et 7000, en fonction de la reprise des compétitions sportives. La proportion consacrée aux sportifs de niveau national ou international sera supérieure à la cible, l'activité de contrôle visant les sportifs de niveau infranational, qui se déroule essentiellement en compétition, ayant été particulièrement réduite.

OBJECTIF**5 – Adapter la formation aux évolutions des métiers**

Une des principales finalités des formations professionnelles dans le champ du sport (Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport - BPJEPS, Diplôme d'État de la jeunesse, de l'Éducation Populaire et du sport - DEJEPS, Diplôme d'État supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport - DESJEPS...) est de conduire à une insertion professionnelle réussie. L'évaluation doit donc reposer sur une observation des débuts de carrière afin d'identifier toutes les situations traversées par les diplômés entre leur sortie du système éducatif et la date de l'enquête : emploi, chômage, inactivité, formation ou études (indicateur 5.1).

INDICATEUR

5.1 – Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme

(du point de vue de l'usager)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Proportion de diplômés qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme du champ sport | % | 72,7 | 74,0 | 80 | 75,0 | 76,0 | 77,0 |

Précisions méthodologiques

Source des données : enquête DRJSCS auprès des diplômés BPJEPS Sport ou Animation, Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES)

Le champ géographique est la France entière hors Guadeloupe, Guyane et Mayotte.

Mode de calcul : Entre 2005 et 2016, un système de recueil annuel de données du ministère auprès des services déconcentrés a été mis en place sur la base de questionnaires auto-administrés via courrier postal ou internet pour mesurer l'insertion professionnelle des diplômés de niveau IV du champ sport (spécialités sportives du BPJEPS) et plus particulièrement la proportion de ceux qui, occupent un emploi en lien direct avec la qualification obtenue lors de la délivrance du diplôme considéré. Sur cette période, la MEOS (actuelle MEDES) disposait de remontées de données agrégées pour chacune des régions. A partir de 2017, la collecte par Internet a été généralisée à l'ensemble des régions et la MEDES a, pour la première année, centralisé des données individuelles anonymisées, permettant une analyse plus fine des résultats. Ce sont les diplômés répondants à l'enquête qui déclarent si leur emploi est en lien direct ou non avec leur qualification. Ils occupent généralement des postes d'éducateur ou entraîneur sportif, d'animateur socioculturel, de responsable de structure d'animation, de personnel pédagogique dans une structure d'animation ou de responsable de projet d'animation ou relatif à la jeunesse, aux sports ou à la vie associative. Le numérateur et le dénominateur de l'indicateur ne retiennent que les diplômés en situation d'emploi.

Les services déconcentrés interrogent les titulaires d'un des diplômes délivrés par leurs soins au cours d'une période de référence et ce, au moins sept mois après la conclusion des dernières sessions. Pour l'année 2019, la période de référence de délivrance s'étend de mai 2018 à avril 2019 et la période d'interrogation de décembre 2019 à février 2020.

En raison de la mise en place de la collecte par internet, le traitement des données a pu être amélioré (redressement de la non réponse notamment) afin d'améliorer la qualité des indicateurs produits. Nous disposons aujourd'hui de trois années d'enquête par internet, soit un recul suffisant pour diffuser une nouvelle série de l'indicateur.

| | Unité | 2017 Réalisation | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation |
|---|-------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Proportion, au sein des diplômés en emploi, de ceux qui occupent effectivement un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme du champ animation | % | 83,1 | 80,0 | 80,5 |

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Un peu moins de 8 000 diplômes de niveau IV du champ sport (BPJEPS « sport ») ont été délivrés pendant la période de référence. Leurs titulaires ont été interrogés entre décembre 2019 et février 2020 et un peu moins de 3 900 d'entre eux ont répondu à l'enquête, soit un taux de réponse de 48,5 %, inférieur de deux points et demi à celui du RAP de l'année précédente.

En 2019, parmi les titulaires d'un BPJEPS « sport » en emploi, 74,0 % occupent un poste en relation directe avec le diplôme obtenu, soit une hausse de 1,3 point par rapport à 2018. Concernant le taux d'emploi, tous emplois confondus, il atteint 78,7 % (+1,7 point par rapport à 2018). Compte tenu de l'incomplétude des résultats, il convient de relativiser ces évolutions.

Au regard des résultats obtenus en 2019 et les années antérieures, il est proposé de revoir légèrement à la baisse la cible 2020, et une augmentation mesurée jusqu'en 2023.

S'agissant de la proportion de diplômés du champ animation, un peu moins de 3 000 diplômes de niveau IV du ministère champ animation (BPJEPS « animation ») ont été délivrés pendant la période de référence. Entre décembre 2019 et février 2020, un peu plus de 1 700 de leurs titulaires ont renseigné l'enquête soit un taux de réponse de 58,8 %, en baisse par rapport au dernier RAP. En 2019, 81,0 % des titulaires d'un BPJEPS « animation » sont en emploi et 80,5 % d'entre eux occupent un poste en relation directe avec le diplôme obtenu.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total pour 2021 | FdC et AdP attendus en 2021 |
|---|----------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|--|--------------------|-----------------------------|
| 01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre | 36 964 165 | 6 969 742 | 0 | 47 960 025 | 0 | 91 893 932 | 0 |
| 02 – Développement du sport de haut niveau | 57 620 518 | 38 565 258 | 0 | 176 246 375 | 1 200 000 | 273 632 151 | 0 |
| 03 – Prévention par le sport et protection des sportifs | 5 671 474 | 805 169 | 0 | 19 447 918 | 0 | 25 924 561 | 0 |
| 04 – Promotion des métiers du sport | 20 796 148 | 21 111 970 | 0 | 3 141 953 | 0 | 45 050 071 | 0 |
| Total | 121 052 305 | 67 452 139 | 0 | 246 796 271 | 1 200 000 | 436 500 715 | 0 |

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total pour 2021 | FdC et AdP attendus en 2021 |
|---|----------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|--|--------------------|-----------------------------|
| 01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre | 36 964 165 | 6 969 742 | 0 | 47 960 025 | 0 | 91 893 932 | 0 |
| 02 – Développement du sport de haut niveau | 57 620 518 | 38 565 258 | 1 929 192 | 172 621 744 | 2 000 000 | 272 736 712 | 0 |
| 03 – Prévention par le sport et protection des sportifs | 5 671 474 | 805 169 | 0 | 19 447 918 | 0 | 25 924 561 | 0 |
| 04 – Promotion des métiers du sport | 20 796 148 | 21 111 970 | 0 | 3 141 953 | 0 | 45 050 071 | 0 |
| Total | 121 052 305 | 67 452 139 | 1 929 192 | 243 171 640 | 2 000 000 | 435 605 276 | 0 |

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total pour 2020 | FdC et AdP prévus en 2020 |
|---|----------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|--|--------------------|---------------------------|
| 01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre | 36 898 415 | 5 709 031 | 0 | 48 174 906 | 0 | 90 782 352 | 0 |
| 02 – Développement du sport de haut niveau | 57 522 953 | 36 326 303 | 500 000 | 177 422 401 | 2 200 000 | 273 971 657 | 0 |
| 03 – Prévention par le sport et protection des sportifs | 5 660 870 | 512 480 | 0 | 14 437 878 | 0 | 20 611 228 | 0 |
| 04 – Promotion des métiers du sport | 20 757 969 | 21 427 931 | 0 | 3 141 953 | 0 | 45 327 853 | 0 |
| Total | 120 840 207 | 63 975 745 | 500 000 | 243 177 138 | 2 200 000 | 430 693 090 | 0 |

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total pour 2020 | FdC et AdP prévus en 2020 |
|---|----------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|--|--------------------|---------------------------|
| 01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre | 36 898 415 | 5 709 031 | 0 | 48 174 906 | 0 | 90 782 352 | 0 |
| 02 – Développement du sport de haut niveau | 57 522 953 | 36 326 303 | 2 344 945 | 173 614 901 | 1 200 000 | 271 009 102 | 0 |
| 03 – Prévention par le sport et protection des sportifs | 5 660 870 | 512 480 | 0 | 14 437 878 | 0 | 20 611 228 | 0 |
| 04 – Promotion des métiers du sport | 20 757 969 | 21 427 931 | 0 | 3 141 953 | 0 | 45 327 853 | 0 |
| Total | 120 840 207 | 63 975 745 | 2 344 945 | 239 369 638 | 1 200 000 | 427 730 535 | 0 |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

| Titre ou catégorie | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|----------------------------|---------------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------|-----------------------------|
| | Ouvertes en LFI pour 2020 | Demandées pour 2021 | FdC et AdP attendus en 2021 | Ouverts en LFI pour 2020 | Demandés pour 2021 | FdC et AdP attendus en 2021 |
| Titre 2 – Dépenses de personnel | 120 840 207 | 121 052 305 | 0 | 120 840 207 | 121 052 305 | 0 |
| Rémunérations d'activité | 73 008 112 | 71 515 961 | 0 | 73 008 112 | 71 515 961 | 0 |
| Cotisations et contributions sociales | 47 719 533 | 49 471 198 | 0 | 47 719 533 | 49 471 198 | 0 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 112 562 | 65 146 | 0 | 112 562 | 65 146 | 0 |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement | 63 975 745 | 67 452 139 | 0 | 63 975 745 | 67 452 139 | 0 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 15 720 303 | 16 713 791 | 0 | 15 720 303 | 16 713 791 | 0 |
| Subventions pour charges de service public | 48 255 442 | 50 738 348 | 0 | 48 255 442 | 50 738 348 | 0 |
| Titre 5 – Dépenses d'investissement | 500 000 | 0 | 0 | 2 344 945 | 1 929 192 | 0 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 500 000 | 0 | 0 | 2 344 945 | 1 929 192 | 0 |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 243 177 138 | 246 796 271 | 0 | 239 369 638 | 243 171 640 | 0 |
| Transferts aux ménages | 12 275 000 | 11 775 000 | 0 | 12 275 000 | 11 775 000 | 0 |
| Transferts aux entreprises | 271 914 | 271 914 | 0 | 303 414 | 847 283 | 0 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 55 624 060 | 58 852 129 | 0 | 55 624 060 | 58 852 129 | 0 |
| Transferts aux autres collectivités | 175 006 164 | 175 897 228 | 0 | 171 167 164 | 171 697 228 | 0 |
| Titre 7 – Dépenses d'opérations financières | 2 200 000 | 1 200 000 | 0 | 1 200 000 | 2 000 000 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 2 200 000 | 1 200 000 | 0 | 1 200 000 | 2 000 000 | 0 |
| Total | 430 693 090 | 436 500 715 | 0 | 427 730 535 | 435 605 276 | 0 |

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale | | Chiffre 2019 | Chiffre 2020 | Chiffre 2021 |
|--|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| 730224 | Taux de 5,5 % pour les droits d'entrée aux réunions sportives Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2019 : 1850 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis J</i> | 93 | 70 | 92 |
| 160205 | Exonération, dans la limite de 14,5 % d'un plafond révisable chaque année, des sommes perçues par les arbitres et juges sportifs Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-10</i> | 24 | 24 | 18 |
| 160303 | Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur insertion ou conversion professionnelle Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1948 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-1-5°</i> | 0 | 0 | 0 |
| 230607 | Exonération des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française versés ou perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale. Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2014 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 1655 septies</i> | 0 | 0 | 0 |

Sport

Programme n° 219 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale | | Chiffre 2019 | Chiffre 2020 | Chiffre 2021 |
|--|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| 430101 | <p>Exonération des retenues à la source prévues aux c et b du I de l'article 182 B du CGI et à l'article 119 bis du CGI à raison des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française versés ou perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale</p> <p>Retenues à la source</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 1655 septies</i></p> | 0 | 0 | 0 |
| 120509 | <p>Etalement sur quatre ans de l'imposition du montant des primes versées par l'État aux sportifs médaillés aux Jeux olympiques et paralympiques et à leur guide</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163-0 A ter</i></p> | 0 | 0 | 0 |
| Total | | 117 | 94 | 110 |

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|-------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre | 36 964 165 | 54 929 767 | 91 893 932 | 36 964 165 | 54 929 767 | 91 893 932 |
| 02 – Développement du sport de haut niveau | 57 620 518 | 216 011 633 | 273 632 151 | 57 620 518 | 215 116 194 | 272 736 712 |
| 03 – Prévention par le sport et protection des sportifs | 5 671 474 | 20 253 087 | 25 924 561 | 5 671 474 | 20 253 087 | 25 924 561 |
| 04 – Promotion des métiers du sport | 20 796 148 | 24 253 923 | 45 050 071 | 20 796 148 | 24 253 923 | 45 050 071 |
| Total | 121 052 305 | 315 448 410 | 436 500 715 | 121 052 305 | 314 552 971 | 435 605 276 |

Avant transferts de crédits (pour un total de 0,76 M€ en AE = CP), le montant du programme 219 s'élève à 435,73 M€ en AE et 434,84 M€ en CP en 2021, soit en progression de 1,17 % sur les AE et de 1,66 % sur les CP.

Les principales évolutions par rapport à la LFI 2020 sont les suivantes :

- augmentation des moyens dévolus à l'Agence nationale du sport (ANS) créée en avril 2019 pour succéder au Centre national pour le développement du sport (CNDS). Si une très légère diminution des crédits budgétaires attribués sous forme de subvention à l'Agence est constatée (133,98 M€ en AE = CP), une augmentation du produit issu des taxes affectées est opérée, par le relèvement du plafond de la "taxe buffet" (passant de 40 M€ à 64,1 M€, soit +24,1 M€), pour 170,54 M€ de taxes affectées au total (contre 146,44 M€ en 2020) ;
- maintien des dotations versées aux organismes nationaux (CNOSF et CPSF) dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs (11,25 M€ en AE = CP) ;
- revalorisation de la subvention de personnel aux CREPS (+ 2,03 M€ en AE = CP), principalement sous l'effet du GVT positif de +2,5% qui représente un coût de + 0,86 M€ chaque année, du décalage du calendrier de mise en œuvre du protocole PPCR, et de la poursuite de la mise œuvre du RIFSEEP. Par ailleurs, les crédits hors masse salariale des CREPS bénéficient d'une mesure nouvelle de 1,19 M€ (en AE = CP) pour financer la montée en puissance du plan Etudiants (dispositif "Parcoursup") ;
- ajustement des opérations d'investissement immobilier, sous forme de dotations en fonds propres aux établissements concernés - INSEP et Ecoles nationales (- 1,00 M€ en AE et + 0,80 M€ en CP), intégrant la mise en place d'un plan pour faire face aux dépenses de gros entretien et renouvellement (GER) ;
- diminution de la dépense prévisionnelle pour l'organisation des grands événements sportifs internationaux - GESI (- 0,46 M€ en CP) compte tenu des incertitudes pesant sur l'organisation de ces événements internationaux ;
- revalorisation (+ 0,85 M€ en AE = CP) de la subvention en faveur de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) ;
- mesure nouvelle de 3,5 M€ (en AE = CP) afin de poursuivre le développement de la stratégie nationale sport santé (2019-2024) et plus particulièrement le financement des Maisons sport-santé ;
- mesure nouvelle de 0,66 M€ (en AE=CP) au titre de la prévention des violences et de la lutte contre les incivilités ;
- mesure nouvelle de 0,29 M€ (en AE=CP) au titre de la prévention des accidents, et notamment en faveur du « savoir nager » et « savoir rouler à vélo » ;

Sport

Programme n° 219 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- augmentation des crédits destinés au financement de la retraite des sportifs de haut niveau (+ 1 M€ en AE=CP) reposant sur la compensation par l'ACOSS, en année N + 1, de la validation, sans cotisation sociale, de trimestres de retraite aux sportifs qui remplissent plusieurs conditions cumulatives, pour tenir compte d'une augmentation prévisionnelle du nombre de bénéficiaires ;
- ajustement à la hausse (+ 4 M€ en AE = CP) des dispositifs sociaux de compensation auprès de l'ACOSS des exonérations de charges sociales sur la rémunération des arbitres et juges sportifs ainsi que de la prise en charge des retraites des sportifs de haut niveau.

Par ailleurs, un report des 5,50 M€ (en AE = CP) prévus en LFI 2020 sera effectué pour financer les primes accordées aux futurs médaillés (et à leurs entraîneurs) des Jeux olympiques et paralympiques d'été, qui auront lieu à Tokyo (Japon) en 2021 au lieu de 2020.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Le périmètre du programme est inchangé par rapport au PLF et à la LFI 2020.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

La maquette du programme n'est pas modifiée.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

| | Prog Source / Cible | T2 Hors Cas pensions | T2 CAS pensions | Total T2 | AE Hors T2 | CP Hors T2 | Total AE | Total CP |
|--|---------------------|----------------------|-----------------|----------|------------|------------|-------------------|-------------------|
| Transferts entrants | | +58 683 | +32 007 | +90 690 | +1 452 971 | +1 452 971 | +1 543 661 | +1 543 661 |
| Fonctionnement GIP Campus excellence sportive (CES) Bretagne | 124 ► | | | | +195 904 | +195 904 | +195 904 | +195 904 |
| Transfert d'un agent de DRJSCS de Corse vers CTS | 124 ► | +58 683 | +32 007 | +90 690 | | | +90 690 | +90 690 |
| Transfert ETPT vers l'Agence nationale du sport (ANS) | 219 ► | | | | +780 930 | +780 930 | +780 930 | +780 930 |
| Transfert au profit de l'ANS | 124 ► | | | | +476 137 | +476 137 | +476 137 | +476 137 |
| Transferts sortants | | -531 210 | -249 720 | -780 930 | | | -780 930 | -780 930 |
| Transfert ETPT vers l'Agence nationale du sport (ANS) | ► 219 | -531 210 | -249 720 | -780 930 | | | -780 930 | -780 930 |

TRANSFERTS EN ETPT

| | Prog Source / Cible | ETPT ministériels | ETPT hors État |
|--|---------------------|-------------------|----------------|
| Transferts entrants | | +1 | +18 |
| Fonctionnement GIP Campus excellence sportive (CES) Bretagne | 124 ► | | +3 |
| Transfert d'un agent de DRJSCS de Corse vers CTS | 124 ► | +1 | |
| Transfert ETPT vers l'Agence nationale du sport (ANS) | 219 ► | | +10 |
| Transfert au profit de l'ANS | 124 ► | | +5 |
| Transferts sortants | | -10 | |
| Transfert ETPT vers l'Agence nationale du sport (ANS) | ► 219 | -10 | |

Le programme 219 est affecté par 4 transferts:

- un agent de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de Corse, exerçant les missions de conseiller technique sportif (CTS) et non identifié en 2020, fait l'objet d'une régularisation en 2021 en procédant à son transfert vers les effectifs des CTS, pour un coût de 0,09 M€ (du P124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, de la jeunesse et des sports titre 2, vers le P219 titre 2);
- transfert entrant de 3 ETP valorisé à hauteur de 0,19M€ au titre du fonctionnement du GIP Campus d'excellence sportive de Bretagne (du P124 titre 2 vers le P219 hors titre 2);
- transfert de 10 ETPT de CTS vers l'Agence nationale du sport (ANS), pour un coût total de 0,78 M€ (du P219 titre 2 vers le P219 hors titre 2);
- transfert entrant de 5 ETP de la direction des sports vers l'ANS, pour un coût total de 0,47 M€ (du P124 titre 2 vers le P219 hors titre 2).

Outre ces transferts, dans la cadre de la réforme territoriale de l'État et de la nouvelle gouvernance du sport, un nouveau schéma d'organisation du sport de haut niveau en région se met en place pour le 1er janvier 2021. A ce titre, l'action de l'agence nationale du sport sera déployée au niveau régional via les CREPS pour ce qui relève du sport de haut niveau.

Le pilotage de ces nouvelles missions confiées aux CREPS doit s'accompagner de moyens humains dès 2021 constitués de 80 ETPT supplémentaires dont :

- 60 ETPT issus du plafond d'emplois des personnels jeunesse & sports
- 20 ETPT issus du plafond d'emploi des CTS

Ce dispositif sera mis en place progressivement en 2021 par opérations de fongibilités asymétriques, au fur et à mesure de la mobilité de ces cadres vers les CREPS ou d'emplois devenus vacants.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

| Catégorie d'emplois | Plafond autorisé pour 2020 | Effet des mesures de périmètre pour 2021 | Effet des mesures de transfert pour 2021 | Effet des corrections techniques pour 2021 | Impact des schémas d'emplois pour 2021 | <i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021</i> | <i>dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021</i> | Plafond demandé pour 2021 |
|---|----------------------------|--|--|--|--|---|--|---------------------------|
| | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) = 6-1-2-3-4 | | | (6) |
| Personnels de la jeunesse et des sports | 1 529 | 0 | -9 | 0 | -39 | -20 | -19 | 1 481 |
| Total | 1 529 | 0 | -9 | 0 | -39 | -20 | -19 | 1 481 |

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

| Catégorie d'emplois | Sorties prévues | <i>dont départs en retraite</i> | Mois moyen des sorties | Entrées prévues | <i>dont primo recrutements</i> | Mois moyen des entrées | Schéma d'emplois |
|---|-----------------|---------------------------------|------------------------|-----------------|--------------------------------|------------------------|------------------|
| Personnels de la jeunesse et des sports | 44 | 30 | 7,00 | 6 | 0 | 7,00 | -38 |
| Total | 44 | 30 | 7,00 | 6 | 0 | 7,00 | -38 |

Sport

Programme n° 219 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

| Service | LFI 2020 | PLF 2021 | dont mesures de transfert | dont mesures de périmètre | dont corrections techniques |
|-------------------------|--------------|--------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| Administration centrale | 416 | 411 | 0 | 0 | 0 |
| Services régionaux | 1 113 | 1 070 | -9 | 0 | 0 |
| Opérateurs | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Services à l'étranger | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Services départementaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 1 529 | 1 481 | -9 | 0 | 0 |

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | ETPT |
|---|--------------|
| 01 Promotion du sport pour le plus grand nombre | 459 |
| 02 Développement du sport de haut niveau | 681 |
| 03 Prévention par le sport et protection des sportifs | 74 |
| 04 Promotion des métiers du sport | 267 |
| Total | 1 481 |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

| Catégorie | LFI 2020 | PLF 2021 |
|--|--------------------|--------------------|
| Rémunération d'activité | 73 008 112 | 71 515 961 |
| Cotisations et contributions sociales | 47 719 533 | 49 471 198 |
| Contributions d'équilibre au CAS Pensions : | 36 823 600 | 37 972 287 |
| – Civils (y.c. ATI) | 36 823 600 | 37 972 287 |
| – Militaires | | |
| – Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE) | | |
| – Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions) | | |
| Cotisation employeur au FSPOEIE | | |
| Autres cotisations | 10 895 933 | 11 498 911 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 112 562 | 65 146 |
| Total en titre 2 | 120 840 207 | 121 052 305 |
| Total en titre 2 hors CAS Pensions | 84 016 607 | 83 080 018 |
| <i>FDC et ADP prévus en titre 2</i> | | |

Aucun montant n'est prévu au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

| Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions | |
|---|--------------|
| Socle Exécution 2020 retraitée | 80,79 |
| Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions | 83,81 |
| Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020-2021 | -0,47 |
| Débasage de dépenses au profil atypique : | -2,55 |
| – GIPA | 0,00 |
| – Indemnisation des jours de CET | -2,55 |
| – Mesures de restructurations | 0,00 |
| – Autres | 0,00 |
| Impact du schéma d'emplois | -1,67 |
| EAP schéma d'emplois 2020 | -0,66 |
| Schéma d'emplois 2021 | -1,01 |
| Mesures catégorielles | 0,00 |
| Mesures générales | 0,00 |
| Rebasage de la GIPA | 0,00 |
| Variation du point de la fonction publique | 0,00 |
| Mesures bas salaires | 0,00 |
| GVT solde | 0,41 |
| GVT positif | 1,09 |
| GVT négatif | -0,68 |
| Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA | 2,55 |
| Indemnisation des jours de CET | 2,55 |
| Mesures de restructurations | 0,00 |
| Autres | 0,00 |
| Autres variations des dépenses de personnel | 1,00 |
| Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 | 0,00 |
| Autres | 1,00 |
| Total | 83,08 |

Les principales variations constatées de la masse salariales hors CAS ont pour origine :

- les mesures de transfert concernent -9 ETPT, 1 ETPT entrant (venant du P 124) et 10 ETPT sortants (vers l'Agence nationale du sport) pour un montant hors CAS Pension de -0,47 M€;
- la prise en compte du nouveau dispositif de rupture conventionnelle institué par le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

| Catégorie d'emplois | Coût moyen chargé HCAS | | | dont rémunérations d'activité | | |
|---|------------------------|-------------|----------------|-------------------------------|-------------|----------------|
| | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie |
| Personnels de la jeunesse et des sports | 53 121 | 53 121 | 53 121 | 45 088 | 45 088 | 45 088 |

Le coût global correspond au coût moyen par agent, hors catégorie 23, constaté en 2019.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / DÉFINI PAR L'ORDONNANCE DU 17 JUIN 2004 MODIFIÉE

Le seul partenariat public privé (PPP) du programme 219 concerne l'opérateur INSEP.

| Opération | Acteur public | Pouvoir adjudicateur | Type de contrat | Partenaire | Date de signature |
|----------------------|---------------|-----------------------------|------------------------|-------------------|-------------------|
| Contrat de PPP INSEP | État | Ministère chargé des sports | Contrat de partenariat | Sport Partenariat | 21/12/2006 |

| Opération | Année de livraison | Investissement (M€ TTC) incluant dédit | Dont État | Dont ODAC | Dont APUL (CPER) | Dont Europe (FEDER) | Débit (M€ TTC) | Montant de la cession Dailly (M€ TTC) | Loyers moyens (M€ TTC) | Nombre d'années |
|-------------------------|--------------------|--|-----------|-----------|------------------|---------------------|----------------|---------------------------------------|------------------------|-----------------|
| Contrat de PPP INSEP | 2010 | 87 | 87 | | | | 11 | 33 | 13 / an | 30 |
| <i>Dont 1re tranche</i> | | | | | | | | | | |
| <i>Dont 2e tranche</i> | | | | | | | | | | |

Ce PPP, signé le 21 décembre 2006 par l'État et le groupement Sport Partenariat (à hauteur de 12 % pour Vinci Construction France et 88 % pour Barclays Infrastructure Funds au 1^{er} octobre 2011), est entré en vigueur le 9 janvier 2007 pour une durée de trente ans. Ce contrat porte sur le financement, la conception, la réhabilitation et l'exploitation technique de la partie Nord de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) ainsi que sur la maintenance/service, la gestion partielle des bâtiments et la gestion des espaces extérieurs de l'ensemble du site de l'INSEP. Le loyer correspondant est financé sur le programme « Sport ».

Le tableau ci-dessus présente un bilan de l'opération en termes de durée de contrat, d'investissement et de loyers moyens, le coût complet pour l'État étant estimé à 408 M€ (en euros courants) sur l'ensemble de la période. Le montant des loyers moyens indiqué correspond au coût annuel moyen, tous loyers confondus (L1 – investissement et financement, L2, L3 et L4 – fonctionnement).

Enfin, dans le tableau ci-dessous, qui présente la dépense complète par nature, il est à noter que ces dépenses incluent 10,8 M€ d'AE engagées pour couvrir un éventuel dédit.

(en millions d'euros)

| AE CP | 2018 et années précédentes | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 et années suivantes | Total |
|----------------|----------------------------|------|------|------|------|--------------------------|---------------|
| Investissement | 93,36 | 1,25 | 0,50 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 95,11 |
| | 47,11 | 1,20 | 2,34 | 1,90 | 2,00 | 39,70 | 94,25 |
| Fonctionnement | 87,99 | 8,86 | 9,22 | 9,22 | 9,22 | 154,00 | 278,51 |
| | 0,00 | 8,74 | 9,22 | 9,22 | 9,22 | 154,00 | 190,41 |
| Financement | 30,57 | 2,53 | 2,45 | 2,37 | 2,30 | 20,40 | 60,62 |
| | 30,81 | 2,53 | 2,45 | 2,37 | 2,30 | 20,40 | 60,87 |

Périmètre et État d'avancement du projet

La rénovation de 14 bâtiments situés dans la partie Nord du site de l'INSEP est achevée. Ces bâtiments, d'une surface de 34 000 m², sont destinés essentiellement à l'hébergement, à la restauration, à la formation, à la recherche, aux services médicaux et à l'administration. La maîtrise d'œuvre de cette rénovation avait été confiée au cabinet

Barthélémy & Griño. Le coût de construction assumé par les cocontractants était de 77,165 M€, y compris les frais financiers et annexes, toutes taxes comprises. L'État s'est engagé de son côté à verser, à compter de la livraison définitive intervenue le 17 mai 2010 et jusqu'à l'échéance du contrat (2036), un loyer annuel d'un montant de 12,9 M€ TTC (valeur 2015) en contrepartie de l'investissement réalisé et de son financement (loyer fixe pour ces deux postes de 4,298 M€ TTC par an), ainsi que des prestations de services fournies (prestations actualisables : gros entretien renouvellement, maintenance, gardiennage, sécurité incendie, gestion hôtelière des hébergements, restauration, entretien des espaces verts, gestion des déchets).

En 2019, les crédits consommés au titre du contrat de partenariat s'élèvent à 14,2 M€ qui se décomposent de la manière :

- 4,29 M€ au titre du loyer L1 (charges financières investissement et financement)
- 8,53 M€ destinés aux loyers L2 (grand entretien et réparation) et L3 (prestations)
- 1,20 M€ suite à la signature de l'avenant n°22 pour le réaménagement du bâtiment restauration destiné à améliorer la qualité du service.
- 0,22 M€ au titre du plan Vigipirate.

Pour 2020, le ministère chargé des sports anticipe une baisse des crédits alloués au contrat de partenariat de 0,6 M€ soit un montant prévisionnel de 13,6 M€. Cette baisse se justifie par l'impact économique de la crise sanitaire de la COVID-19. Le site de l'INSEP a été fermé durant une période allant du 16 mars au 11 mai 2020 entraînant ainsi un arrêt partiel des prestations de services telle le service hôtellerie et restauration. Ces économies générées ne sont donc pas pérennes mais liées à une situation de crise sanitaire exceptionnelle.

Pour 2021, le niveau des dépenses prévisionnel devrait être similaire à celui de l'année 2019 soit un montant prévisionnel de 14,2 M€. Ce montant intègre notamment des économies liées à la gestion du contrat mais également une amélioration des prestations de nettoyage (qui intègre les protocoles sanitaires liés à la COVID-19) et d'évolution technique du site (toitures, amélioration chambre...).

Les avenants au contrat de PPP

En 2019 a été signé l'avenant n°22 :

Cet avenant concrétise un projet mené depuis 2 ans dans le cadre du contrat de partenariat qui consiste à mieux prendre en compte les exigences d'une pratique sportive de très haut niveau et les spécificités propres à chaque discipline sportive dans le champ de l'alimentation et de la nutrition. Cet avenant a permis le réaménagement et la modernisation du bâtiment accueillant le service de restauration afin que la prestation souhaitée puisse être mise en œuvre.

Dans le prolongement de ce réaménagement qui s'est déroulé durant l'été 2019, l'avenant n°23 signé le 12 mars 2020, a permis de contractualiser les modifications de l'offre de restauration sur la base d'une amélioration qualitative et nutritionnelle de cette prestation afin de l'adapter à la pratique du sport de haut niveau. Le cout annuel supplémentaire sur le loyer annuel s'élève à 0,63 M€.

D'autres projets d'avenants sont également en cours d'étude avec pour objectif une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2021.

Ces avenants porteront sur différentes thématiques allant de la sûreté/sécurité - puisque l'INSEP a repris à sa charge la prestation de sureté (0,6 M€ annuels) - à la rédaction d'un avenant relatif aux services techniques (nettoyage, entretien, protocoles sanitaires, soit 0,5 M€ annuels) et enfin l'évolution technique du site pour l'entretien des toitures, l'amélioration du confort des chambres, ou travaux d'accessibilité du site (0,3 M€ uniquement sur 2021).

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

| Action / Opérateur | Rappel du montant contractualisé | Consommation au 31/12/2020 | | Prévision 2021 | | 2022 et après |
|---------------------------------|----------------------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|------------------------------|
| | | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | CP sur engagements à couvrir |
| ANS - Agence nationale du sport | 9 100 000 | 9 100 000 | 3 310 365 | | 2 894 816 | 2 924 819 |
| Total | 9 100 000 | 9 100 000 | 3 310 365 | | 2 894 816 | 2 924 819 |

Le CPER 2015-2020 concerne uniquement l'Agence nationale du sport. La délibération n°2014-19 du 19 novembre 2014 du conseil d'administration du CNDS avait donné un avis favorable sur les dispositions prévues dans le CPER 2015-2020 des Pays-de-la-Loire visant à contribuer à hauteur de 5,50 M€ afin que le CREPS puisse disposer d'un complexe sportif pour mener ses différentes missions.

Le paiement a commencé en 2017 et devrait s'étaler jusqu'en 2022.

En outre, deux autres projets ont été engagés en 2016 (délibération n° 2016-17) : la rénovation du CREPS de Vallon-Pont-d'Arc pour 3,60 M€ (avenant au CPER Auvergne-Rhône-Alpes) et le centre d'entraînement de rugby de La Rochelle pour 0,90 M€, qui n'est finalement pas dans la maquette financière CPER Nouvelle-Aquitaine mais a été labellisée sur le volet territorial ; il a été entièrement payé.

Le paiement de la rénovation du CREPS de Vallon-Pont-d'Arc devrait s'étaler jusqu'en 2022 (application de la clé de paiement utilisée par l'Agence nationale du sport en matière de décaissement des subventions d'équipement).

Au total pour l'Agence nationale du sport, les AE s'élèvent à 9,10 M€ pour le CPER 2015-2020 (3,60 M€ en 2016 et 5,50 M€ en 2017). Les opérations ont été engagées en totalité.

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

| Action / Opérateur | Rappel du montant contractualisé | Consommation au 31/12/2020 | | Prévision 2021 | | 2022 et après |
|--|----------------------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|------------------------------|
| | | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | CP sur engagements à couvrir |
| ANS - Agence nationale du sport | 26 250 000 | | | | | |
| La Réunion | 5 500 000 | | | | | |
| Mayotte | 5 500 000 | | | | | |
| Guadeloupe | 4 500 000 | | | | | |
| Guyanne | 4 500 000 | | | | | |
| Martinique | 4 500 000 | | | | | |
| Nouvelle-Calédonie | 250 000 | | | | | |
| Saint-Pierre-et-Miquelon | 500 000 | | | | | |
| Wallis-et-Futuna | 500 000 | | | | | |
| Saint-Martin | 500 000 | | | | | |
| Total | 26 250 000 | | | | | |

L'Agence nationale du sport, qui a succédé au CNDS en 2019, s'est engagée à participer aux différents CCT sauf pour 3 territoires où des avenants aux contrats de développements sont prévus. Les engagements 2020 se feront uniquement à l'automne 2020.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

| | | | | |
|--|--|---|---|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 | AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 |
| 55 846 258 | 0 | 309 892 883 | 307 818 908 | 57 920 233 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 | CP au-delà de 2023 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 | CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021 | Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021 | Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021 |
| 57 920 233 | -16 290 000 0 | 10 280 000 | 2 000 000 | 37 830 233 |
| AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 | Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 | Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 |
| 315 448 410 0 | 330 842 971 0 | 4 300 000 | 4 000 000 | 505 439 |
| Totaux | 314 552 971 | 14 580 000 | 6 000 000 | 38 335 672 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021 | CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021 | CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021 | CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021 |
| 104,88 % | 1,36 % | 1,27 % | 0,16 % |

Le solde prévisionnel des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (57,92 M€) provient des échéanciers prévisionnels des dispositifs suivants :

- le contrat de partenariat public-privé conclu en 2006 pour une période de 30 ans pour la rénovation de la partie Nord de l'INSEP, pour lequel il reste à payer 43,6 M€ de loyer d'investissement ;
- le soutien aux grands événements sportifs internationaux- GESI (7,73 M€) ;
- la convention relative à l'exécution des travaux d'accessibilité du Stade de France (Ad'AP) conclue avec le Consortium Stade de France (CSDF) sur la période 2017-2022 (1,13 M€) ;
- divers marchés d'assistance, pour 5,46 M€.

Les clés d'ouverture des crédits de paiement sur AE 2021 indiquées dans l'échéancier ci-dessus ne sont pas significatives car elles sont très globales, s'appliquant à l'ensemble du programme 219, où prédominent très largement les crédits d'intervention (plus des ¾ des crédits du programme hors titre 2) pour lesquels AE = CP.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 21,1 %**01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|------------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 36 964 165 | 54 929 767 | 91 893 932 | 0 |
| Crédits de paiement | 36 964 165 | 54 929 767 | 91 893 932 | 0 |

Les crédits de cette action visent à accroître la pratique d'activités physiques et sportives, tout particulièrement au sein des clubs, en renforçant la dimension éducative et le rôle du sport en matière d'insertion et de cohésion sociale.

L'objectif visant à promouvoir le sport pour le plus grand nombre, au niveau national et au niveau local, s'inscrit dans le cadre de l'objectif de 3 millions de pratiquants supplémentaires d'ici 2022. Il s'appuie sur les financements de l'action 1 (largement dévolus à l'Agence nationale du sport (ANS) depuis 2020) mais aussi de l'action 4 du programme « Sport » (« promotion des métiers du sport »), sur des moyens en personnel et en fonctionnement du programme n° 214 « support » du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (à partir de 2021 - programme 124 des ministères sociaux jusqu'en 2020) ainsi que sur les ressources extra-budgétaires de l'Agence (produit des taxes affectées, rattaché à l'ANS).

Hors subvention attribuée à l'ANS, l'action 1 du programme « Sport » contribue au sport pour tous par :

- la conduite d'actions internationales centrées sur le développement du sport et de ses valeurs éducatives et sociales. Le ministère participe à des programmes de coopération sportive bilatérale avec de nombreux partenaires ainsi qu'à des forums internationaux, dans le cadre notamment de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe, de Conférence des ministres de la jeunesse et des sports ayant le français en partage (CONFESJES), de l'UNESCO et de l'Organisation internationale de la francophonie. Cette action vise également à coordonner les réglementations au plan international et à promouvoir de manière volontariste la place de la France et de la langue française dans les instances sportives internationales élues, ainsi que le savoir-faire français en matière de réalisation d'équipements et de matériels sportifs et d'organisation de grands événements sportifs ;
- le soutien à l'exploitation du Musée national du sport, lieu de promotion de la mémoire relative à l'évolution du phénomène sportif dans la société française. Érigé en établissement public en 2006, le musée a ouvert au public au sein du Stade Allianz Riviera de Nice le 27 juin 2014 et a été inauguré officiellement le 15 octobre 2014 ;
- la mise en œuvre d'une fonction réglementaire d'observation et de conseil en matière d'équipements sportifs et de partage des sites de pratique. L'adaptation de ces équipements à l'évolution de la demande sociale et aux nouvelles formes de pratiques est encouragée par l'État. L'État veille également à ce que les règles fédérales concernant les équipements qui accueillent des compétitions soient adoptées selon une procédure régulière et facilite la concertation entre mouvement sportif et collectivités locales pour limiter l'impact financier de ces règles ;
- le recensement intégral des équipements sportifs, sites et espaces de pratique, qui, par ses résultats et leur exploitation, fournit une connaissance partagée très précise de l'État du patrimoine sportif de notre pays et contribue à la définition et à la mise en œuvre de stratégies mieux adaptées. Le recensement fait l'objet d'une actualisation en continu et d'une vérification quadriennale exhaustive de ses données. L'analyse de l'offre d'équipements issue des données du recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques permet de réaliser un atlas national des équipements sportifs qui offre des indicateurs et des points de repère qui peuvent être partagés par l'ensemble des acteurs du sport ;
- la contribution à la réalisation d'enquêtes et d'études sur la pratique sportive des Français ;
- la compensation auprès de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) des exonérations de charges sociales accordées au titre de la rémunération des arbitres et juges sportifs.

Enfin, l'ANS, opérateur créé en avril 2019, est désormais chargée du soutien financier au développement des pratiques sportives, notamment en directions des publics, territoires ou thématiques prioritaires, au plan national et territorial, selon les orientations de son conseil d'administration et conformément à la convention d'objectifs qu'elle conclura avec l'État en application de la loi n° 2019-812 du 1er août 2019 (convention en préparation).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 36 964 165 | 36 964 165 |
| Rémunérations d'activité | 21 837 897 | 21 837 897 |
| Cotisations et contributions sociales | 15 106 375 | 15 106 375 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 19 893 | 19 893 |
| Dépenses de fonctionnement | 6 969 742 | 6 969 742 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 693 376 | 693 376 |
| Subventions pour charges de service public | 6 276 366 | 6 276 366 |
| Dépenses d'intervention | 47 960 025 | 47 960 025 |
| Transferts aux ménages | 6 000 000 | 6 000 000 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 909 971 | 909 971 |
| Transferts aux autres collectivités | 41 050 054 | 41 050 054 |
| Total | 91 893 932 | 91 893 932 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action (**0,69 M€ en AE = CP**) sont la reconduction du montant de la LFI 2020) sur les dispositifs suivants :

- des dépenses de fonctionnement en relation avec la promotion sportive : prestations d'études juridiques, frais de déplacements d'experts missionnés par le ministère, abonnements, pour un montant total de **0,13 M€ en AE = CP** ;
- la participation de l'État au recensement des équipements sportifs (**0,46 M€ en AE = CP**). Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre, par les services déconcentrés, du recensement des équipements sportifs, fondé sur la mise à jour en continu des déclarations obligatoires des propriétaires d'équipement et sur une révision exhaustive des fiches descriptives d'un quart des équipements chaque année (l'objectif étant de conduire par cycle de quatre ans une révision totale des données du recensement). Ce recensement des équipements sportifs est au cœur des problématiques d'aménagement du territoire : c'est un des outils d'observation permettant aux maîtres d'ouvrage d'élaborer des stratégies partagées à même de doter le pays des équipements structurants dont il a besoin et de veiller à réduire les déséquilibres territoriaux, révélés par exemple par l'atlas des équipements sportifs ;
- la poursuite de l'enquête lancée en 2018 jusqu'en 2024 sur la pratique sportive en France (**0,10 M€ en AE = CP**). La maîtrise d'œuvre de cette enquête est assurée par l'Institut de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP).

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu une dotation pour les subventions pour charges de service public d'un montant total de **6,28 M€ en AE = CP**.

Cette dotation est destinée en premier lieu à couvrir les charges du Musée national du sport (MNS), opérateur du programme sport, à hauteur de **3,04 M€ (en AE = CP)**. Ce montant est en très légère augmentation par rapport à celui de la LFI 2020 (3,02 M€) :

- s'agissant de la rémunération des agents, la subvention est revalorisée à 1,35 M€ pour un effectif inchangé de 23 ETPT ;
- quant à la subvention de fonctionnement hors personnel, elle est d'un montant identique à celui de la LFI 2020 (soit 1,69 M€).

En deuxième lieu, des subventions pour charges de service public sont versées aux Écoles et à l'INSEP pour la mise en œuvre d'actions entrant dans le champ des protocoles et accords intergouvernementaux : la dotation des LFI précédentes (**0,13 M€ en AE = CP**) est reconduite à cet effet. Les accords en question ont pour objet de favoriser la formation de formateurs, de développer des échanges d'experts (entraîneurs, etc.) et d'étendre la connaissance réciproque de l'organisation du sport.

En troisième lieu, une subvention de **3,11 M€ en AE = CP** est prévue pour l'Agence nationale du sport (ANS) pour son fonctionnement (financement de la masse salariale principalement) relevant du développement des pratiques sportives - une subvention de fonctionnement d'un montant identique étant inscrite à l'action 02 au titre du sport de haut niveau (cf. *infra* pour l'action 02). Cette subvention est en augmentation de 0,63 M€ sur cette action par rapport à la LFI 2020, essentiellement liée à l'augmentation du nombre d'ETPT de l'ANS (qui passe de 42 à 60 ETPT).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le montant des crédits d'intervention s'élève à **47,96 M€ en AE = CP**.

Deux dispositifs voient leur dotation augmenter par rapport à la LFI 2020 :

- le remboursement du coût de la compensation, auprès de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), des exonérations de charges sociales accordées au titre des rémunérations des arbitres et juges sportifs (+ 4,0 M€ en AE/CP). En effet, les crédits inscrits sur ce dispositif étaient de 7 M€ en PLF 2020, mais un amendement négatif de -5 M€ a été imputé sur ce dispositif, le faisant passer à 2 M€ en LFI 2020. Il est donc inscrit une dotation de **6,0 M€ en AE/CP** au PLF 2021, afin de revenir à un montant proche de ce celui du PLF 2020. Cette dotation devrait pouvoir être consommée si - et seulement si - la créance de l'État vis-à-vis de l'ACOSS peut être considérée comme certaine. A cet effet, un groupe de travail visant à mettre en place un dispositif de déclaration a été mis en place avec la direction de la sécurité sociale (DSS) d'une part, les principales fédérations utilisatrices d'arbitres (football/rugby/handball/basket-ball/volley-ball/tennis) et l'association française du corps arbitral multisport (AFCAM) qui suit ces dossiers d'autre part. Ce dispositif constitue un transfert aux ménages ;
- il est prévu **0,22 M€ en AE et CP, soit +0,1 M€ par rapport à la LFI 2020**, pour des projets sportifs prenant en compte les sports de nature, le développement durable et la préservation de l'environnement – que ce soit au plan national ou à l'échelon déconcentré. Cette augmentation est destinée à marquer la priorité accordée au développement durable au ministère chargé des sports. Ce dispositif constitue des transferts aux autres collectivités.

Il est prévu une enveloppe non reconductible de **0,50 M€ en AE et CP** pour financer la participation de la France aux prochains Jeux de la Francophonie à Kinshasa (République démocratique du Congo). Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités.

Les autres dispositifs relevant traditionnellement de l'action 01 du programme 219 voient leurs dotations 2020 reconduites en 2021 :

- 0,33 M€ en AE = CP** pour soutenir le pilotage d'actions de normalisation des matériels et équipements sportifs et de développement de la connaissance des réalités et de leurs évolutions dans le domaine sportif (s'agissant notamment des équipements) ;
- 0,57 M€ d'AE et de CP** prévus pour la mise en œuvre d'actions menées par les fédérations et associations au titre des relations bilatérales et accords intergouvernementaux ;
- 0,41 M€ en AE = CP** consacrés aux projets relevant des programmes multilatéraux (Accord partiel élargi sur le sport sous l'égide du Conseil de l'Europe, Conférence des ministres de la jeunesse et des sports ayant le français en partage) ;
- le financement des actions et du fonctionnement de 3 des 4 pôles ressources nationaux (PRN) implantés en CREPS, à savoir « sport et handicaps », « sport innovation » et « sports de nature », pour **0,91 M€ en AE = CP** en 2021.

Les pôles ressources nationaux sont des outils de conseil et d'expertise qui agissent comme tête de réseau non seulement au bénéfice des établissements et des services du ministère mais aussi des fédérations sportives, des associations, des collectivités territoriales et des autres ministères. Leur vocation est de diffuser de l'expertise et de valoriser les bonnes pratiques et les actions innovantes. Ce dispositif constitue un transfert aux collectivités territoriales.

Ces autres dispositifs d'intervention constituent des transferts aux autres collectivités.

Enfin, une subvention globalisée de **39,01 M€ en AE = CP, soit - 4,82 M€ par rapport à la LFI 2020**, est attribuée à l'Agence nationale du sport (ANS) au titre du soutien financier au développement des pratiques sportives.

Cette subvention permettra notamment et sans préjuger à ce stade des objectifs de la convention en préparation entre l'État et l'ANS :

- de soutenir les fédérations sportives dans le cadre des conventions d'objectifs conclues entre elles et l'Agence pour la promotion du sport pour le plus grand nombre ;
- d'accompagner le développement des pratiques sportives en soutenant notamment des projets sportifs de territoire préparés à l'échelon régional dans le cadre de conférences des financeurs du sport associant l'État, le mouvement sportif, la région, les départements ainsi que les blocs communaux et leurs groupements ;
- de poursuivre, après l'ex-CNDS (avant 2018) et le ministère (en 2018), le subventionnement des "emplois sportifs qualifiés (ESQ)" nationaux.

Cette subvention globalisée à l'ANS relève de la catégorie "transferts aux autres collectivités".

ACTION 62,7 %

02 – Développement du sport de haut niveau

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|------------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 57 620 518 | 216 011 633 | 273 632 151 | 0 |
| Crédits de paiement | 57 620 518 | 215 116 194 | 272 736 712 | 0 |

Soutien à la préparation aux compétitions de haut niveau et aux parcours de l'excellence sportive ; participation de l'État à la mise en œuvre de grands événements sportifs internationaux

Le maintien du sport français à un rang international très élevé passe, entre autres, par une contribution spécifique et significative de l'État à l'organisation et au financement du sport de haut niveau. La politique ministérielle de soutien au sport de haut niveau repose sur une ambition en matière de performances sportives dans les grandes compétitions internationales et sur l'exigence d'une intégrité morale et physique des athlètes, dans le respect de leur double projet, sportif et professionnel.

L'Agence nationale du sport (ANS), nouvel opérateur créé en avril 2019, contribue à cet objectif, notamment par le biais de la conclusion des conventions d'objectifs traduisant le soutien financier aux fédérations sportives pour la préparation et la participation aux grandes compétitions sportives.

En outre, dans le cadre d'un nouveau volet "optimisation de la performance", l'Agence est appelée à développer des programmes d'accompagnement transverses à destination des fédérations, de leurs sportifs et de leurs entraîneurs, permettant d'aller chercher un avantage concurrentiel pour progresser durablement et contribuer de manière significative au tableau des médailles, lors des grandes échéances olympiques et paralympiques, mondiales ou européennes.

Le champ du sport de haut niveau repose sur des critères bien établis qui sont : la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives ; les compétitions de référence ; la liste des sportifs de haut niveau ; les Projets de performance fédéraux (PPF) (qui ont succédé aux parcours de l'excellence sportive (PES)). Il s'appuie sur le réseau existant des 1 529 conseillers techniques sportifs (CTS) auprès des fédérations sportives (effectif correspondant au plafond d'emplois de la LFI 2020), dont les crédits de rémunération et de cotisations sociales (titre 2) sont imputés sur le programme 219 depuis 2020.

Depuis la réforme de l'INSEP (décret du 25 novembre 2009), cet établissement est chargé de l'animation du réseau du sport de haut niveau constitué par les établissements publics du ministère et les structures retenues dans le cadre des parcours de l'excellence sportive des fédérations sportives. Depuis 2013, cette mission s'est considérablement renforcée avec la conduite de plusieurs actions dans le cadre du réseau « Grand INSEP » dont le pilotage est assuré par l'INSEP. Le principal objectif poursuivi par ce dispositif est de renforcer le travail collaboratif entre les établissements (mutualisation, partage d'outils et d'expériences, travaux techniques thématiques conduits par 8 équipes projet, etc.) et donc d'améliorer la qualité de l'accompagnement des sportifs de haut niveau sur l'ensemble du territoire.

La population de sportifs concernés par cette politique sont les 15 967 sportifs s'entraînant dans une structure des PPF (effectif pour la saison 2019-2020), dont 2 411 sportifs de haut niveau, auxquels s'ajoutent les sportifs classés « espoirs » (5 369), les sportifs des collectifs nationaux (1 099) et les sportifs hors liste ministérielle appartenant aux structures retenues dans les PPF (7 088). Par ailleurs, 6014 sportifs listés ne s'entraînent pas dans une structure des PPF.

Le Projet de Performance Fédéral (PPF), validé par les instances fédérales nationales, doit comprendre deux programmes distincts :

- **un programme d'excellence** qui prend en compte la population des sportifs de haut niveau et du collectif France en liste et l'ensemble des structures ou dispositifs de préparation ciblés sur cette population ;
- **un programme d'accession** au haut niveau qui s'adresse plus particulièrement aux sportifs en liste de sportif Espoir en assurant la détection et le perfectionnement de ces talents, ainsi qu'aux sportifs régionaux.

Les 1 529 agents exerçant les missions de conseillers techniques sportifs auprès des fédérations sportives jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique du sport de haut niveau conformément aux dispositions du code du sport (articles R131-16 à R131-24). La direction des sports, en liaison avec l'INSEP, pilote leur formation continue en l'adaptant sans cesse à l'évolution de l'environnement technique et socio-économique du sport.

S'agissant des grands événements sportifs internationaux (GESI), l'État soutient l'organisation en France de grandes manifestations sportives internationales (championnats du monde, championnats d'Europe, etc.), en particulier par le biais d'aides financières à la réalisation d'équipements d'envergure mondiale.

Il apporte également un soutien aux organisateurs des GESI (fédérations, associations, groupements d'intérêt public constitués spécifiquement) sur la base de l'avis favorable d'un comité technique qui examine les candidatures. Les subventions sont accordées par voie de conventions annuelles, ou pluriannuelles si besoin est, passées avec les organisateurs, conformément à la stratégie redéfinie en 2018, valorisant notamment l'impact de ces grands événements en matière de développement économique, de développement durable et d'ouverture aux populations éloignées de la pratique sportive.

Insertion sociale et professionnelle des sportifs de haut niveau, aides aux sportifs de haut niveau, retraite et couverture accidents du travail / maladies professionnelles des sportifs de haut niveau

En matière d'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau, il revient désormais à l'Agence nationale du sport (ANS) de favoriser la conclusion de conventions nationales d'insertion professionnelle avec de grandes entreprises publiques et privées. Au niveau déconcentré, des « conventions d'insertion professionnelle » (CIP) régionales sont également mises en œuvre.

Par ailleurs, des aides directes aux sportifs de haut niveau en matière financière sont attribuées par l'ANS (sous la forme de bourses pour concrétiser la garantie d'un niveau de ressources aux sportifs potentiellement sélectionnables aux Jeux olympiques et paralympiques) alors que le soutien à cette population en matière d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle est partagé entre l'Agence elle-même et les établissements sous tutelle du ministère chargé des sports.

Ainsi, les moyens d'intervention de l'ANS sont axés principalement sur le recrutement, la rémunération et la formation individualisée d'entraîneurs de très haut niveau, la mise en place de plateaux techniques et l'acquisition de matériel de haute technologie afin notamment d'améliorer l'entraînement et la récupération des athlètes.

S'agissant de la retraite des sportifs de haut niveau, instaurée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, le ministère assure sur le programme sport la compensation du coût de la validation de trimestres par le versement d'une contribution à la branche vieillesse du régime général de sécurité sociale.

Depuis 2016, la couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles, instaurée par la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale, est financée par des crédits spécifiques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 57 620 518 | 57 620 518 |
| Rémunérations d'activité | 34 041 373 | 34 041 373 |
| Cotisations et contributions sociales | 23 548 136 | 23 548 136 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 31 009 | 31 009 |
| Dépenses de fonctionnement | 38 565 258 | 38 565 258 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 13 402 752 | 13 402 752 |
| Subventions pour charges de service public | 25 162 506 | 25 162 506 |
| Dépenses d'investissement | | 1 929 192 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | | 1 929 192 |
| Dépenses d'intervention | 176 246 375 | 172 621 744 |
| Transferts aux ménages | 5 600 000 | 5 600 000 |
| Transferts aux entreprises | 271 914 | 847 283 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 57 842 158 | 57 842 158 |
| Transferts aux autres collectivités | 112 532 303 | 108 332 303 |
| Dépenses d'opérations financières | 1 200 000 | 2 000 000 |
| Dotations en fonds propres | 1 200 000 | 2 000 000 |
| Total | 273 632 151 | 272 736 712 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action s'élèvent au total à **13,40 M€ en AE = CP**.

En application du contrat de PPP signé en 2006 pour la rénovation de l'INSEP, le ministère chargé des sports prévoit de verser en 2021 **9,91 M€ en AE = CP** de loyer d'exploitation au prestataire chargé de la rénovation (*i.e.* la société Sport Partenariat), sur la base du prix contracté en 2006 et actualisé (selon les formules de révision inscrites au contrat). Ce loyer est destiné à couvrir l'ensemble des dépenses relevant du titre 3 (fonctionnement) : gros entretien, renouvellement et maintenance pour la totalité des bâtiments livrés en 2010, gestion des services (hôtellerie/nettoyage, gardiennage/sécurité incendie, restauration, déchets, espaces verts).

En outre, depuis la prise de possession définitive intervenue le 17 mai 2010, une part des loyers d'investissement (dits L1) correspond aux charges financières liées au financement des ouvrages par le prestataire et à la rémunération des fonds propres mobilisés à cette occasion, ce qui correspond à des dépenses de fonctionnement. Ainsi, sur l'annuité du loyer L1, qui est fixée à 4,30 M€ en CP, **2,37 M€ en AE = CP** constitueront la dépense de fonctionnement 2021 (catégorie 31), le solde de 1,93 M€ étant associé à l'amortissement financier de l'investissement qui émerge en catégorie 51 (dépenses d'investissement).

Par ailleurs, **0,6 M€ en AE = CP** sont destinés à couvrir en 2021 (soit +0,05 par rapport au PLF 2020) le montant de la redevance due à la Ville de Paris, propriétaire du terrain d'assiette des installations de l'INSEP, en application de la convention d'occupation du domaine public signée en 2009 avec l'État pour une durée de 30 ans.

Enfin, diverses dépenses sont nécessaires à la mise en œuvre des interventions en faveur du sport de haut niveau : marchés d'assistance juridique et financière (notamment pour le suivi de la concession du Stade de France), prestations d'études (en particulier dans le cadre du contrat de filière sport), frais d'organisation de réunions, frais de déplacement d'experts conviés à participer à des réunions organisées par la direction des sports, documentation, etc. Elles sont évaluées à **0,53 M€ en AE = CP** pour 2021, soit +0,05 M€ par rapport au PLF 2020 compte tenu des nouveaux besoins en pilotage de la direction des sports suite à sa réorganisation en 2020 et donc de la nécessité pour le ministère d'assurances à forte capacité dans ces domaines.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu des subventions pour charges de service public d'un montant total de **25,16 M€ en AE et en CP**.

La subvention prévue pour l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), d'un montant de **21,77 M€ en AE et en CP** sur l'action 2, est destinée à couvrir les charges de service public de cet opérateur du programme « Sport ». Elle se décompose comme suit :

- 19,3 M€ d'AE et de CP correspondant à la prise en charge d'une part importante de la masse salariale de l'établissement. L'augmentation de +0,29 M€ par rapport à la dotation inscrite en LFI 2020 s'explique par les facteurs d'évolution de la masse salariale : hausse du GVT, report de l'impact PPCR de 2020 sur 2021 et poursuite de la mise en œuvre du régime indemnitaire du RIFSEEP ;
- 2,11 M€ d'AE et de CP (montant identique à celui des précédentes LFI) destinés à la fois à la conduite des missions traditionnelles de l'établissement relatives au sport de haut niveau, essentiellement l'accompagnement des sportifs de haut niveau dans la réalisation de leur double projet (sportif et professionnel), et à l'élargissement de ses missions en matière d'expertise et d'animation technique du réseau national du sport de haut niveau, ainsi qu'au financement des frais de fonctionnement liés à la poursuite des travaux en cours ;
- 0,24 M€ d'AE et de CP destinés à soutenir la formation des cadres du sport de haut niveau (directeurs techniques nationaux et conseillers techniques sportifs) ;
- 0,12 M€ d'AE et de CP correspondant aux crédits de formation professionnelle continue des agents de l'INSEP.

Par ailleurs, une dotation de **0,27 M€ en AE et CP** pour les Ecoles nationales (ENSM et ENVS) et l'IFCE, identique à la dotation des années précédentes, est destinée à l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des sportifs classés en liste ministérielle « Espoir » dans la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire, au sein de ces établissements, en particulier à travers le déploiement des projets de performance fédéraux construits pour l'olympiade 2017-2020 (PPF).

Enfin, une subvention de **3,11 M€ en AE = CP (soit +0,63 M€ par rapport à la LFI 2020)** est prévue pour le fonctionnement de l'Agence nationale du sport (financement de la masse salariale principalement) relevant du haut niveau, complétant ainsi la subvention de fonctionnement de même montant inscrite sur l'action 01 au titre du développement des pratiques sportives (sport pour le plus grand nombre).

Des éléments de présentation complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement consacrés aux dépenses immobilières s'élèvent à **1,93 M€ en CP uniquement**.

Ils concernent uniquement l'amortissement du contrat de partenariat public-privé (PPP) de l'INSEP – la réalisation des travaux concernant la partie Sud de l'INSEP ainsi que les Écoles nationales étant confiée aux établissements eux-mêmes (la dépense est dans ce cas imputée sur le titre 7 « Dépenses d'opérations financières » / catégorie 72 « Dotations en fonds propres » - cf. *infra*).

Ainsi, dans le cadre du contrat de PPP de l'INSEP signé fin 2006, la rénovation de la partie Nord du site, qui comprend les locaux d'hébergement, de formation et d'administration, a été confiée à la société Sport Partenariat. Au total, 95,2 M€ d'AE auront été engagés fin 2020 (dont 10,8 M€ pour permettre, conformément aux règles de budgétisation applicables en matière de PPP, de couvrir un éventuel dédit de l'État dans l'hypothèse la plus défavorable). Selon les termes de ce contrat, le ministère doit verser à la société Sport Partenariat un loyer destiné à compenser l'investissement, son financement et la maintenance/exploitation du bâtiment (s'agissant de la prestation de maintenance/exploitation, le loyer est assimilé d'un point de vue comptable à une dépense de fonctionnement, de même que la somme due au titre des charges financières – voir supra). La réception définitive des bâtiments de la partie Nord a eu lieu le 17 mai 2010.

Pour 2021, l'annuité de l'ensemble du loyer d'investissement/financement (dit L1) reste fixée à 4,30 M€ en CP, dont **1,93 M€ de CP** au titre de l'amortissement imputé en titre 5.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action s'élèvent à **176,24 M€ en AE et 172,62 M€ en CP**.

Ces crédits couvrent :

1) la subvention globalisée de **90 M€ en AE = CP, soit un maintien de la dotation LFI 2020**, attribuée à l'Agence nationale du sport (ANS) au titre de la haute performance et du haut niveau. Cette subvention devra permettre notamment de :

- soutenir les fédérations sportives dans le cadre des conventions d'objectifs conclues entre elles et l'Agence pour la mise en oeuvre de la politique du sport de haut niveau ;
- soutenir les athlètes, *via* la création de bourses destinées à garantir un niveau de ressources aux sportifs potentiellement sélectionnables aux prochains Jeux olympiques et paralympiques ;
- décliner un objectif d'optimisation de la performance, notamment autour du programme national de recherche et des "datas" pour accompagner la performance sportive ;
- développer les différents dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau ;
- décliner au plan territorial les projets de performance fédéraux hors établissements, afin d'accroître le soutien au sport de haut niveau ;
- subventionner les équipements structurants nationaux en faveur de l'accueil, de l'organisation et du développement de la pratique de haut niveau.

Cette subvention globalisée à l'ANS constitue un transfert aux autres collectivités ;

2) la subvention correspondant à la rémunération du personnel des Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS), pour un montant de **49,61 M€ en AE = CP**.

Son augmentation par rapport à la dotation inscrite en LFI 2020 (47,49 M€) s'explique principalement par l'incidence du GVT et des mesures de revalorisation indemnitaires (PPCR et RIFSEEP).

Ce dispositif constitue un transfert aux collectivités territoriales ;

3) la subvention de fonctionnement aux CREPS, hors dépenses de personnel, pour un montant de **8,23 M€ en AE = CP**.

Ce montant est en augmentation de 1,20 M€ par rapport à la dotation inscrite en LFI 2020. Il permet notamment de financer la montée en puissance du plan Etudiants pour un montant de 3,4 M€, en liaison avec le ministère de l'enseignement supérieur, plan visant à accueillir des élèves bacheliers (notamment dans la filière sport).

La subvention de fonctionnement aux CREPS est consacrée :

- à l'accompagnement des sportifs de haut niveau et des sportifs classés en liste ministérielle « Espoir » dans la réalisation de leur double projet, sportif et scolaire ;
- au plan Étudiants ;
- à la formation professionnelle continue des agents des CREPS (dans le cadre du plan national et des plans régionaux de formation).

Ce dispositif constitue un transfert aux collectivités territoriales ;

4) la prise en charge des cotisations retraite des sportifs de haut niveau éligibles à ce dispositif instauré par l'article L.351-3 du code de la sécurité sociale complété par l'article 85 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, pour un montant de **2,60 M€ en AE = CP**.

Ce montant intègre une mesure d'ajustement de 1 M€ par rapport au montant inscrit en LFI 2020 compte tenu du coût réel constaté à la CNAV ces dernières années.

Ce dispositif constitue un transfert aux ménages ;

5) le dispositif de couverture au titre des accidents du travail et maladies professionnelles des sportifs de haut niveau, reconduit pour le même montant : **3,0 M€ en AE = CP**.

Ce dispositif, instauré par la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale – loi applicable depuis le 1^{er} juillet 2016, concernait 4 318 sportifs sur 4 490 sportifs de haut niveau listés en 2019 (listes de référence au 1^{er} novembre 2018 plus liste au 1^{er} juillet 2019 et éventuels additifs).

Ce dispositif constitue un transfert aux ménages ;

6) le financement de l'exploitation du dispositif de dépollution des terrains assuré par le concessionnaire du Stade de France (dispositif incombant à l'État conformément au contrat de concession du Stade de France), pour un montant reconduit à **0,27 M€ en AE = CP**.

Ce dispositif constitue un transfert aux entreprises ;

7) le financement des travaux d'accessibilité du Stade de France dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) 2017-2022, pour un montant de **0,58 M€ en CP en 2021, soit +0,55 M€ par rapport à la LFI 2020**.

Cette mesure d'ajustement se justifie par le rattrapage après un retard initial dans les travaux et par le début de la seconde phase de travaux en 2021.

La totalité des AE (correspondant au coût total de l'opération, soit 2,17 M€ TTC - incluant la rémunération du concessionnaire) a été mise en place fin 2018.

Ce dispositif constitue un transfert aux entreprises ;

8) le maintient à **11,25 M€ (en AE = CP), par rapport aux crédits inscrits en LFI 2020**, de la subvention versée aux organismes nationaux (CNOSF et CPSF), compte tenu des conventions pluriannuelles d'objectifs conclues en 2019 avec ces deux organismes.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

9) les subventions pour l'organisation des grands événements sportifs internationaux (GESI), pour un montant de **9,9 M€ en AE et 5,7 M€ en CP** (compte tenu de l'échéancier théorique de couverture des AE en CP pour les différentes opérations programmées, à caractère pluriannuel). Le montant en CP est ajusté à -0,46 M€ par rapport à la LFI 2020 compte tenu des reports ou annulations de nombreux GESI et des incertitudes pesant sur les conditions d'organisation de ces événements.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

10) les conventions et subventions à des associations nationales, pour un montant reconduit à **1,10 M€ en AE/CP en 2021** par rapport à la LFI 2020.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

11) l'augmentation du financement par le programme sport du GIP « campus de l'excellence sportive de Bretagne », structure ayant repris les activités de l'ex-CREPS (dissous) de Dinard, à hauteur de **0,29 M€ en AE = CP compte tenu du transfert de 0,2 M€ au titre du fonctionnement de cette structure**.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Sont imputées sur cette ligne en 2021 des opérations d'investissement immobilier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée directement par les établissements concernés en application de leurs plans GER :

- **0,60 M€ en AE et 1,40 M€ en CP** pour la poursuite des opérations de rénovation de la partie Sud du site de l'INSEP : 0,80 M€ de CP pour les travaux impactant les activités natation, hockey sur gazon, tir à l'arc (y compris accessibilité PMR) et 0,60 M€ en AE et en CP de mesures nouvelles afin de maintenir les bâtiments et installations sportives de l'INSEP, dans la perspective des JOP de 2024, à la hauteur des espérances de médailles;
- **0,60 M€ en AE et en CP** dans les Écoles pour des travaux de rénovation de la tour de l'ENSM (0,1 M€), la rénovation de bâtiments de l'ENVSU (0,35 M€), la réfection des toitures du site de Saumur de l'IFCE (0,15 M€).

ACTION 5,9 %**03 – Prévention par le sport et protection des sportifs**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|-----------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 5 671 474 | 20 253 087 | 25 924 561 | 0 |
| Crédits de paiement | 5 671 474 | 20 253 087 | 25 924 561 | 0 |

Les études scientifiques ont démontré que l'activité physique et sportive (APS) est un vecteur primordial de santé. C'est pourquoi le ministère des sports, en étroite interaction avec l'Agence nationale du sport (ANS), consolide les actions qu'il mène pour promouvoir les APS. Par ailleurs, le ministère initie des actions de prévention des accidents de sport et de protection des sportifs et veille à réduire les risques sanitaires liés aux activités physiques et sportives, quelle que soit l'intensité de la pratique.

Promotion des activités physiques et sportives comme facteur de santé / suivi médical des sportifs

La stratégie nationale sport santé, inscrite dans le plan national de santé publique adopté le 26 mars 2018 et portée par les ministres chargés des sports et de la santé, a lancé sur la période 2019-2024 une nouvelle dynamique qui vient consolider les liens entre le sport et la santé. En reconnaissant l'activité physique et sportive comme un élément déterminant, à part entière, en matière de santé et de bien-être, pour toutes et tous, tout au long de la vie.

Cette ambition répond à deux fléaux :

- le premier, celui de la sédentarité et du manque d'activité physique, première cause de mortalité évitable dans le monde, plus que le tabagisme ;
- le second, celui des inégalités dans l'accès aux activités physiques et sportives en favorisant l'accès à toutes et tous sur l'ensemble du territoire, ce qui doit permettre aussi de réduire les inégalités sociales de santé.

Cette stratégie est structurée autour de 4 axes visant à renforcer et diffuser les connaissances sur le sujet, protéger la santé des sportifs et assurer la sécurité des pratiquants, préserver la santé et développer des parcours de soin intégrant des activités physiques et sportives pour le traitement des affections de longue durée.

En lien avec le ministère de la Santé, les priorités pour 2021 s'articulent autour de la poursuite du recensement des offres sport-santé sur les territoires, l'accompagnement à la création de nouvelles maisons sport santé (MSS) pour compléter le maillage territorial (138 identifiées fin 2019 avec un objectif de 500 d'ici 2022), à veiller, pour celles déjà labellisées, au déploiement de leurs missions. Une évaluation de l'impact de ces nouvelles structures pour les usagers sera réalisée par les deux ministères en 2021, en associant un opérateur externe. Le dispositif sera soutenu par l'obtention de crédits dédiés (mesure nouvelle) permettant d'assurer l'effectivité des missions prioritaires et particulièrement l'intégration de protocoles d'Activités physiques adaptées aux patients en affections de longue durée.

Le ministère des sports veille également à la mise en place des actions relatives à la promotion de l'activité physique et sportive prévues par les différents plans nationaux de santé publique (plan cancer, plan diabète...).

Au niveau européen, le ministère des sports contribue aux travaux du groupe d'experts « sport et santé » de la Commission européenne. Il dispose d'un pôle ressources national « sport, santé, bien-être », chargé de lui apporter son expertise, son soutien et ses conseils ainsi qu'aux différents partenaires et acteurs qui interviennent dans ce domaine.

Les fédérations sportives ayant l'obligation de veiller à la santé de tous leurs licenciés, il revient à l'ANS de financer les actions au titre de la surveillance médicale réglementaire des sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou appartenant au projet de performance fédérale (sportifs espoirs et des collectifs nationaux) dont les fédérations ont la responsabilité, en accompagnant ces dernières dans le cadre des conventions d'objectifs. L'aide financière correspond à la prise en charge partielle des coûts des examens médicaux de cette surveillance réglementaire et apporte un soutien pour une meilleure structuration de leur secteur médical. L'objectif de cette surveillance médicale réglementaire est de prévenir les risques sanitaires inhérents à la pratique sportive intensive. Par ailleurs, l'Agence accompagne également le ministère dans le soutien à la présence médicale et paramédicale auprès des équipes de France dans la préparation des échéances sportives majeures.

Prévention des accidents

Avec ses partenaires, le ministère des sports initie ou participe à la réalisation d'actions de prévention des accidents liés aux diverses formes de pratiques sportives (loisirs nautiques, activités sportives en montagne, baignade et natation, sports urbains, cyclisme, VTT, activités d'entretien physique, etc.). Il effectue un suivi de la réglementation visant à sécuriser la pratique physique et sportive.

Des actions spécifiques sont initiées en matière de lutte contre les noyades, en déclinaison du plan « aisance aquatique » lancé par la ministre des sports au printemps 2019. Depuis, les supports de communication ont été retravaillés et une campagne de communication, qui s'appuie sur la diffusion d'affiches et de supports en ligne, a été mise en œuvre, en tenant compte de l'accidentalité révélée par l'enquête noyade de 2018. Par ailleurs, une journée dédiée à la lutte contre les noyades a été réalisée en octobre 2019 dans le Var, département le plus touché par ce phénomène avec 143 noyades en 2018, afin de dégager des enseignements qui permettront d'afficher des résultats en la matière lors de la prochaine enquête noyade 2021.

De même, le lancement du « savoir rouler à vélo », mesure du Comité interministériel à la sécurité routière du 9 janvier 2018, également axe majeur du plan Vélo et mobilités actives, a été lancé en avril 2019. Ce programme interministériel et multi-partenarial, piloté par le ministère des sports, est actuellement dans une phase de déclinaison territoriale afin d'atteindre l'objectif fixé à l'horizon 2022 : à cette date, tous les enfants qui entreront au collège devront maîtriser la pratique du vélo en autonomie, dans les conditions réelles de circulation, sur la base de l'offre de services (www.savoirroulervelo.gouv.fr) mise en œuvre (formalisation d'un socle commun de connaissance, cartographie de l'offre de formation, livret de formation, tutoriels, outils de communication). Cet objet de la vie quotidienne (OVQ) fera l'objet de la mobilisation de crédits supplémentaires en 2021.

Aussi, le ministère chargé des sports s'engage particulièrement en faveur de la prévention pour les plus jeunes par l'apprentissage de la natation et du vélo dans le cadre des campagnes « J'apprends à nager », « aisance aquatique » et « Savoir rouler à vélo ».

Prévention du dopage

La prévention du dopage est une mission assurée par l'État. Les médecins conseillers dans les DRJSCS et les antennes médicales de prévention du dopage (AMPD) implantées dans des établissements de santé contribuent à promouvoir la santé des sportifs et à prévenir les risques de dopage. Le décret du 2 mai 2017 relatif aux conditions d'agrément et de fonctionnement des AMPD a reprecisé les missions et l'organisation de ces antennes et a donné lieu à une campagne d'agrément de l'ensemble de celles-ci. Par ailleurs, la France participe aux travaux des groupes spécialisés (éducation, questions juridiques, science) du groupe de suivi de la convention contre le dopage du Conseil de l'Europe.

Le ministère a présenté le plan national de prévention du dopage 2019-2024 qui doit permettre d'améliorer la formation des sportifs et des acteurs de la prévention. Dans ce cadre, un travail de construction d'un module de e-learning à destination de l'ensemble des sportifs listés a été engagé. Il sera en ligne avec le renouvellement des listes ministérielles de sportifs 2020. L'implication des fédérations dans ce domaine a aussi vocation à être renforcée, ce qui a conduit à l'élaboration d'un guide d'accompagnement à l'élaboration d'une politique de prévention du dopage à destination des fédérations. Une présentation officielle du guide sera réalisée à l'automne 2020. Le ministère réaffirme la position des Conseillers interrégionaux antidopage (CIRAD) dans la lutte contre les trafics de substances dopantes avec la publication prochaine d'une instruction. Le Ministère a également initié, avec l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), le processus juridique de séparation de l'Agence avec le laboratoire d'analyse antidopage, qui devra être effectif en 2021. Par ailleurs, le soutien financier à l'Agence mondiale antidopage sera maintenu en 2021 et celui à l'Agence française de lutte contre le dopage sera augmenté.

Contrôle des conditions de pratique des activités physiques et sportives, sécurité des équipements sportifs

Le ministère chargé des sports met en œuvre un contrôle des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs via les directions départementales chargées de la cohésion sociale (DDCS/DDCSPP) afin d'assurer la sécurité des pratiquants. Dans un souci de prévention des accidents et pour une meilleure adéquation de l'encadrement juridique aux pratiques physiques ou sportives, les directions départementales veillent à l'effectivité des déclarations d'accident et mènent des enquêtes administratives telles que prévues par le code du sport, afin d'éclairer les autorités de tutelle sur leurs conditions de survenue.

Par ailleurs, la sécurité des équipements sportifs représente un enjeu fondamental pour la sécurité des pratiquants et des spectateurs. Le ministère chargé des sports mobilise les compétences de ses personnels en ce qui concerne, d'une part, les procédures d'homologation des enceintes accueillant des manifestations sportives et d'homologation des circuits de vitesse et, d'autre part, la participation aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité.

Prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport / prévention de la radicalisation dans le sport

La politique du Ministère chargé des sports vise à mieux ancrer les sujets sociétaux dans le champ du sport et à mieux les prévenir. Cet ancrage concerne les problématiques liées aux incivilités, violences, discriminations et radicalisation dans le champ du sport. Cet ancrage est articulé, en 2020, autour de 4 piliers.

- Prévenir la banalisation des comportements contraires aux valeurs du sport
- Prévenir la banalisation des discriminations à caractère religieux dans le champ du sport
- Prévenir les violences sexuelles/ Veiller à ce que les violences sexuelles soient dénoncées
- Responsabiliser les acteurs du sport vis-à-vis de ces problématiques (dont celui des référents supporters)

Des crédits supplémentaires seront mobilisés en 2021 sur ces axes prioritaires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 5 671 474 | 5 671 474 |
| Rémunérations d'activité | 3 350 626 | 3 350 626 |
| Cotisations et contributions sociales | 2 317 796 | 2 317 796 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 3 052 | 3 052 |
| Dépenses de fonctionnement | 805 169 | 805 169 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 605 169 | 605 169 |
| Subventions pour charges de service public | 200 000 | 200 000 |
| Dépenses d'intervention | 19 447 918 | 19 447 918 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 100 000 | 100 000 |
| Transferts aux autres collectivités | 19 347 918 | 19 347 918 |
| Total | 25 924 561 | 25 924 561 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action s'élèveront à **0,6 M€ en AE=CP en 2021** (contre 0,31 M€ en 2020).

Ils couvrent la réalisation de campagnes de communication visant à promouvoir la sécurité des pratiquant(e)s sportif(ve)s (campagne montagne - hiver et été, campagne de sécurité des loisirs nautiques, campagne sur les risques liés aux baignades, etc.) ainsi que des actions de prévention des accidents avec des partenaires publics (conseil supérieur de la montagne, commission de sécurité des consommateurs, Institut de veille sanitaire, etc.) et l'établissement des cartes professionnelles pour tous les éducateurs sportifs qualifiés, rémunérés et déclarés par les services déconcentrés du ministère chargé des sports. Pour 2021, les crédits complémentaires permettront une mobilisation plus importante liée à l'OVQ « prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique ».

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu une subvention pour charges de service public d'un montant de **0,20 M€ en AE = CP** à l'INSEP, qui correspond à la reconduction en 2021 des enveloppes des années précédentes consacrées aux missions conduites par l'IRMES dans le champ du suivi médical et épidémiologique des sportifs de haut niveau.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action s'élèvent à **19,44 M€ en AE = CP**. Ces crédits se décomposent dans les dispositifs suivants :

1) le financement du pôle ressources national (PRN) "sport, santé, bien-être" implanté en CREPS (**0,10 M€ en AE = CP**), prélevé sur la dotation des 3 autres PRN émergeant sur l'action 01 - cf. *supra*) ;

2) actions nationales de protection des sportifs : **0,38 M€ en AE = CP**, soit la reconduction de la dotation des années passées ;

3) actions déconcentrées de promotion des activités physiques et sportives (APS) et de suivi médical des sportifs (**1,46 M€ en AE = CP** sur les BOP régionaux, comme ces dernières années).

En premier lieu, il s'agit de financer, au niveau déconcentré, des actions de promotion des APS comme facteur de santé, notamment pour la prise en charge de publics spécifiques (personnes sédentaires, seniors, personnes atteintes de pathologies chroniques, jeunes obèses, etc.), conformément aux orientations du plan national d'action pluriannuel « sport, santé, bien-être » mis en place depuis 2013.

En deuxième lieu, s'agissant du suivi médical des sportifs, différentes actions sont menées au niveau déconcentré, hors suivi médical réglementaire (effectué par les fédérations dans le cadre des conventions d'objectifs) : aide au financement de plateaux techniques en médecine du sport accueillant notamment les sportifs de haut niveau ; équipement et soutien de centres médico-sportifs identifiés dans le réseau régional de médecine sportive ; prise en charge d'interventions de professionnels de santé sur les pôles ; partenariat avec les CHU s'agissant de l'accidentologie dans le sport ; conventions avec les organismes de formation des professionnels de santé (ex. soutien à l'enseignement de la médecine du sport).

En troisième lieu, il est prévu d'assurer principalement le fonctionnement des commissions régionales de lutte contre le trafic de substances et méthodes dopantes - dont le secrétariat est assuré par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) - ainsi que la formation des animateurs de prévention du dopage et la structuration de leur réseau ;

4) actions de prévention et lutte contre les incivilités et la violence dans le sport (**1,4 M€ en AE = CP, soit une augmentation de 0,66 M€ par rapport à 2020**).

Au niveau national, le ministère chargé des sports mène une action avec divers partenaires pour la mise en place d'actions de prévention et de lutte contre les incivilités, les discriminations et les violences dans le sport qui sera particulièrement renforcée en 2021 (**0,80 M€ en AE = CP**, contre 0,14 M€ en 2020).

Au niveau local (BOP régionaux), le ministère apporte un soutien financier toujours très substantiel (**0,60 M€ en AE = CP**), en particulier dans le cadre des contrats locaux de sécurité et d'appels à projets ;

5) subventions accordées, au titre de la lutte contre le dopage, à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) et à l'Agence mondiale antidopage (AMA), à hauteur de **11,76 M€ en AE = CP**.

L'AFLD, autorité publique indépendante, n'est pas un opérateur de l'État. Elle a pour missions principales l'organisation des contrôles antidopage et les analyses de prélèvements.

La subvention attribuée par l'État sera augmentée pour passer de 9,59 M€ en 2020 à 10,74 M€ en 2021 et doit permettre de continuer la conquête de nouveaux marchés de prestations de services et de poursuivre ainsi la mise en œuvre de la politique volontariste de la France en matière de lutte contre le dopage, notamment dans la perspective de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024 à Paris.

La contribution annuelle de la France au fonctionnement de l'Agence mondiale antidopage (AMA) stabilisée en 2021 après avoir été substantiellement revalorisée en 2020 (+ 36,5 % par rapport au montant de la LFI 2019) pour s'établir à 1,02 M€, afin de prendre en compte notamment la décision du Conseil de fondation de l'Agence (prise en mai 2018) d'augmenter son budget (alimenté par tous les États participants), de 8 % par an sur les années 2019-2022, et ce pour soutenir un renforcement de l'activité de l'AMA à la suite de la découverte d'un système de dopage institutionnalisé en Russie.

6) le financement du plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes, arrêté sur la période 2019-2024, à hauteur de **0,20 M€ (en AE = CP)** par an.

Il s'agit principalement d'actions nationales de prévention, qui sont dédiées au développement d'opérations spécifiques de prévention du dopage (comprenant, outre des actions de communication et de formation, le développement de la recherche et le fonctionnement d'un observatoire du dopage et des conduites dopantes) et se situent dans le prolongement des politiques déjà mises en œuvre en application du plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes sur la période 2015-2017 ;

7) une mesure nouvelle de **3,5 M€ (en AE = CP)**, qui s'ajoute aux **0,2 M€ affectés en 2020**, pour poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale sport santé (2019-2024) portée par la Ministre des sports, et plus précisément permettre le financement des Maisons sport santé (MSS) ;

8) la reconduction de la mesure nouvelle de **0,45 M€ (en AE = CP)** au profit du BOP local de La Réunion et au titre du plan interministériel "Vigie requins renforcée".

Enfin, il est rappelé que, comme en 2020, les subventions aux fédérations sportives seront attribuées par l'Agence nationale du sport (ANS), toujours dans le cadre de conventions d'objectifs relatives à la structuration et au développement des activités médicales (suivi médical réglementaire des sportifs de haut niveau et des sportifs classés « espoirs », encadrement sanitaire des équipes de France, promotion de la santé par la pratique sportive, prévention du dopage). Ces crédits sont issus de la subvention globalisée versée par le ministère à l'Agence sur le programme 219.

ACTION 10,3 %

04 – Promotion des métiers du sport

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|------------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 20 796 148 | 24 253 923 | 45 050 071 | 0 |
| Crédits de paiement | 20 796 148 | 24 253 923 | 45 050 071 | 0 |

L'action 04 « Promotion des métiers du sport » concourt à l'atteinte de l'objectif de « promotion du sport pour le plus grand nombre » (action 01) en veillant à la formation d'éducateurs pour encadrer la pratique sportive.

Observation des différents aspects du sport et des besoins de qualification

Un soutien est apporté aux initiatives qui concourent à la promotion du sport, à l'aménagement du territoire et au développement durable. Une meilleure connaissance en matière d'offre et de demande des pratiques physiques et sportives et d'équipements sportifs est recherchée.

Des études prospectives, quantitatives et qualitatives, en matière d'emploi et de formation dans le domaine des métiers du sport sont menées par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS). Ces études apportent des éléments stratégiques permettant d'apprécier l'évolution des métiers dans le champ du sport et de contribuer à mesurer l'opportunité d'adapter ou de créer de nouvelles spécialités, mentions ou qualifications.

Création, mise en œuvre et contrôle des certifications adaptées aux besoins des branches professionnelles

Les certifications sont créées en lien avec les partenaires sociaux de la commission professionnelle consultative (CPC) des métiers du sport et de l'animation, afin de favoriser leur reconnaissance sur le marché du travail. Les services déconcentrés mettent en œuvre et contrôlent les dispositifs de certification, validation des acquis de l'expérience professionnelle et d'organisation des examens (jurys) conduisant à l'ensemble des diplômes délivrés par le ministère.

Mise en œuvre et contrôle des actions de formation professionnelle

La formation professionnelle conduisant aux qualifications du sport permet aux employeurs de s'attacher le concours de personnels qualifiés. L'organisation de ces formations peut relever de la sphère privée ou publique.

Les établissements publics de formation relevant du ministère des sports et leurs structures associées de formation jouent un rôle déterminant dans ce dispositif. Ils conçoivent et conduisent des formations en poursuivant les objectifs suivants :

- répondre aux besoins des secteurs professionnels de l'animation et du sport ;
- contribuer à l'employabilité des titulaires des diplômes « jeunesse et sport » ;
- favoriser des parcours individualisés d'accès à l'emploi ;
- répondre aux besoins des territoires et des politiques locales (projet éducatif de territoire) ;
- répondre aux besoins des fédérations sportives notamment en matière d'excellence sportive ;
- concourir à la sécurité des pratiques.

De plus, ils portent une attention particulière au développement de l'apprentissage et à la formation des jeunes recrutés sur des dispositifs d'emplois aidés dans les champs du sport et de l'animation.

Les contrats d'objectifs et de performance (COP) des établissements tiennent compte de ces éléments.

Enfin, les DRJSCS habilite l'ensemble des formations conduites sur le territoire permettant ainsi de garantir une certaine qualité de ces dernières.

Dispositif SESAME (Sésame vers l'emploi dans le sport et l'animation pour les métiers de l'encadrement)

Ce dispositif permet d'accompagner des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant très prioritairement au sein d'un Quartier Politique de la Ville (QPV) ou d'une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), dans le cadre d'un parcours individualisé, en favorisant leur accès à un emploi dans le sport ou l'animation par l'obtention d'une qualification professionnelle.

SESAME s'appuie sur un cofinancement du programme 219 "Sport" et du programme 163 "Jeunesse et vie associative", avec une répartition stable depuis son lancement (en 2015) d'environ 2/3 sport et 1/3 jeunesse.

Pour 2020, plus de 3,60 M€ sont mobilisés pour un objectif de 1 000 nouveaux entrants (dont 2,8 M€ sur le programme sport). Les crédits programmés sur P219, hors abondement issu du plan de relance, sont reconduits en 2021.

Le partenariat avec les différentes administrations compétentes, la mobilisation des réseaux associatifs, l'implication des services de l'État chargés des politiques relatives à la jeunesse et aux sports, des CREPS, Écoles et institut sous tutelle du ministère chargé des sports, et des conseillers techniques sportifs permettent le déploiement de ce dispositif.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 20 796 148 | 20 796 148 |
| Rémunérations d'activité | 12 286 065 | 12 286 065 |
| Cotisations et contributions sociales | 8 498 891 | 8 498 891 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 11 192 | 11 192 |
| Dépenses de fonctionnement | 21 111 970 | 21 111 970 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 2 012 494 | 2 012 494 |
| Subventions pour charges de service public | 19 099 476 | 19 099 476 |
| Dépenses d'intervention | 3 141 953 | 3 141 953 |
| Transferts aux ménages | 175 000 | 175 000 |
| Transferts aux autres collectivités | 2 966 953 | 2 966 953 |
| Total | 45 050 071 | 45 050 071 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les crédits de fonctionnement courant de cette action s'élèvent à **2,01 M€ en AE = CP** (même dotation que ces dernières années).

Ils se décomposent en :

- 1) moyens consacrés à l'organisation des certifications mises en œuvre au niveau déconcentré au sein des BOP régionaux (frais de déplacement et de fonctionnement divers permettant d'assurer les sessions d'examen pour l'accès aux diplômes conduisant aux qualifications sportives). La dotation est reconduite avec **1,31 M€ en AE et en CP**;
- 2) moyens permettant d'animer les dispositifs régionaux d'observation de l'emploi et de la formation (DROEF), à hauteur de **0,50 M€ en AE et en CP** (comme les années précédentes). Ces crédits des BOP régionaux sont mis en place pour le recueil des données régionales sur l'emploi, les métiers et l'insertion professionnelle dans le champ de l'animation sportive et visent à permettre d'analyser la relation emploi – formation ainsi que les besoins en matière de formation, en cohérence avec les données des conseils régionaux et des partenaires sociaux. Par ailleurs, ils contribuent à l'émergence de schémas régionaux du sport ;
- 3) dépenses de fonctionnement courant au niveau central, reconduites au niveau atteint ces dernières années (**0,20 M€ en AE et en CP**). Ces dépenses sont nécessaires à la mise en œuvre des actions de formation et de promotion des métiers du sport : frais d'organisation de regroupements et groupes de travail (notamment investis dans la rénovation des formations), fonctionnement et prise en charge des déplacements de la commission professionnelle consultative (CPC) des métiers de l'animation et du sport et de la commission de reconnaissance des qualifications (CRQ), achat de documentation, études etc.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu une subvention pour charges de service public d'un montant de **19,10 M€ en AE et en CP**.

Cette dotation concerne 4 établissements : à titre principal, l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), l'École nationale des sports de montagne (ENSM) et l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) ; à titre accessoire, l'INSEP.

Elle est destinée à participer au financement de trois types de dépenses :

1) les dépenses de personnel des 3 Ecoles nationales, à hauteur de **17,91 M€ en AE = CP**. Cette subvention est en baisse (- 0,32 M€ par rapport à la LFI 2020) en raison de la poursuite du schéma d'emplois appliqué à l'ENVSN (- 4 ETPT en 2021) et également d'une légère minoration de la subvention liée à la masse salariale de l'IFCE.

Les subventions de masse salariale en 2021 s'élèveront ainsi à :

- 7,66 M€ pour l'École nationale des sports de montagne (ENSM),
- 3,19 M€ pour l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN),
- 7,06 M€ pour l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), établissement sous double tutelle avec le ministère chargé de l'agriculture ;

2) les actions prioritaires menées au niveau national dans les domaines de la formation professionnelle et de la professionnalisation de l'encadrement sportif par les Écoles (**0,80 M€ en AE/CP**) et par l'INSEP (**0,25 M€ en AE/CP**) ;

3) une partie du plan de formation continue des agents des Écoles (**0,14 M€ en AE = CP**).

Au total, la répartition par opérateur des subventions pour charges de service public relevant de l'action 04 du programme « Sport » sera la suivante en 2021 :

- 7,23 M€ pour l'IFCE,
- 8,19 M€ pour l'ENSM,
- 3,44 M€ pour l'ENVSN,
- 0,25 M€ pour l'INSEP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action s'élèvent au total à **3,14 M€ en AE = CP, comme en 2020**.

Ils couvrent :

1) les rémunérations versées par l'État (via l'Agence de services et de paiement – ASP) aux seuls stagiaires de l'INSEP relevant de la formation professionnelle continue et inscrits dans des formations à recrutement national (**0,17 M€ en AE et en CP**, comme ces dernières années). Le montant de la dépense prévue est calculé sur la base d'un effectif de 55 stagiaires pour un coût moyen par stagiaire de l'ordre de 3 182 €, frais de gestion inclus.

Ce dispositif constitue un transfert aux ménages ;

2) les études relatives à la conception des certifications (**0,17 M€ en AE = CP**, comme les années précédentes).

Le travail d'ingénierie qui est réalisé consiste en la définition des métiers, la construction des diplômes, l'élaboration des référentiels professionnels et de certification, l'élaboration de documents méthodologiques, la formation de formateurs et l'organisation de sessions de regroupement des partenaires impliqués dans la réforme. Les crédits prévus en 2020 sont destinés principalement à la prise en charge des études complémentaires et des actions faisant suite au rapport de l'inspection générale de la jeunesse et des sports sur l'évaluation des politiques publiques en matière d'emploi et de formation.

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités ;

3) Le dispositif SESAME : **2,80 M€ en AE et CP** sont reconduits (même dotation que ces dernières années). Ces crédits doivent permettre, en 2021 comme en 2020, d'accompagner 1 000 nouveaux jeunes dans le champ du sport et de l'animation (hors Plan de relance).

Ce dispositif constitue un transfert aux autres collectivités.

Par ailleurs, il est rappelé que les subventions aux fédérations sportives sont attribuées par l'Agence nationale du sport (ANS), toujours dans le cadre de conventions d'objectifs relatives à l'effort de formation. Ces crédits seront issus de la subvention globalisée versée par le ministère à l'Agence sur le programme 219.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Opérateur ou Subvention | LFI 2020 | | PLF 2021 | |
|---|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Ecoles nationales des sports (P219) | 12 522 | 12 422 | 12 544 | 12 544 |
| Subventions pour charges de service public | 12 122 | 12 122 | 11 944 | 11 944 |
| Dotations en fonds propres | 400 | 300 | 600 | 600 |
| MNS - Musée national du sport (P219) | 3 022 | 3 022 | 3 037 | 3 037 |
| Subventions pour charges de service public | 3 022 | 3 022 | 3 037 | 3 037 |
| ASP - Agence de services et de paiement (P149) | 175 | 175 | 175 | 175 |
| Transferts | 175 | 175 | 175 | 175 |
| IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149) | 7 368 | 7 368 | 7 230 | 7 230 |
| Subventions pour charges de service public | 7 368 | 7 368 | 7 230 | 7 230 |
| INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (P219) | 23 805 | 22 905 | 22 898 | 23 698 |
| Subventions pour charges de service public | 22 005 | 22 005 | 22 298 | 22 298 |
| Dotations en fonds propres | 1 800 | 900 | 600 | 1 400 |
| ANS - Agence nationale du sport (P219) | 137 565 | 137 565 | 135 241 | 135 241 |
| Subventions pour charges de service public | 3 738 | 3 738 | 6 229 | 6 229 |
| Transferts | 133 827 | 133 827 | 129 013 | 129 013 |
| Total | 184 458 | 183 458 | 181 126 | 181 926 |
| Total des subventions pour charges de service public | 48 255 | 48 255 | 50 738 | 50 738 |
| Total des dotations en fonds propres | 2 200 | 1 200 | 1 200 | 2 000 |
| Total des transferts | 134 002 | 134 002 | 129 188 | 129 188 |

Comme en 2020, l'ANS bénéficie non seulement d'une subvention versée par le programme 219 (qui passe de 137,56 M€ à 135,24 M€) mais également, comme l'ex-CNDS, de taxes affectées (pour un montant de 170,54 M€, montant en augmentation de + 24,1 M€ du fait du relèvement du plafond de la taxe "buffet"). Le périmètre des Écoles nationales recouvre l'École nationale des sports de montagne (ENSM) et l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN).

Le montant des subventions pour charges de service public (qui constituent l'essentiel des dotations budgétaires des opérateurs du programme "Sport") augmente 2,48 M€ en AE = CP par rapport à la LFI 2020, principalement du fait de la subvention prévisionnelle de fonctionnement en faveur de l'ANS correspondant à l'effectif total de 60 ETP qui sera affecté en 2021.

Les dotations en fonds propres, à hauteur de 1,2 M€ en AE et 2 M€ en CP, sont destinées, pour les Écoles et l'INSEP (partie Sud non couverte par le CPPP), à faire face aux dépenses de gros entretien et renouvellement (GER) de ces établissements, notamment dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques 2024 pour l'INSEP.

Les transferts correspondent :

- pour l'essentiel aux subventions prévues pour l'ANS au titre de ses dépenses d'intervention (53,83 M€ en AE = CP pour le développement des pratiques et 99,29 M€ pour la haute performance et le haut niveau, toujours en AE = CP) ;
- comme les années passées, à la rémunération via l'ASP (opérateur d'un autre programme, le programme 149 "Économie et développement durable de l'agriculture et de la forêt") des stagiaires de l'INSEP en formation professionnelle continue (reconduction de la subvention de 0,175 M€ en AE = CP).

A noter que l'IFCE a également comme programme chef de file le programme 149.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

| Intitulé de l'opérateur | LFI 2020 | | | | PLF 2021 | | | | | |
|---|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------|---------------------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------|--------------|
| | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | |
| | | | sous plafond | hors plafond | dont contrats aidés | | | dont apprentis | sous plafond | hors plafond |
| Ecoles nationales des sports | | | 200 | | | | 194 | | | |
| ANS - Agence nationale du sport | | | 42 | 3 | | | 60 | 3 | | |
| MNS - Musée national du sport | | | 23 | | | | 23 | | | |
| INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance | | | 283 | 15 | 15 | | 282 | 15 | 15 | |
| Total | | | 548 | 18 | 15 | | 559 | 18 | 15 | |

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Le plafond d'emplois des opérateurs du programme 219 est fixé en 2021 à **559 ETPT** (contre 548 en LFI 2020). Il est constitué :

- de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021 (- 2 ETPT à l'ENVSJN);
- du schéma d'emplois 2021 équivalant à - 2 ETPT en 2021 (- 2 ETPT à l'ENVSJN);
- de transferts internes en 2021 équivalant à 0 ETPT (- 1 à l'INSEP, - 2 à l'ENSM, + 3 à l'ANS) ;
- du transfert de 10 ETPT de Conseillers techniques sportifs (CTS) issus du titre 2 du P219 et de 5 ETPT en provenance du P124, soit + 15 ETPT au profit de l'ANS.

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

| | ETPT |
|--|------------|
| Emplois sous plafond 2020 | 548 |
| Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020 | -2 |
| Impact du schéma d'emplois 2021 | -2 |
| Solde des transferts T2/T3 | 15 |
| Solde des transferts internes | |
| Solde des mesures de périmètre | |
| Corrections techniques | |
| Abattements techniques | |
| Emplois sous plafond PLF 2021 | 559 |
| Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP | -2 |

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les États financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ANS - AGENCE NATIONALE DU SPORT

Missions

L'Agence nationale du sport (ANS) a été confortée dans ses missions par la publication de la loi n°2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 et sa nouvelle convention constitutive a été adoptée le 8 octobre 2019. Les dispositions de l'article L 112-10 prévoient que l'ANS est dorénavant « chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques », et d'apporter « son concours aux projets et aux acteurs, notamment les fédérations sportives, les collectivités territoriales et leurs groupements, contribuant au développement de l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau et à la haute performance sportive ».

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ANS est constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public. Le GIP a pour objet de construire un modèle partenarial entre État, mouvement sportif, collectivités territoriales et leurs groupements et acteurs du monde économique, dans le cadre d'une profonde évolution du modèle sportif français, reposant sur la volonté des parties prenantes de créer au niveau national et au niveau territorial des dispositifs collégiaux de concertation et de décision permettant de donner de la lisibilité aux politiques publiques sportives et de la cohérence dans leurs financements.

Tous les membres du groupement participent, par leurs représentants, aux décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration du groupement, en étant répartis au sein de l'un des quatre collèges du GIP :

- Le collège des représentants de l'État qui détient 30% des droits de vote ;
- Le collège des représentants du

mouvement sportif qui détient 30% des droits de vote ;

- Le collège des associations représentant les collectivités territoriales qui détient 30% des droits de vote ;
- Le collège des représentants des acteurs économiques qui détient 10% des droits de vote.

Une convention d'objectifs et de moyen entre l'État et l'ANS est en cours de finalisation dont les orientations serviront de cadre de référence aux projets sportifs territoriaux devant être établis par les conférences régionales du sport prévues à l'article L.112-14 du code du sport qui associent des représentants de l'État, des collectivités territoriales, des acteurs du monde sportif et du monde économique.

Perspectives 2021

La projection pour 2021 envisage un budget équilibré en recettes et en dépenses de 305,78 M€ (CP). Elle prend en compte une légère diminution de la subvention du programme 219 (passant de 137,57 M€ à 135,24 M€) et une augmentation des taxes affectées grâce à un relèvement du plafond de la taxe "buffet" de + 24,1 M€ (pour un total de taxes affectées de 170,54 M€, contre 146,44 M€ en 2020).

Sport

Programme n° 219 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme intéressé ou nature de la dépense | LFI 2020 | | PLF 2021 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 219 – Sport | 137 565 | 137 565 | 135 241 | 135 241 |
| Subvention pour charges de service public | 3 738 | 3 738 | 6 229 | 6 229 |
| Dotation en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transfert | 133 827 | 133 827 | 129 013 | 129 013 |
| Total | 137 565 | 137 565 | 135 241 | 135 241 |

Outre la subvention versée par le programme 219 "sport" (135,24 M€), l'ANS bénéficiera en 2021 de taxes affectées pour un montant de 170,54 M€, soit un total de recettes de 305,78 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

| | LFI 2020 (1) | PLF 2021 |
|--|-----------------|-----------|
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 45 | 63 |
| – sous plafond | 42 | 60 |
| – hors plafond | 3 | 3 |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | | |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'agence nationale du sport a été fixé à 60 ETPT en 2021. Il comprend les 42 ETPT prévus en LFI 2020, auxquels s'ajoutent 2 emplois en provenance de l'ENSM, 1 de l'Insep, 5 provenant du programme 124 puis 10 ETPT de CTS (titre 2 du P219).

ÉCOLES NATIONALES DES SPORTS

Missions

Le réseau national des établissements comprend trois écoles nationales : l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN), l'École nationale des sports de montagne (ENSM) et l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), qui gère l'École nationale d'équitation de Saumur.

L'ENVSN et l'ENSM sont rattachées au programme Sport, alors que l'IFCE est rattaché au programme 149 du ministère chargé de l'agriculture et donc présenté comme opérateur dans le PAP de ce programme.

L'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) est un établissement public administratif qui a pour mission la formation et le perfectionnement des professionnels et des autres acteurs du nautisme dans les domaines de l'animation, de l'entraînement, du développement sportif et de la gestion des structures nautiques.

L'ENVSN contribue également à la mise en œuvre des politiques sportives des fédérations nautiques, au développement du nautisme en général et à la protection de ses usagers. Par son action, elle contribue au respect de l'espace naturel littoral dans une politique de développement durable.

Pour ce faire, elle développe des recherches appliquées dans les domaines de la performance sportive et de l'ingénierie de formation ; elle anime et enrichit un centre de ressources techniques, scientifiques, pédagogiques et juridiques indispensables à la pratique sportive nautique.

L'ENVSN développe une offre de formations aux métiers de la voile et des sports nautiques sans disposer de monopole en ces domaines. Elle est dès lors confrontée à une forte concurrence sur ce champ d'intervention et dans son bassin géographique d'implantation. Par ailleurs, cette école apporte son expertise et sa valeur ajoutée en tant que centre de ressources dans le champ du sport de haut niveau sans être systématiquement l'opérateur privilégié des fédérations nautiques, notamment celle de voile.

Dans son référé en date du 12 juillet 2017, la Cour des comptes a constaté les réelles difficultés de positionnement de l'école dans son environnement qui est devenu, au fil des années, très concurrentiel dans le champ de la formation professionnelle et du sport de haut niveau. Une large concertation a donc été initiée dès septembre 2017 dans un objectif de recentrage des missions de l'établissement sur les missions nationales qui s'accompagnera :

- d'un calibrage des moyens humains et financiers à moyen terme ;
- de la définition d'un nouveau modèle économique qui devra générer de nouvelles ressources afin de réduire la dépendance de l'établissement vis-à-vis des financements publics.

Pour suivre les évolutions attendues, un contrat d'objectifs et de performance a été mis en place pour la période 2019-2022. Ce COP s'inscrit d'une part, dans la politique et les orientations de développement du sport définies par le ministère des sports dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020 et Paris 2024 et d'autre part, dans la politique gouvernementale relative à la stratégie nationale pour la mer et le littoral, notamment celle liée au développement territorial des activités nautiques.

Le plafond d'emplois est ainsi réduit chaque année; après avoir été réduit de 5 ETPT de 2019 à 2020, il le sera de 4 ETPT pour 2021. La subvention pour charges de service public est ajustée en conséquence.

L'École nationale des sports de montagne (ENSM) est un établissement public administratif créé par décret du 12 novembre 2010. Elle compte deux sites : l'École nationale de ski et d'alpinisme (ENSA) à Chamonix (Haute Savoie) et le Centre national de ski nordique et de moyenne montagne (CNSNMM) à Prémamanon (Jura). Ces deux sites fonctionnent en synergie depuis le 1er septembre 2009. L'ENSM œuvre principalement dans le champ de la formation et de la certification des professionnels de la montagne. Elle bénéficie d'un monopole pour la formation des guides de haute montagne et des moniteurs de ski alpin et nordique. Elle élabore les méthodes d'enseignement en matière de ski et de sports de montagne.

L'école est en outre chargée de la formation et du perfectionnement des entraîneurs et des personnels techniques et d'encadrement pour les équipes nationales et les clubs. Elle accueille également, pour leur formation et leur perfectionnement, des skieurs et des alpinistes étrangers et conduit des actions en matière de relations internationales et de coopération dans son domaine de compétence. L'ENSM contribue aussi à l'information et à la formation des agents publics dans les domaines du ski et de la montagne. Enfin, elle gère un fonds documentaire destiné à la mutualisation de l'information, à la recherche et à l'expertise dans le domaine du ski et de la montagne. Dans le champ du sport de haut niveau, l'activité de l'école concerne essentiellement le site de Prémamanon, qui assure la préparation de l'équipe olympique de ski nordique.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'ENSM a été signé le 4 février 2020 en présence de la Ministre. Il couvre la période 2020-2022. Les objectifs qui lui sont fixés concernent notamment le renforcement des missions nationales et internationales de l'établissement et l'évolution de son modèle économique.

Pour 2021, le plafond d'emploi sera réduit de 2 ETPT qui seront redéployés au profit de l'ANS.

L'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), sous double tutelle des ministères chargés de l'agriculture et des sports, couvre un champ d'intervention très large lié à la filière équine et à l'équitation. La subvention pour charges de service public du ministère chargé des sports est attribuée au titre des missions qui lui sont dévolues dans les champs du sport de haut niveau, de l'art équestre (Cadre noir de Saumur) et de la formation dans le domaine du sport.

Sport

Programme n° 219 | OPÉRATEURS

Cet établissement fait face à une restructuration complexe suite à une réorientation importante de son activité (fin de l'activité d'étalonnage public).

Dans ce cadre, un contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2018-2022, rédigé dans un cadre très contraint de réduction d'emplois (passage de 785 à 603 ETPT en 2022), a été signé le 22 mai 2019. Les objectifs fixés à l'IFCE se déclinent selon trois axes principaux : accompagner les mutations de la filière équine en mettant son expertise au service des acteurs professionnels, devenir la référence technique pour les acteurs de la filière équine et être l'opérateur public répondant aux attentes spécifiques de l'État.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme intéressé ou nature de la dépense | LFI 2020 | | PLF 2021 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 113 – Paysages, eau et biodiversité | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges de service public | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotation en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transfert | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 219 – Sport | 12 522 | 12 422 | 12 544 | 12 544 |
| Subvention pour charges de service public | 12 122 | 12 122 | 11 944 | 11 944 |
| Dotation en fonds propres | 400 | 300 | 600 | 600 |
| Transfert | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 12 522 | 12 422 | 12 544 | 12 544 |

Ce tableau retrace le financement de l'ENVSN et de l'ENSM.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

| | LFI 2020 (1) | PLF 2021 |
|--|-----------------|------------|
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 200 | 194 |
| – sous plafond | 200 | 194 |
| – hors plafond | | |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | | |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En 2021, le plafond d'emploi passe de 200 ETPT à 194 ETPT. il se décompose de la manière suivante :

- une diminution de 4 ETPT, prévue dans la LPPF 2021, portée sur les effectifs de l'ENVSN.
- une diminution complémentaire de 2 ETPT, portée sur les effectifs de l'ENSM. Ce redéploiement de 2 ETPT bénéficie à l'ANS.

INSEP - INSTITUT NATIONAL DU SPORT, DE L'EXPERTISE ET DE LA PERFORMANCE

L'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) est un établissement public scientifique culturel et professionnel (EPSCP) constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L717-1 du code de l'éducation. Ses missions, principalement exercées dans le domaine du sport de haut niveau, sont les suivantes :

- Assurer, en liaison avec les fédérations sportives, l'accompagnement et le suivi des sportifs de haut niveau. Il s'agit de mettre en place un accompagnement spécifique autour du projet de vie de l'athlète caractérisé par la conjonction entre la réussite du projet sportif, du projet de formation ou professionnel et l'épanouissement personnel du sportif de haut niveau, la formation et la préparation des sportives et des sportifs dans les disciplines olympiques et paralympiques ; il s'attache à proposer les conditions de la réussite de leur double projet, sportif et scolaire ou professionnel ; 21 pôles France implantés dans l'établissement regroupent près de 810 sportifs de haut niveau ; l'INSEP accueille par ailleurs de nombreux stages d'entraînement des équipes de France et internationales ;
- Favoriser la diffusion de connaissances et de bonnes pratiques en matière de performance sportive, domaine dans lequel l'établissement a développé un savoir-faire particulier (recherche appliquée, formation des entraîneurs, etc.) et animer le réseau national de centres d'entraînement et de formation de haut niveau maillant le territoire français (CREPS, Écoles nationales, Centre national des sports de défense (CNSD), etc.) répondant aux exigences de la performance de haut niveau et de haute performance, en accompagnant les Sportifs de Haut Niveau et leur encadrement (26 centres labellisés à ce jour) ;
- Assurer le rôle d'opérateur principal de l'État en matière de formation et d'accompagnement des cadres de haut niveau. A ce titre, il développe et déploie l'offre de formation et de certification en cohérence avec les projets de performance fédéraux. Par ailleurs, il anime une école des cadres ouverte, construit des axes de formation et d'accompagnement sur mesure, développe des actions centrées sur l'expérience et construit des nouveaux outils de capitalisation des savoirs professionnels ;
- Proposer des cursus de formations débouchant sur l'obtention de titres propres ou la délivrance de diplômes nationaux relevant du ministre chargé des sports ou du ministre chargé de l'enseignement supérieur (80 000 heures stagiaires annuelles dont 75 % pour des formations de niveau II) ;
- Développer la recherche scientifique, technologique et numérique appliquée à la performance sportive. Fort de ses deux laboratoires de recherche, l'établissement, pour répondre aux besoins des fédérations sportives olympiques et paralympiques, construit et promeut la connaissance scientifique et technologique. A ce titre, un programme d'identification et de compréhension des facteurs de performance est élaboré et consolidé ;
- Mener des actions en matière de relations internationales et de coopération visant à promouvoir et à développer l'échange d'expertise et de savoir-faire en matière de performance sportive mettant en exergue des projets innovants, mais également de faciliter l'accueil des délégations étrangères dans le respect des projets de performance fédéraux.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme intéressé ou nature de la dépense | LFI 2020 | | PLF 2021 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 219 – Sport | 23 805 | 22 905 | 22 898 | 23 698 |
| Subvention pour charges de service public | 22 005 | 22 005 | 22 298 | 22 298 |
| Dotation en fonds propres | 1 800 | 900 | 600 | 1 400 |
| Transfert | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 23 805 | 22 905 | 22 898 | 23 698 |

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

| | (en ETPT) | |
|--|------------|------------|
| | LFI 2020 | PLF 2021 |
| | (1) | |
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 298 | 297 |
| – sous plafond | 283 | 282 |
| – hors plafond | 15 | 15 |
| <i>dont contrats aidés</i> | <i>15</i> | <i>15</i> |
| <i>dont apprentis</i> | | |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En 2021, le plafond d'emploi de l'INSEP sera réduit d'1 ETPT, qui sera redéployé au profit de l'ANS.

MNS - MUSÉE NATIONAL DU SPORT

Missions

Le Musée national du sport (MNS), établissement public administratif, a pour missions :

- l'étude et la présentation au public du fait sportif et du patrimoine qui s'y rapporte, considérés dans leurs dimensions historique, scientifique, artistique, sociologique ou technique, et la mise à disposition de la documentation recueillie ;
- la conservation, la protection et la restauration, pour le compte de l'État, des biens culturels inscrits dans ses inventaires et dont il a la garde ;
- l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État ;
- la conception et la mise en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous au fait sportif et au patrimoine qui s'y rapporte ;
- la contribution aux progrès de la connaissance et de la recherche sur le fait sportif actuel ainsi qu'à leur diffusion.

Plus de 45 000 objets et 400 000 documents (matériel, habillement, trophées, mascottes, affiches, peintures, films, photos, archives) racontent 500 ans d'histoire sportive. Consacré aux sports dans toutes leurs diversités, le Musée national du sport s'adresse à tous.

Le parcours muséographique, construit autour de l'idée de défi, se décline en 4 temps autour de 4 galeries de 200 à 300 m² chacune. Chaque défi est illustré par des objets et documents.

Le musée s'est engagé dans une politique de diversification des offres pour toucher le public le plus large possible, de déploiement du mécénat, de développement du partenariat pour accroître son rayonnement local, national, international, et de valorisation et diffusion du patrimoine (conservation préventive et restauration des collections, prêts et rotation des œuvres).

Le Musée a enregistré 69 400 visiteurs en 2019 (61 648 en 2018 et 45 825 en 2017) ; soit une augmentation de 51 % en trois ans.

L'avenant au projet scientifique et culturel (PSC) ainsi que le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2019-2024 ont été votés par le conseil d'administration de novembre 2019.

Le ministère des sports a attribué au MNS (au titre de l'année 2018) une dotation en fonds propres de 1M€ destinée à la modernisation de la galerie permanente en matière d'équipement d'outils multimédias interactifs, à l'acquisition d'un fonds iconographique et cinématographique digne d'un musée national, et à l'enrichissement des collections. L'ensemble des investissements de rénovation (débutés en 2019) s'inscrivent dans une perspective de rayonnement international en vue de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le MNS dispose d'un conseil d'administration qui se réunit en moyenne trois fois par an avec la présence des ministères de tutelles (Culture et Sports). Il est assisté d'un comité d'orientation - instance scientifique – qui émet des avis sur les orientations culturelles de l'établissement et sur l'ensemble de ses activités. Il évalue l'accomplissement de ses différentes missions. Sa composition a été mise jour en 2020.

Perspectives 2021

Outre les activités traditionnelles du musée qui trouvent traduction en partie dans le COP, le MNS va collaborer avec le comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (COJO) dans le cadre du programme « Héritage des JOP 2024 » du Président de la République, comme un lieu artistique, commémoratif, ouvert sur la pratique du sport pour tous.

Le président du COJO a sollicité la direction générale du MNS pour la conception d'un espace muséal « Pleyel Paris », au parcours muséographique dédié à des expositions d'actualités culturelles et sportives, à un observatoire du sport dans toutes ses dimensions : l'olympisme, les performances humaines et scientifiques, le sport et la santé, le sport et la sociologie, le sport et la recherche.

Le volume prévu de 1 000 m2 permettra au Musée de disposer à Paris d'un panthéon du sport et d'une vitrine du sport français.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme intéressé ou nature de la dépense | LFI 2020 | | PLF 2021 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 219 – Sport | 3 022 | 3 022 | 3 037 | 3 037 |
| Subvention pour charges de service public | 3 022 | 3 022 | 3 037 | 3 037 |
| Dotation en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transfert | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 3 022 | 3 022 | 3 037 | 3 037 |

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

| | (en ETPT) | |
|--|-----------------|-----------|
| | LFI 2020 (1) | PLF 2021 |
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 23 | 23 |
| – sous plafond | 23 | 23 |
| – hors plafond | | |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | | |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi 2020 est maintenu pour 2021.

PROGRAMME 163

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN-MICHEL BLANQUER, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET
DES SPORTS

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Benoît DUJOL

Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Délégué interministériel à la jeunesse

Responsable du programme n° 163 : Jeunesse et vie associative

Le programme « Jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse, de l'engagement et du développement de la vie associative. Ces politiques publiques sont menées par de multiples intervenants. Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, font, en effet, l'objet d'une mobilisation interministérielle importante dont il est rendu compte sur le plan budgétaire dans deux documents annexés au projet de loi de finances : le document de politique transversale intitulé « *Politiques en faveur de la jeunesse* » et le « *jaune budgétaire* » intitulé « *Effort financier de l'État en faveur des associations* ». Ces politiques revêtent également une dimension partenariale : elles sont construites en lien avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs.

Dans ce contexte, le programme « Jeunesse et vie associative » permet à l'État de jouer un rôle essentiel d'impulsion et d'innovation, de coordination interministérielle, d'expertise et de régulation.

Les crédits du programme s'élèvent à 699,7 M€ pour 2021.

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Avec 21 millions d'adhérents, 12,5 millions de bénévoles mais aussi 1,8 million de salariés – soit près de 10 % des emplois privés (source : INJEP - Les chiffres clés de la vie associative 2019), ce secteur est à la fois un ferment de cohésion territoriale, sociale et un acteur économique majeur.

A l'instar des entreprises commerciales, tous les secteurs associatifs ont été impactés par l'arrêt des activités dû à la crise sanitaire. Les mesures de droit commun ont permis à de nombreuses structures de s'organiser pour passer la crise : chômage partiel, maintien des subventions de l'État et fonds de solidarité, avance de trésorerie (PGE), report (voire annulation) de charges jusqu'en mai, etc. Pour 2021, le Gouvernement souhaite poursuivre l'élan donné à la politique de soutien à la vie associative en favorisant l'avènement d'une société de l'engagement, offrant à chacun l'opportunité de s'impliquer personnellement dans une action collective au service de l'intérêt général. Les décisions annoncées le 29 novembre 2018 pour l'engagement de la vie associative sont confortées et constituent les fondements de la stratégie adoptée pour le quinquennat. Il s'agit de créer les conditions d'un appui structurel et d'un accompagnement renforcé des associations, notamment en matière d'emploi et de financement. Un soutien aux plus petites associations devra en outre répondre à leurs besoins qu'il s'agisse de démarches administratives, du financement de projets ou d'emplois locaux. Il s'agit également de permettre le développement de l'engagement individuel et collectif tout au long de la vie dès l'école puis ultérieurement avec le compte d'engagement citoyen (CEC). Par ailleurs, un plan de développement de la philanthropie a été développé (6 mesures sur 17 ont déjà été réalisées) ayant pour but de participer au développement des fondations et à la diversification des ressources financières des associations.

Le bénévolat est la principale ressource des associations, notamment les plus petites. On estime à 12,5 millions le nombre de bénévoles, dont plus de 5 millions agissant chaque semaine dans les associations en 2019 (source : Recherches et Solidarités - la France bénévole: évolutions et perspectives – 2019). La formation des bénévoles est donc un levier de professionnalisation, de fidélisation et de reconnaissance particulièrement important. Des mesures de simplification du droit et des pratiques de la gestion associative sont également poursuivies afin que les bénévoles puissent consacrer leur énergie à l'action et au développement de leur structure. Les démarches en ligne des associations sont facilitées avec les outils numériques « le Compte Association » et « Le Compte bénévole ». Par ailleurs, de nouveaux textes réglementaires ont finalisé la mise en œuvre de la réforme de l'appel à la générosité du public dans le cadre du nouveau plan comptable applicable aux associations.

La ressource salariée est également importante pour la structuration du projet associatif. C'est l'objet du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) qui permet, au bénéfice des associations Jeunesse et éducation populaire (JEP) pour l'essentiel, de financer des emplois dans une perspective de développement de l'action de l'association.

Sur le plan budgétaire, le Haut conseil à la vie associative, puis le Mouvement associatif dans son rapport « Pour une politique de vie associative ambitieuse et le développement d'une société de l'engagement » remis au Premier ministre en juin 2018, avaient appelé à une évolution du dispositif actuel pour les comptes inactifs, notamment ceux des associations. Cette évolution visait à ce qu'à l'issue de la période de prescription trentenaire, le montant des sommes précédemment inscrites sur les comptes inactifs revienne auxdits organismes via le fonds de développement de la vie associative (FDVA), outil de financement de l'État en faveur du secteur associatif. L'article 272 de la loi de finances pour 2020 a ainsi acté l'affectation au FDVA d'une quote-part fixée annuellement en loi de finances des sommes issues des comptes bancaires en déshérence, à partir du 1er janvier 2021, qui viendront désormais renforcer ses moyens

Dans le même domaine, mais dans une logique d'intervention différente, le compte d'engagement citoyen (CEC) constitue une opportunité exceptionnelle d'accroître les ressources affectées à la formation des bénévoles.

Les moyens du FONJEP sont également en hausse (+ 4,5 M€).

Au-delà, l'État contribue fortement au développement de la vie associative via différents dispositifs fiscaux. Les dépenses fiscales les plus significatives au regard des impôts d'État sont les deux réductions d'impôt concernant les dons versés au titre de l'impôt sur le revenu (IR) et de l'impôt sur la solidarité (IS). La plus importante dépense se rapporte à la réduction d'impôt pour dons versés au titre de l'IR pour près de 1,5 Md€. La dépense fiscale afférente à la réduction d'impôt au titre de l'IS pour les dons versés par les entreprises est d'environ 929 M€.

En matière de jeunesse, comme les enquêtes sur les valeurs des jeunes le montrent régulièrement, ceux-ci désirent accéder aux formes d'autonomies de leurs aînés : autonomie économique (accéder à un emploi stable), autonomie résidentielle (accéder à un logement indépendant) et autonomie familiale.

L'accès des jeunes à l'information en matière d'emploi mais aussi de logement, de santé, de culture et de loisirs est une condition indispensable de cette autonomie. Face à la grande complexité et au foisonnement des offres, le phénomène de non-recours à celles-ci constitue un frein indéniable. Pour surmonter ces difficultés, le ministère s'appuie sur le réseau Information Jeunesse et notamment sur les Centres régionaux d'Information Jeunesse (CRIJ) qu'il soutient avec les régions. Fort de 1 300 points d'accueil répartis sur l'ensemble du territoire et capable de délivrer une information à la fois généraliste et personnalisée, ce réseau constitue un outil indispensable, en particulier dans le cadre de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel qui confie aux régions l'organisation des actions d'information sur les métiers et les formations. Par ailleurs, le ministère a entrepris de développer et de déployer un outil numérique, « la boussole des jeunes ». Cet outil est conçu comme une plate-forme numérique au mode de fonctionnement simple et intuitif. La Boussole présente les services et droits mobilisables par le jeune depuis son territoire et l'oriente vers le professionnel correspondant. Elle est actuellement opérationnelle sur sept territoires recouvrant au total 576 communes et accueillant près de 750 000 jeunes.

La mobilité internationale est également un facteur important d'intégration sociale et professionnelle des jeunes. Ils en tirent des bénéfices à la fois personnels et professionnels : la découverte d'une autre culture, la compréhension mutuelle et l'acquisition de compétences socio-professionnelles grâce à la mobilité et l'engagement constituent de puissants atouts pour leur avenir. Le ministère dispose d'importants leviers d'intervention dans ce domaine : le Service civique, bien sûr, mais aussi les programmes portés par deux offices internationaux – l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) – ainsi que l'agence Erasmus + Jeunesse & Sports. Dans ce domaine, il convient de renforcer la lisibilité et l'accessibilité des offres de mobilité. Les jeunes les plus éloignés de la mobilité et, de manière générale, les jeunes issus de milieux défavorisés, constituent des publics prioritaires pour l'ensemble des opérateurs impliqués dans cette politique. Cela suppose de développer des mesures spécifiques afin que tous les jeunes puissent bénéficier d'une telle expérience et en tirer également tous les bénéfices.

Le traité d'Aix-la-Chapelle du 22 janvier 2019 entre la France et l'Allemagne crée « un Fonds citoyen commun destiné à encourager et à soutenir les initiatives de citoyens et les jumelages entre villes dans le but de rapprocher encore leurs deux peuples ». Ce Fonds citoyen franco-allemand soutient les initiatives citoyennes bénévoles, les associations ou encore les jumelages. Il permet à des citoyennes et citoyens engagés de développer des projets franco-allemands communs et intergénérationnels. Sa gestion est assurée par l'OFAJ qui sera doté à cette fin en 2021 de 1,3 M€ supplémentaires.

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse innovantes en favorisant notamment l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer leur compétence dans un continuum éducatif. Il a vocation à faire émerger une génération de citoyens engagés souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours.

La crise sanitaire a montré la forte mobilisation des volontaires en faveur de l'intérêt général. Si le rythme d'entrée des jeunes en mission de service civique a été impacté, le traitement des premières données relatives aux contrats en cours pendant cette période montre que 40 % des volontaires ont pu poursuivre leur mission. D'autres se sont engagés dans le cadre de la réserve civique, en qualité de bénévoles.

Depuis sa création en 2010, l'engagement de service civique constitue un projet majeur en faveur de l'engagement des jeunes au bénéfice de l'intérêt général. Les jeunes sont toujours plus nombreux à s'engager. Depuis 2010, près de 460 000 jeunes ont fait le choix de s'engager dans le cadre d'une mission de service civique.

Pour permettre à chaque jeune qui le souhaite d'accomplir un service civique et continuer d'offrir cette opportunité à ceux d'entre eux qui en ont le plus besoin, le budget 2021 de ce dispositif inscrit sur le programme 163 est stabilisé et permet l'accueil de 145 000 jeunes (hors plan de relance).

Le Service Civique permet également aux jeunes d'acquérir des compétences et une expérience renforçant leur employabilité. L'enquête menée par l'IFOP pour l'Agence du Service civique auprès des directeurs et responsables de ressources humaines montre que ceux-ci identifient le service civique comme un tremplin permettant aux jeunes de s'insérer professionnellement. Il constitue une solution particulièrement adaptée permettant aux volontaires de prendre conscience de leurs acquis et de développer leurs compétences.

Le service national universel (SNU)

Le service national universel est un projet de société qui a pour finalité d'affirmer les valeurs de la République afin de renforcer la cohésion sociale et nationale, susciter une culture de l'engagement et permettre à une génération de prendre conscience des grands enjeux sociaux et sociétaux de notre pays.

Le service national universel s'adresse à tous les jeunes. Il prend la forme d'une période d'un mois obligatoire entre 16 et 18 ans, composée d'une phase de séjour collectif de cohésion d'environ deux semaines puis de la réalisation d'une mission d'intérêt général d'une même durée, réalisée en continu ou sur plusieurs mois. Ces deux phases s'inscrivent dans la continuité du parcours citoyen débuté à l'école primaire et poursuivi au collège, et sont suivies d'un engagement plus long sur la base du volontariat, entre 16 et 25 ans. Sa mise en place a commencé avec une phase de préfiguration de la phase de séjour de cohésion dans treize départements fin juin 2019, avant une mise en œuvre progressive vers la généralisation.

La crise sanitaire a suspendu la nouvelle étape de déploiement du SNU prévue en 2020. L'année 2021 vise à rétablir cette dynamique, sur la base du volontariat comme en 2019, dans chaque département métropolitain et ultramarin. Les crédits inscrits sur le programme 163 s'élèvent à 61 M€. Ils permettront d'accueillir 25 000 jeunes volontaires en séjour de cohésion, et de leur donner l'opportunité de réaliser une mission d'intérêt général dans les douze mois qui suivront le séjour de cohésion.

Par la suite, les jeunes pourront poursuivre volontairement leur service national en réalisant une période d'engagement d'une durée d'au moins trois mois, liée, par exemple, à la défense et à la sécurité, à l'accompagnement des personnes, à la préservation du patrimoine ou de l'environnement. Ces différentes opportunités d'engagements, civils ou militaires, intégreront les formes de volontariat existantes ainsi que des propositions nouvelles, y compris celles qui émaneront des jeunes eux-mêmes.

L'éducation populaire vise à assurer à chacun une formation tout au long de la vie, en dehors des institutions de formation initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle vise l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

Les associations agréées « jeunesse et éducation populaire » (JEP), soutenues par le programme « Jeunesse et vie associative », mènent ainsi auprès de tous les publics des actions qui ont pour objet l'accès à la citoyenneté et la défense des droits, l'engagement des jeunes et leur participation à la vie associative, la qualité éducative des vacances et des loisirs, la démocratisation des pratiques culturelles, scientifiques, techniques et environnementales. En outre, environ 18 000 associations bénéficient d'un agrément JEP local délivré par le Préfet ainsi que, pour une part d'entre elles, de financements du programme.

Les accueils collectifs de mineurs (ACM) permettent à 1,3 million d'enfants et d'adolescents d'être pris en charge dans 54 500 séjours avec hébergement ; 2,5 millions de places sont ouvertes dans 35 000 accueils de loisirs sans hébergement. Développer la qualité des accueils collectifs de mineurs (avec ou sans hébergement) dans un environnement sécurisé (près de 8 000 contrôles sont effectués chaque année) et faciliter l'accès du plus grand nombre à des loisirs éducatifs sont des actions prioritaires du programme. L'État délivre tous les ans plus de 45 000 brevets d'aptitude aux fonctions d'animation (BAFA) et brevets d'aptitudes aux fonctions de direction (BAFD) à des jeunes qui s'engagent dans ces actions éducatives.

Pour prendre en compte l'ensemble des temps des enfants et des adolescents, le ministère porte une action de soutien au secteur des colonies de vacances en lien avec ses principaux acteurs afin d'enrayer son déclin et d'accompagner son évolution. Ainsi, alors que les séjours connaissaient une baisse de fréquentation depuis une dizaine d'année, le nombre de départ de mineurs s'est stabilisé depuis 2018-2019 (855 000 départs de mineurs au sein des séjours de vacances).

Si en temps normal, environ 1 enfant sur 3 ne part pas en vacance, cette proportion pourrait être plus importante avec la crise économique, notamment dans les quartiers prioritaires de la ville. Le Gouvernement a donc porté, avec les collectivités et les associations, l'opération « Vacances apprenantes » pour un million d'enfants. Il s'agissait de faire de cet été une période de découverte, apprenante et solidaire pour tous les enfants que la crise aura pu fragiliser. Au-delà de cette mesure ponctuelle, la crise actuelle renforce la nécessité d'une réflexion approfondie sur les politiques publiques de soutien aux colonies de vacances. Différents travaux ont été menés, notamment dans le cadre du Comité Interministériel du Tourisme réuni en mai 2020, et devront être poursuivis à la fois sur la réforme des dispositifs de départ en vacances et sur l'accès des jeunes aux loisirs (tourisme social et accès aux vacances pour tous).

Pour conduire ces actions, le ministère s'appuie sur des personnels de l'administration centrale et des services déconcentrés disposant d'une expertise reconnue, d'une connaissance fine du tissu local, de ses enjeux et de ses acteurs, ainsi que d'une capacité à les fédérer et à les mettre en réseau pour élaborer des diagnostics partagés et des plans d'actions concertés.

PRINCIPALES RÉFORMES

Concernant le secteur « Jeunesse et vie associative », il s'agira, pour l'année à venir de :

- améliorer l'accès des jeunes aux droits sociaux, à l'information, à la formation, à l'emploi et à la mobilité sociale, professionnelle, nationale et internationale. La politique en faveur des jeunes doit mobiliser l'ensemble des services placés dans une organisation efficace et lisible pour tous, selon des modalités adaptées à chaque territoire, et en partenariat avec l'ensemble des acteurs : collectivités territoriales, associations, entreprises ;
- développer toutes les formes d'engagement, de participation citoyenne et de prise de responsabilités des jeunes en favorisant l'apprentissage par les pairs et l'éducation populaire dans les territoires. L'engagement des jeunes sera favorisé notamment avec le développement du service civique, l'appui aux mobilités des jeunes en Europe et à l'international et le soutien aux organisations de jeunesse ;
- poursuivre le déploiement du service national universel ;
- développer et réformer les dispositifs de départ en vacances et d'accès des jeunes aux loisirs ;
- soutenir le développement de la vie associative notamment au travers du Fonds de développement de la vie associative (FDVA) et du FONJEP ;
- développer une société de l'engagement en développant la formation des bénévoles et en favorisant notamment la philanthropie ;
- renforcer la réserve civique.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

| | |
|-------------------|---|
| OBJECTIF 1 | Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes |
| INDICATEUR 1.1 | Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique |
| INDICATEUR 1.2 | Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS) |
| INDICATEUR 1.3 | Part de jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion |
| OBJECTIF 2 | Soutenir le développement de la vie associative |
| INDICATEUR 2.1 | Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA |
| OBJECTIF 3 | Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM) |
| INDICATEUR 3.1 | Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils |

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance évolue en 2021 avec l'introduction d'un nouvel indicateur 1.3 "Part de jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion". Cet indicateur de l'objectif 1 "Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes" vise à mesurer la culture d'engagement développée par les jeunes en Service national universel (SNU).

Les objectifs généraux fixés au SNU sont de renforcer la cohésion nationale par l'expérience de mixité sociale et territoriale et par la dynamisation et la valorisation des territoires, développer une culture de l'engagement, accompagner l'insertion sociale et professionnelle. Il s'adresse, après la classe de 3e, aux jeunes filles et garçons âgés de 15 à 16 ans, et comporte obligatoirement un séjour de cohésion, en hébergement collectif et hors de son département de résidence de deux semaines et une mission d'intérêt général (MIG) auprès d'une association, d'une collectivité, d'une structure publique ou d'un corps en uniforme, de deux semaines également. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement de trois mois minimum.

La phase dite II (MIG) vise plus spécifiquement à développer la culture de l'engagement et le sens de l'intérêt général ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des volontaires.

Les autres objectifs et indicateurs du programme sont sans changement.

OBJECTIF mission

1 – Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes

Le Service Civique repose sur trois principes fondamentaux : l'accessibilité, la mixité et la non-substitution à l'emploi. Le Service Civique doit permettre à tout jeune, sur la base du volontariat, de s'engager en faveur d'un projet d'intérêt général et de contribuer ainsi à la cohésion nationale.

Ainsi, chaque jeune qui émet le souhait de réaliser une mission de Service Civique doit pouvoir voir sa demande satisfaite. En outre, la mixité sociale suppose de permettre aux jeunes, quelles que soient leurs difficultés, leur niveau de qualification et leur lieu d'habitation, de s'engager au service d'un projet collectif. Le Service Civique contribue à faciliter leur insertion sociale et constitue une solution particulièrement adaptée permettant aux volontaires de prendre conscience de leurs acquis et de développer leurs compétences.

L'indicateur 1.1 permet de vérifier que le Service Civique est accessible à tous les jeunes, notamment aux jeunes considérés comme éloignés de ce service.

Le sous-indicateur 1.1.1 permet de vérifier que la part des jeunes en Service Civique sortis du système scolaire sans aucun diplôme est comparable à celle de la population générale, sans que cette proportion ne conduise à évincer les volontaires les plus diplômés.

Le sous-indicateur 1.1.2 permet de vérifier que la part des jeunes percevant l'indemnité complémentaire (dite indemnité « boursier ») est représentative de la population générale.

Le sous-indicateur 1.1.3 permet de vérifier que la part des jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) est représentative de la population générale.

L'agence Erasmus+Jeunesse & Sport, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) soutiennent les projets de mobilité internationale des jeunes. Cette mobilité prend diverses formes : individuelle ou collective, dans le cadre d'un projet professionnel, d'un volontariat de courte ou longue durée, ou d'un échange entre établissements scolaires, entre associations de jeunesse, d'éducation populaire ou sportives.

L'indicateur 1.2 vise à déterminer la part de jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires des dispositifs de mobilité européenne ou internationale, afin de répondre à l'objectif de diversification des profils.

Le Service National Universel est un projet d'émancipation de la jeunesse, complémentaire de l'instruction obligatoire. Sa mise en œuvre poursuit notamment le développement d'une culture de l'engagement. Dans cet objectif, les jeunes engagés (aujourd'hui volontaires) en SNU doivent accomplir, à l'issue d'un séjour de cohésion d'une durée de deux semaines (phase I du SNU), une mission d'intérêt général (phase II du SNU). Chaque mission doit correspondre à un engagement minimum de 12 jours consécutifs ou 84 heures réparties au cours des 12 mois suivant le séjour de cohésion. Elle doit s'inscrire dans une des neuf thématiques suivantes : citoyenneté, culture, défense et mémoire, éducation, environnement et développement durable, santé, sécurité, solidarité, sport. Les structures d'accueil pouvant proposer des missions sont, pour partie, identiques aux organismes éligibles à l'accueil de volontaires en Service Civique.

L'indicateur 1.3 vise à déterminer la part de jeunes ayant réalisé dans un délai relativement court (6 mois au plus) leur mission d'intérêt général afin de répondre à l'objectif d'engagement.

INDICATEUR mission

1.1 – Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Part des jeunes en mission de service civique au cours d'une année n étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme | % | 17,2 | 17,2 | 19 | 17,5 | 18 | 19 |
| Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de service civique au cours d'une année n | % | | 7,8 | 7,5 | 7,9 | 8,5 | 9 |
| Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de service civique au cours d'une année n | % | 13 | 13 | 15 | 13,5 | 14 | 15 |

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1.1.1

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires ne détenant aucun diplôme (niveau VI et V hors CAP BEP)/nombre de missions démarrant en année n.

Sous-indicateur 1.1.2

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des informations fournies lors de l'établissement du contrat avec pièces justificatives.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires bénéficiant de l'indemnité complémentaire /nombre de missions démarrant en année n.

L'indemnité complémentaire est attribuée aux boursiers de l'échelon V ou +, aux bénéficiaires du RSA et aux membres d'un foyer bénéficiaire du RSA.

Sous-indicateur 1.1.3

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n et issus des QPV /nombre de missions démarrant en année n.

Les Quartiers Prioritaires de la Ville (PV) sont définis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et pour la cohésion urbaine.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2016, 8,8 % des 18-24 ans n'ont pas de diplômes (ou sont diplômés uniquement du brevet des collèges) et ne sont pas en formation (source : INSEE Enquêtes emploi, estimations et extrapolations MEN-MESRI-DEPP). Pour 2019, la part des jeunes décrocheurs réalisant une mission de service civique représente 17,3 % (source : Rapport d'activité 2019 de l'Agence du service civique), en progression marginale par rapport à 2018 (17,2 %). La prévision pour 2020 est actualisée à 17,5 %, contre 19 % prévu initialement.

L'importante progression quantitative du nombre de jeunes en service civique attendue en 2021 (+ 100 000 jeunes en service civique prévus dans le cadre du Plan de relance), la prévision pour 2021 est limitée à 18 %. La cible 2023 est fixée à 19 %.

L'indemnité complémentaire est versée aux boursiers de l'échelon 5 ou plus et aux volontaires bénéficiant du RSA (ou membre d'un foyer bénéficiaire du RSA).

Au cours de l'année universitaire 2018-2019, selon les chiffres publiés par le ministère en charge de l'enseignement supérieur, les étudiants boursiers d'échelon 5 ou plus représentent 13,1 % des étudiants.

Le sous-indicateur 1.1.2. permet de mettre en exergue le fait que la part des volontaires bénéficiaires de l'indemnité complémentaire s'inscrit dans une proportion de 8 % en 2019 (source : Rapport d'activité 2019 de l'Agence du service civique), contre 7,5 % en 2018. La prévision est donc actualisée en légère hausse pour 2020 à 7,9 %. Elle est fixée à 8,5 % pour 2021. La cible 2023 est arrêtée à 9 %.

La part de la population des jeunes issus des Quartiers Politique de la Ville (QPV) représente environ 10 % des jeunes de 15 à 24 ans (source : ONPV, Rapport annuel 2019).

La prévision 2020 est actualisée à 13,5 % pour prendre en compte la stagnation de la part de volontaires en QPV entre 2017 et 2019 (source : Rapport d'activité 2019 de l'Agence du service civique).

Là encore (cf supra- indicateur 1.1.1), la prévision 2021 est limitée à 14 %. La cible 2023 est fixée à 15 %.

INDICATEUR

1.2 – Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS) | % | 28,3 | 29 | 28 | 29 | 29,5 | 30 |

Précisions méthodologiques

Source des données : OFAJ, OFQJ, AEFJS

Mode de calcul : nombre de jeunes bénéficiaires ayant moins d'opportunité (JAMO) / nombre total de jeunes bénéficiaires soutenus par l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Erasmus+ France jeunesse&sport (AEFJS). La qualification est opérée par les Offices. Par JAMO on entend des jeunes peu ou pas diplômés, des jeunes issus des quartiers prioritaires ou de zones rurales enclavées ou encore des jeunes scolarisés en réseaux d'éducation prioritaires. La notion de jeunes ayant moins d'opportunités est tirée du droit communautaire : elle est appréciée par rapport à leurs pairs dans une situation réputée comparable. La définition en est donnée dans le guide du programme européen Erasmus+ Jeunesse : « *les jeunes ayant moins d'opportunités sont ceux qui se trouvent dans une situation dévalorisée par rapport à leurs pairs, parce qu'ils sont confrontés à une ou plusieurs situations ou obstacles ne leur permettant pas d'accéder de façon satisfaisante à l'éducation formelle et non formelle, à la mobilité transnationale et à la participation, la citoyenneté active, l'épanouissement personnel et l'intégration dans la société dans son ensemble.* »

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La politique de mobilité européenne et internationale des jeunes a notamment pour objectif de diversifier les profils des jeunes partant à l'étranger pour une période d'étude, de stage, de volontariat ou d'échange interculturel. Dans ce cadre, il a été demandé à l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Erasmus+ France Jeunesse&Sport (AEFJS) de produire une stratégie pour augmenter la part de jeunes ayant le moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiant de leur soutien.

La réalisation observée en 2019 (29 %) conduit à actualiser la prévision pour 2020 à cette même hauteur et à fixer la prévision pour 2021 à hauteur de 29,5 %. En effet, une proportion de l'ordre de 30 % (cible 2023) est analysée comme un palier, autour duquel la trajectoire devrait se stabiliser.

INDICATEUR**1.3 – Part de jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Part de jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion | % | | | | Sans objet | 55 | 60 |

Précisions méthodologiques

Source des données : SI SNU Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports.

Mode de calcul : Calcul du pourcentage - nombre de jeunes ayant effectué leur séjour de cohésion en année N qui ont réalisé leur MIG au plus tard 6 mois après la date de fin de leur séjour / nombre de jeunes ayant effectué leur séjour de cohésion N.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La valeur fixée signifie que 55 % des jeunes ayant accompli un Service national universel en 2021 auront accompli une mission d'intérêt général dans les 6 mois suivant leur séjour de cohésion (soit 6 mois avant l'échéance qui leur est fixée). Pour 2021, ce séjour pourrait avoir lieu en juin-juillet.

Cette prévision volontariste est estimative du fait du manque de recul. En effet, en 2020, compte tenu de la crise sanitaire, seules des missions d'intérêt général ont été proposées aux jeunes engagés suite à l'annulation du séjour de cohésion.

Pour 2023, la cible est fixée à 60 %.

OBJECTIF**2 – Soutenir le développement de la vie associative**

Permettre aux associations de pérenniser leurs actions en s'appuyant sur des personnels permanents, au-delà de leurs bénévoles, contribue à la structuration du secteur associatif. Tel est l'objectif des subventions d'appui à la structuration du tissu associatif, dites « postes FONJEP », versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP). Plus spécifiquement, au-delà d'une ambition globale de soutien à l'emploi associatif, il convient de veiller à la répartition de ces subventions afin qu'elles bénéficient aux associations très faiblement dotées en personnel salarié (sous indicateur 2.1.1).

Par ailleurs, il est indispensable d'assurer la formation des bénévoles afin qu'ils maîtrisent les compétences techniques nécessaires pour leur permettre de mettre en œuvre, dans de bonnes conditions, le projet associatif (notamment pour les associations dont l'activité repose principalement sur le bénévolat). Un objectif de ciblage des subventions du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), financeur de projets de formation, vers des associations faiblement dotées en personnel salarié est donc privilégié (sous indicateur 2.1.2).

Un nouveau volet du FDVA a été mis en place, en 2018, pour permettre le financement global du fonctionnement d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population (25 M€). Du fait de l'objectif de soutien au tissu associatif local, le même indicateur de ciblage des subventions vers des associations faiblement dotées en personnel salarié est donc privilégié (sous indicateur 2.1.3).

INDICATEUR**2.1 – Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) | % | 25 | 25 | 25 | 25 | 25,5 | 28 |
| Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles | % | 52 | 48 | 52 | 52 | 53 | 55 |
| Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations | % | | | 52 | 80 | 80 | 85 |

Précisions méthodologiques

Source des données : DJEPVA (recueil des informations permettant de renseigner les indicateurs de performance placés sous la responsabilité des services déconcentrés – BOP régionaux du programme « jeunesse et vie associative »).

Mode de calcul :Sous indicateur 2.1.1 :

numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP,

dénominateur : nombre total des associations bénéficiant de subvention attribuée par l'intermédiaire du FONJEP.

Sous indicateur 2.1.2 :

numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles ;

dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles.

Sous indicateur 2.1.3 :

numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations ;

dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant du sous-indicateur 2.1.1 :

Dans un contexte de hausse du nombre de postes FONJEP, la prévision 2021 est fixée à hauteur de 25,5 % à un niveau proche de la prévision 2020 (25%). La cible 2023 est fixée à 28 %.

S'agissant du sous-indicateur 2.1.2 :

Il traduit les actions menées pour soutenir prioritairement la formation des bénévoles présents dans les associations faiblement dotées en personnel, alors que le caractère souvent local de ces structures rend plus difficile leur accès aux subventions d'État.

La réaffirmation de la nécessité d'un soutien aux plus petites associations conduit à maintenir la prévision 2020 à hauteur de 52 % en hausse de 4 points par rapport à la réalisation 2019. En 2021, une progression de 1 point est également attendue (53 %). La cible 2023 est arrêtée à 55 %.

S'agissant du sous-indicateur 2.1.3 :

La prévision était initialement fixée à l'identique du sous-indicateur 2.1.2, s'agissant pour tous deux de mesurer les volets du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA).

La détermination de ce sous-indicateur devait être affinée, en fonction de la meilleure connaissance du vivier des associations concernées par ce nouveau volet "fonctionnement et innovation" du FDVA. Les premiers constats montrent que le Fonds parvient à toucher les petites associations puisque 81,3 % des associations soutenues en 2019 étaient de petites associations n'ayant pas de salarié ou 2 au maximum.

Compte tenu du niveau très élevé de ces premiers résultats, il est proposé de réviser la cible 2020 et de fixer à cette hauteur de 80 % la prévision 2021. La cible 2023 est de 85 %.

OBJECTIF

3 – Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)

Les accueils collectifs de mineurs doivent offrir des vacances ou des temps de loisirs éducatifs de qualité dans un environnement sécurisé. Les contrôles opérés par les différents services de l'État selon leurs domaines d'intervention contribuent à cet objectif, conjointement aux actions d'accompagnement, d'information et de conseil conduites auprès des organisateurs et des équipes pédagogiques. Il est donc indispensable de maintenir un nombre suffisant de contrôles.

Le sous-indicateur 3.1.1. mesure le rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils avec hébergement, c'est-à-dire les séjours de vacances et les accueils de scoutisme tels que définis par l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.

INDICATEUR

3.1 – Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils avec hébergement | % | 10,5 | 10,5 | 12 | 10,5 | 12 | 13 |

Précisions méthodologiques

Source des données :

Nombre total d'hébergement : extraction dans SIAM effectuée au mois de mars par la DSI, puis envoyée à la DJEPVA qui se charge de la vérification.

Nombre de contrôles : bilans des PRIICE adressés au SGMAS.

Mode de calcul :

Nombre de contrôles effectués/ nombre d'accueils avec hébergement déclarés.

On entend par contrôle les évaluations et contrôles sur place des accueils collectifs de mineurs. Les contrôles sur place s'effectuent sur la sécurité et la qualité.

Les accueils avec hébergement prennent en compte les séjours de vacances et les accueils de scoutisme tels que définis par l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2020, il était prévu de renforcer les contrôles effectués sur les accueils de mineurs avec hébergement pour atteindre, en 2020, 12 % d'établissements contrôlés. Néanmoins, dans un secteur très perturbé par la crise sanitaire (mobilisation des acteurs et mise en place des "colos apprenantes") il est difficile d'envisager une progression de cet indicateur. La prévision pour 2020 est en conséquence maintenue à hauteur de la réalisation 2019, soit 10,5 %.

Pour 2021, la cible de 12 % est reprise. Plusieurs leviers d'action seront utilisés à cette fin, tels que le plan départemental de protection des mineurs en accueils collectifs, ainsi que la mobilisation de l'ensemble des fonctionnaires des services déconcentrés chargés de la jeunesse pour accomplir cette action prioritaire. Par ailleurs, ces contrôles sont priorisés de manière à ce qu'ils portent sur les organisations les plus à risques.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total pour 2021 | FdC et AdP attendus en 2021 |
|---|----------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|--------------------|-----------------------------|
| 01 – Développement de la vie associative | 0 | 257 804 | 54 824 013 | 55 081 817 | 17 500 000 |
| 02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire | 0 | 1 803 473 | 75 292 334 | 77 095 807 | 0 |
| 04 – Développement du service civique | 0 | 505 296 356 | 0 | 505 296 356 | 0 |
| 06 – Service National Universel | 12 623 876 | 0 | 49 631 484 | 62 255 360 | 0 |
| Total | 12 623 876 | 507 357 633 | 179 747 831 | 699 729 340 | 17 500 000 |

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total pour 2021 | FdC et AdP attendus en 2021 |
|---|----------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|--------------------|-----------------------------|
| 01 – Développement de la vie associative | 0 | 257 804 | 54 824 013 | 55 081 817 | 17 500 000 |
| 02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire | 0 | 1 803 473 | 75 292 334 | 77 095 807 | 0 |
| 04 – Développement du service civique | 0 | 505 296 356 | 0 | 505 296 356 | 0 |
| 06 – Service National Universel | 12 623 876 | 0 | 49 631 484 | 62 255 360 | 0 |
| Total | 12 623 876 | 507 357 633 | 179 747 831 | 699 729 340 | 17 500 000 |

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total pour 2020 | FdC et AdP prévus en 2020 |
|---|--|---------------------------------------|--------------------|---------------------------------|
| 01 – Développement de la vie associative | 257 804 | 53 524 013 | 53 781 817 | 0 |
| 02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire | 1 803 473 | 69 492 334 | 71 295 807 | 0 |
| 04 – Développement du service civique | 505 296 356 | 0 | 505 296 356 | 0 |
| 06 – Service National Universel | 0 | 29 831 484 | 29 831 484 | 0 |
| Total | 507 357 633 | 152 847 831 | 660 205 464 | 0 |

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total pour 2020 | FdC et AdP prévus en 2020 |
|---|--|---------------------------------------|--------------------|---------------------------------|
| 01 – Développement de la vie associative | 257 804 | 53 524 013 | 53 781 817 | 0 |
| 02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire | 1 803 473 | 69 492 334 | 71 295 807 | 0 |
| 04 – Développement du service civique | 505 296 356 | 0 | 505 296 356 | 0 |
| 06 – Service National Universel | 0 | 29 831 484 | 29 831 484 | 0 |
| Total | 507 357 633 | 152 847 831 | 660 205 464 | 0 |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

| Titre ou catégorie | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|----------------------------|---------------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------|-----------------------------|
| | Ouvertes en LFI pour 2020 | Demandées pour 2021 | FdC et AdP attendus en 2021 | Ouverts en LFI pour 2020 | Demandés pour 2021 | FdC et AdP attendus en 2021 |
| Titre 2 – Dépenses de personnel | 0 | 12 623 876 | 0 | 0 | 12 623 876 | 0 |
| Rémunérations d'activité | 0 | 11 987 142 | 0 | 0 | 11 987 142 | 0 |
| Cotisations et contributions sociales | 0 | 636 734 | 0 | 0 | 636 734 | 0 |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement | 507 357 633 | 507 357 633 | 0 | 507 357 633 | 507 357 633 | 0 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 2 061 277 | 2 061 277 | 0 | 2 061 277 | 2 061 277 | 0 |
| Subventions pour charges de service public | 505 296 356 | 505 296 356 | 0 | 505 296 356 | 505 296 356 | 0 |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 152 847 831 | 179 747 831 | 17 500 000 | 152 847 831 | 179 747 831 | 17 500 000 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 944 664 | 835 282 | 0 | 944 664 | 835 282 | 0 |
| Transferts aux autres collectivités | 151 903 167 | 178 912 549 | 17 500 000 | 151 903 167 | 178 912 549 | 17 500 000 |
| Total | 660 205 464 | 699 729 340 | 17 500 000 | 660 205 464 | 699 729 340 | 17 500 000 |

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (11)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale | | Chiffre 2019 | Chiffre 2020 | Chiffre 2021 |
|--|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| 110201 | Réduction d'impôt au titre des dons Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 5233055 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i> | 1 455 | 1 545 | 1 510 |
| 740105 | Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année (61 145 € pour 2017) Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1°</i> | 175 | 160 | 175 |
| 300211 | Exonération en matière d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux perçus par les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation au titre des activités non lucratives Exonérations <i>Bénéficiaires 2019 : 3787 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-5</i> | 110 | 110 | 110 |
| 520121 | Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt sur la fortune immobilière Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 757 C</i> | 70 | 70 | 70 |

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale | | Chiffrage 2019 | Chiffrage 2020 | Chiffrage 2021 |
|--|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| 320105 | <p>Taxation à un taux réduit des produits de titres de créances négociables sur un marché réglementé, perçus par des organismes sans but lucratif</p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219 bis</i></p> | 15 | 15 | 15 |
| 720203 | <p>Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif</p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 duodécies</i></p> | 1 | 1 | 1 |
| 210309 | <p>Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des oeuvres ou organismes d'intérêt général</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 85727 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis</i></p> | 954 | 0 | 0 |
| 320116 | <p>Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires de certains organismes sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas une limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances</p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i></p> | 0 | 0 | 0 |
| 440201 | <p>Réduction d'impôt au titre de certains dons</p> <p>Impôt sur la fortune immobilière</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : 24900 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 978</i></p> | 99 | 0 | 0 |
| 520104 | <p>Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un État membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires</p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i></p> | 0 | 0 | 0 |
| 520114 | <p>Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'État et de ses établissements publics</p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 788-III</i></p> | 0 | 0 | 0 |
| Total | | 2 879 | 1 901 | 1 881 |

■ DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire | | Chiffrage 2019 | Chiffrage 2020 | Chiffrage 2021 |
|---|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| 920101 | Exonération de taxe sur la publicité télévisée sur les messages passés pour le compte d'oeuvres d'utilité publique à l'occasion de grandes campagnes nationales Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1981 - Dernière</i> | 0 | 0 | 0 |

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|-------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 01 – Développement de la vie associative | 0 | 55 081 817 | 55 081 817 | 0 | 55 081 817 | 55 081 817 |
| 02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire | 0 | 77 095 807 | 77 095 807 | 0 | 77 095 807 | 77 095 807 |
| 04 – Développement du service civique | 0 | 505 296 356 | 505 296 356 | 0 | 505 296 356 | 505 296 356 |
| 06 – Service National Universel | 12 623 876 | 49 631 484 | 62 255 360 | 12 623 876 | 49 631 484 | 62 255 360 |
| Total | 12 623 876 | 687 105 464 | 699 729 340 | 12 623 876 | 687 105 464 | 699 729 340 |

Les crédits du programme 163 progressent à périmètre constant de 38 M€ (+ 5,74 %) et de 39,5 M€ à périmètre courant (+5,98 %) par rapport à la LFI 2020.

Développement du service national universel (+ 32,5 M€).

La crise sanitaire a suspendu la nouvelle étape dans le déploiement du service national universel (SNU) prévue en 2020. L'année 2021 vise à reprendre cette dynamique, sur la base du volontariat comme en 2019, dans chaque département métropolitain et ultramarin. Les crédits inscrits s'élèvent à 61 M€. Ils permettront d'accueillir 25 000 jeunes volontaires en séjour de cohésion, puis de leur donner l'opportunité de réaliser une mission d'intérêt général dans les douze mois qui suivront le séjour de cohésion.

La rémunération par le programme des encadrants (chefs de centres et adjoints, cadre de compagnie et tuteurs) des jeunes effectuant leur service national universel, justifie l'inscription de 11,1 M€ en Titre 2.

Par ailleurs, une mesure de transfert (+1,5 M€) contribuera à la rémunération des personnels en charge, au sein de l'administration centrale, de la mise en oeuvre du SNU.

Le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) permet de financer des emplois dans une perspective de développement de l'action des associations, pour l'essentiel de Jeunesse et d'éducation populaire (JEP). Les moyens dévolus à ce gestionnaire - de statut associatif et « paritaire » - sont augmentés en 2021 (+ 4,5 M€).

Le compte d'engagement citoyen (CEC) vise à reconnaître et valoriser l'engagement des bénévoles associatifs à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF). Les crédits destinés au CEC sont abondés de 1 M€ en 2021. Ce sont ainsi 12,4 M€ qui seront consacrés en 2021 à la couverture des droits à formation acquis par les bénéficiaires, reconnaissant et valorisant ainsi leur engagement.

Le traité d'Aix-la-Chapelle du 22 janvier 2019 entre la France et l'Allemagne crée « un Fonds citoyen commun destiné à encourager et à soutenir les initiatives de citoyens et les jumelages entre villes dans le but de rapprocher encore leurs deux peuples ». Ce Fonds soutient les initiatives citoyennes bénévoles, les associations ou encore les jumelages. Il permet à des citoyennes et citoyens engagés de développer des projets franco-allemands communs et intergénérationnels. Sa gestion est assurée par l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ) qui sera doté de 14,8 M€ (soit 1,3 M€ supplémentaire).

S'agissant des autres dépenses, le montant alloué à chaque action en LFI 2020 est stabilisé.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

La structure du programme demeure inchangée entre 2020 et 2021.

Néanmoins, le programme est désormais doté de crédits de masse salariale (Titre 2) pour permettre la rémunération des personnels encadrants des jeunes en Service national universel (SNU). Les crédits de Titre 2 intègrent également une mesure de transfert à hauteur de 1,5 M€ pour financer une part des rémunérations des personnels chargés du pilotage de la mise en œuvre du SNU.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

| | Prog Source / Cible | T2 Hors Cas pensions | T2 CAS pensions | Total T2 | AE Hors T2 | CP Hors T2 | Total AE | Total CP |
|--------------------------------|---------------------------|----------------------------|-----------------------|------------|---------------|---------------|-------------------|-------------------|
| Transferts entrants | | +898 638 | +636 734 | +1 535 372 | | | +1 535 372 | +1 535 372 |
| Constitution de la mission SNU | 212 ► | +282 191 | +178 837 | +461 028 | | | +461 028 | +461 028 |
| Constitution de la mission SNU | 124 ► | +138 470 | +102 856 | +241 326 | | | +241 326 | +241 326 |
| Constitution de la mission SNU | 155 ► | +106 566 | +79 157 | +185 723 | | | +185 723 | +185 723 |
| Constitution de la mission SNU | 218 ► | +135 756 | +100 840 | +236 596 | | | +236 596 | +236 596 |
| Constitution de la mission SNU | 217 ► | +43 008 | +31 946 | +74 954 | | | +74 954 | +74 954 |
| Constitution de la mission SNU | 216 ► | +122 338 | +90 872 | +213 210 | | | +213 210 | +213 210 |
| Constitution de la mission SNU | 310 ► | +70 309 | +52 226 | +122 535 | | | +122 535 | +122 535 |
| Transferts sortants | | | | | | | | |

TRANSFERTS EN ETPT

| | Prog Source / Cible | ETPT ministériels | ETPT hors État |
|--------------------------------|---------------------------|----------------------|-------------------|
| Transferts entrants | | +13 | |
| Constitution de la mission SNU | 212 ► | +4 | |
| Constitution de la mission SNU | 124 ► | +2 | |
| Constitution de la mission SNU | 155 ► | +1 | |
| Constitution de la mission SNU | 218 ► | +2 | |
| Constitution de la mission SNU | 217 ► | +1 | |
| Constitution de la mission SNU | 216 ► | +2 | |
| Constitution de la mission SNU | 310 ► | +1 | |
| Transferts sortants | | | |

En 2021, les crédits de Titre 2 du programme intègrent une mesure de transferts entrants pour un montant de 1 535 372 € (898 368 € HCAS et 636 734 € CAS) et 13 ETPT. Ces transferts consolident le principe des mises à disposition issues de différents ministères (Armées, Sociaux, Économie, Cohésion des territoires, Intérieur, Justice) pour constituer l'équipe chargée de piloter la mise en œuvre du SNU.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

| Catégorie d'emplois | Plafond autorisé pour 2020 | Effet des mesures de périmètre pour 2021 | Effet des mesures de transfert pour 2021 | Effet des corrections techniques pour 2021 | Impact des schémas d'emplois pour 2021 | <i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021</i> | <i>dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021</i> | Plafond demandé pour 2021 |
|---|----------------------------|--|--|--|--|---|--|---------------------------|
| | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) = 6-1-2-3-4 | | | (6) |
| Personnels de la jeunesse et des sports | 0 | 0 | +13 | +360 | 0 | 0 | 0 | 373 |
| Total | 0 | 0 | +13 | +360 | 0 | 0 | 0 | 373 |

Le plafond d'emplois du programme 163 est fixé à 373 ETPT.

Ce plafond résulte de transferts entrants : En 2021, les crédits de Titre 2 du programme intègrent une mesure de transferts pour un montant de 1 535 372 € (898 368 € HCAS et 636 734 € CAS) et 13 ETPT. Ces transferts consolident le principe des mises à disposition issues de différents ministères (Armées, Sociaux, Économie, Cohésion des territoires, Intérieur, Justice) pour constituer l'équipe chargée de piloter la mise en œuvre du SNU. A ce transfert, ils s'ajoutent 360 ETPT correspondant aux personnels (Chefs de centre, adjoints, cadres et tuteurs) qui seront devraient majoritairement être recrutés en Contrats d'engagement éducatif (CEE).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

| Catégorie d'emplois | Sorties prévues | <i>dont départs en retraite</i> | Mois moyen des sorties | Entrées prévues | <i>dont primo recrutements</i> | Mois moyen des entrées | Schéma d'emplois |
|---|-----------------|---------------------------------|------------------------|-----------------|--------------------------------|------------------------|------------------|
| Personnels de la jeunesse et des sports | 4 382 | 0 | 7,00 | 4 382 | 0 | 7,00 | 0 |
| Total | 4 382 | 0 | 7,00 | 4 382 | 0 | 7,00 | 0 |

La structure des emplois rémunérés par le programme 163 est atypique.

Les emplois inscrits au programme sont en effet , pour l'essentiel, ceux permettant la rémunération des personnels appelés à encadrer les jeunes en SNU lors des séjours de cohésion.

Ces personnels (Chefs de centre, adjoints, cadres et tuteurs) seront recrutés en Contrats d'engagement éducatif (CEE) pour la durée des séjours (14 jours) augmentée des temps de formation, préparation et récupération.

Le nombre de jeunes en SNU en 2021 sera de 25 000. Le nombre de personnes à recruter pour les encadrer est estimé à 4 382.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

| Service | LFI 2020 | PLF 2021 | <i>dont mesures de transfert</i> | <i>dont mesures de périmètre</i> | <i>dont corrections techniques</i> |
|-------------------------|----------|------------|----------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|
| Administration centrale | 0 | 13 | 13 | 0 | 0 |
| Services régionaux | 0 | 360 | 0 | 0 | 360 |
| Opérateurs | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Services à l'étranger | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Services départementaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 0 | 373 | 13 | 0 | 360 |

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La répartition des emplois présentée ci-dessus s'appuie sur leur destination :

- 13 ETPT ont été obtenus en transfert pour constituer la mission de pilotage de la mise en œuvre du SNU. Cette mission est placée en administration centrale,
- 360 ETPT sont destinés à l'encadrement des jeunes en SNU lors de leur séjour de cohésion. Les centres SNU seront répartis sur le territoire. Le recrutement des personnels appelés à intervenir dans ces centres sera effectué au niveau déconcentré.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | ETPT |
|---|------------|
| 01 Développement de la vie associative | 0 |
| 02 Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire | 0 |
| 04 Développement du service civique | 0 |
| 06 Service National Universel | 373 |
| Total | 373 |

La totalité des emplois autorisés sur le P 163 est destinée à la mise en œuvre du Service national universel (Action 6)

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

| Catégorie | LFI 2020 | PLF 2021 |
|--|----------|-------------------|
| Rémunération d'activité | | 11 987 142 |
| Cotisations et contributions sociales | | 636 734 |
| Contributions d'équilibre au CAS Pensions : | | 636 734 |
| – Civils (y.c. ATI) | | 636 734 |
| – Militaires | | |
| – Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE) | | |
| – Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions) | | |
| Cotisation employeur au FSPOEIE | | |
| Autres cotisations | | |
| Prestations sociales et allocations diverses | | |
| Total en titre 2 | | 12 623 876 |
| Total en titre 2 hors CAS Pensions | | 11 987 142 |
| <i>FDC et ADP prévus en titre 2</i> | | |

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

| Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions | |
|---|-------------|
| Socle Exécution 2020 retraitée | 0,90 |
| Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions | 0,00 |
| Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020–2021 | 0,90 |
| Débasage de dépenses au profil atypique : | 0,00 |
| – GIPA | 0,00 |
| – Indemnisation des jours de CET | 0,00 |
| – Mesures de restructurations | 0,00 |
| – Autres | 0,00 |

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

| | | | | |
|--|--|---|---|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 | AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 |
| 1 021 701 | 0 | 710 561 541 | 711 066 089 | 1 021 701 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 | CP au-delà de 2023 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 | CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021 | Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021 | Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021 |
| 1 021 701 | 1 021 701 0 | 0 | 0 | 0 |
| AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 | Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 | Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 |
| 687 105 464 17 500 000 | 686 083 763 17 500 000 | 1 021 701 | 0 | 0 |
| Totaux | 704 605 464 | 1 021 701 | 0 | 0 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021 | CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021 | CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021 | CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021 |
| 99,85 % | 0,15 % | 0,00 % | 0,00 % |

Le programme 163 comprenant dans sa quasi-totalité des crédits de catégorie 32 (subvention pour charges de service public) et de titre 6, s'exécute en AE=CP. Néanmoins, des restes à payer structurels sont constatés chaque année. Les restes à payer estimés pour la fin de l'exercice 2021 s'expliquent, pour l'essentiel, par des sommes qui resteront à couvrir au titre de la convention pluriannuelle engagée avec la Caisse des dépôts et Consignations au titre du Compte d'Engagement Citoyen (CEC), ainsi que sur différents marchés ou conventions d'études engagés par l'INJEP.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 7,9 %**01 – Développement de la vie associative**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 55 081 817 | 55 081 817 | 17 500 000 |
| Crédits de paiement | 0 | 55 081 817 | 55 081 817 | 17 500 000 |

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Avec 1,5 million d'associations, 21 millions d'adhérents, 13 millions de bénévoles mais aussi 1,8 million de salariés – soit près de 10 % des emplois privés, ce secteur est à la fois un vecteur de cohésion sociale et un acteur économique majeur (source : INJEP les chiffres clés de la vie associative 2019).

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports se fixe comme priorité d'aider les associations à porter leur projet associatif. L'État labellise, habilite, dispense un conseil expert, accompagne, contrôle et évalue l'action des associations. Au niveau national, il apporte un appui aux têtes de réseaux et coordinations, ainsi qu'à la structuration du tissu associatif. Au niveau local, il aide les projets portés par des organismes agréés de jeunesse et d'éducation populaire et favorise l'émergence de projets ou d'activités, au service de la population, répondant aux enjeux territoriaux dans une logique de développement de la vie associative locale.

Le Fonds de développement pour la vie associative (FDVA) est l'outil du financement en faveur du secteur associatif. L'Article 272 de la loi de finances pour 2020 a prévu qu'à compter de l'exercice 2021, une quote-part de 20 % des sommes acquises à l'État en application des 3° et 4° de l'article L. 1126-1 du code général de la propriété des personnes publiques, du III de l'article L. 312-20 du code monétaire et financier et des I et II de l'article 13 de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, est affectée au FDVA. Les sommes ainsi acquises seront préalablement versées au Fonds de concours « 1-2-00418 « Participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative ».

L'État soutient les dirigeants bénévoles dans leurs tâches et démarches administratives et encourage les actions de formation organisées par les associations à destination de l'ensemble de leurs bénévoles ou de leurs responsables d'activités. La mise en place du compte d'engagement citoyen (CEC) créé par l'article 39 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, permettra de reconnaître et valoriser l'engagement à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF).

Les crédits nécessaires à ces différentes interventions sont inscrits à l'action 01.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 257 804 | 257 804 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 257 804 | 257 804 |
| Dépenses d'intervention | 54 824 013 | 54 824 013 |
| Transferts aux autres collectivités | 54 824 013 | 54 824 013 |
| Total | 55 081 817 | 55 081 817 |

Les crédits (55 081 817 €) inscrits à l'action 01 financent six dispositifs visant à promouvoir et développer la vie associative. Les crédits d'intervention alloués à la vie associative sont en augmentation de 1,3 M€ par rapport à la LFI 2020 notamment du fait du développement du CEC (cf-infra).

Le fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 33 075 852 € (AE=CP)

Le FDVA est un fonds destiné à accompagner le secteur associatif, aux plans national et local.

Le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative élargit les missions du FDVA, ainsi que sa gouvernance et son périmètre d'intervention :

- **Formation des bénévoles - Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 8 075 852 € (AE=CP)**

Le Fonds de développement de la vie associative est un fonds destiné à soutenir, aux plans national et local, le développement de la vie associative, notamment à travers des actions de formation organisées par les associations à destination de leurs bénévoles élus ou de leurs responsables d'activités. Le FDVA doit permettre à ceux qui sont régulièrement impliqués dans le projet associatif d'acquérir ou d'approfondir des compétences par la formation, de prendre sereinement et efficacement des responsabilités ou tout simplement de s'engager durablement. En moyenne, le FDVA soutient ainsi près de 1 900 associations par an (280 associations nationales qui accompagnent elles-mêmes un grand nombre de membres et plus de 1 600 associations locales) à travers le financement de projets de formation bénéficiant directement à plus de 180 000 bénévoles.

- **Fonctionnement et innovations – Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 25 000 000 € (AE=CP)**

Le FDVA s'est vu confier, par la LFI 2018, la responsabilité d'attribuer aux associations sur les territoires une part (25 M€) des fonds anciennement versés au titre de la réserve parlementaire. Le FDVA doit permettre le financement global du fonctionnement d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population. Les associations de tous les secteurs, peuvent en bénéficier. Les projets retenus sont destinés à irriguer le tissu associatif local.

En 2019, ce sont ainsi 9 800 associations qui ont bénéficié d'une subvention FDVA.

Le FDVA a également vocation, dans sa fonction de **soutien à un axe de « Recherche et Développement »**, à faciliter la réalisation d'études destinées à développer la vie associative ou l'expérimentation de nouveaux services porteurs d'innovation sociale.

Le compte d'engagement citoyen (CEC) : 12 435 151 € (AE=CP)

Créé par l'article 39 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, le compte d'engagement citoyen (CEC) s'inscrit dans le compte personnel d'activité (CPA) et vise à reconnaître et valoriser l'engagement à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF). Dans la limite d'un plafond de 60 heures cumulables au titre du compte d'engagement citoyen, 20 heures de formation peuvent être allouées aux individus accomplissant une des formes d'engagement précisée par le décret n°2017-1058 du 10 mai 2017 modifiant le compte d'engagement citoyen. Le périmètre des activités éligibles a été complété, au-delà du périmètre initial de la loi du 8 août 2016, par la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, puis par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et, enfin, par la loi n°2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018. Cette dernière loi a par ailleurs monétisé les heures attribuées sur le CEC réformant ainsi le dispositif en profondeur.

Ces crédits permettent la couverture des droits à formation mobilisés par les bénéficiaires du CEC. Ils ont également vocation à couvrir les frais induits par la gestion du dispositif par la Caisse des dépôts et consignations ainsi que ceux nécessaires au développement des outils informatiques.

Le soutien national aux associations agréées Jeunesse et éducation populaire (JEP) : 7 478 585 € (AE=CP)

L'éducation populaire constitue une démarche qui vise à développer les capacités de chacun en dehors des institutions de formation classique initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle vise l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

Le ministère soutient, par le versement de subventions, les associations bénéficiant d'un agrément national de jeunesse et d'éducation populaire qui ont vocation à intervenir en direction de la jeunesse et/ou à développer des actions intergénérationnelles. Leur champ d'intervention est très large (loisirs, insertion, handicap, environnement, citoyenneté, etc.) et leur action d'éducation populaire concerne toutes les classes d'âge. Elles constituent un secteur déterminant au sein de la société civile, notamment pour répondre aux exigences de cohésion et d'insertion sociale, d'engagement des jeunes et de valorisation des actions de volontariat. Leurs relations avec les services de l'État doivent concilier leur autonomie et leur force d'innovation avec les grandes orientations de la politique ministérielle.

Les financements sont accordés aux associations par le biais de conventions annuelles ou pluriannuelles : ces dernières, dans un souci de rationalisation et de visibilité pour les acteurs sur le terrain, représentent la quasi de l'enveloppe allouée.

Les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) : 1 175 355 € (AE=CP)

Afin de répondre aux besoins d'information des dirigeants et bénévoles associatifs, les pouvoirs publics ont labellisé des centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB). Leurs missions prioritaires sont les suivantes :

- primo-information et orientation des bénévoles ;
- conseil aux bénévoles dans les domaines concernant la vie quotidienne de l'association (gestion, statuts, engagement bénévole) ;
- formation des bénévoles dans les matières juridiques, fiscales, comptables et financières ;
- soutien aux projets menés par les bénévoles (engagement volontaire, financements publics et privés, autorisations administratives, etc.).

Tous les départements sont dotés d'un ou plusieurs CRIB. L'intervention de l'État se traduit par l'octroi de subventions participant à la rémunération d'un salarié associatif versées par l'intermédiaire du FONJEP (160 centres devraient être soutenus à ce titre en 2020).

Le soutien aux fédérations nationales et régionales : 659 070 € (AE=CP)

Ce soutien se traduit par des subventions allouées soit à des fédérations nationales actives en matière de développement du bénévolat et d'engagement citoyen, soit pour des initiatives fédératrices ou innovantes en matière de développement de la vie associative, de dons et de mécénat : des structures telles que le Mouvement associatif, France Bénévolat ou encore le Réseau national des maisons des associations sont ainsi subventionnées,

Le fonctionnement des délégués départementaux à la vie associative (DDVA) : 257 804 € (AE=CP)

Placés sous l'autorité directe des préfets, les délégués à la vie associative sont le pivot de l'organisation territoriale de l'État en matière de vie associative. Experts de la vie associative, les délégués s'appuient sur les correspondants « associations » des différents services de l'État.

Ces crédits de fonctionnement (titre 3) permettent aux DDVA de financer les frais d'animation et de communication des missions d'accueil et d'information des associations (notamment la diffusion de l'information sur l'accès aux fonds communautaires, la couverture en responsabilité civile des bénévoles ou le volontariat associatif). L'objectif est de préserver pour toutes les associations un accès simple et équitable à une information de grande qualité et, sur certains territoires, de rassembler les compétences, l'expertise et les missions complémentaires de plusieurs services au profit des associations dans un lieu unique.

ACTION 11,0 %**02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 77 095 807 | 77 095 807 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 77 095 807 | 77 095 807 | 0 |

En matière de jeunesse et d'éducation populaire (JEP), l'État se mobilise, notamment à travers le programme « Jeunesse et vie associative », pour permettre l'accès des jeunes à une information accessible et lisible, favoriser la mobilité locale et internationale ainsi que l'accès à des loisirs sécurisés et de qualité.

Pour favoriser l'information des jeunes, le ministère soutient la structuration du réseau « Info-jeunesse » composé du centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), centre de ressources national, ainsi que des centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ) qui animent un réseau de proximité constitué des bureaux information jeunesse (BIJ) et des points information jeunesse (PIJ).

Outre le rôle d'autorité nationale qu'il assure vis-à-vis de l'Agence Erasmus+ Jeunesse & Sport (Agence intégrée à l'Agence du service civique), le ministère encourage les échanges interculturels et la mobilité des jeunes en s'appuyant principalement sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ). Il contribue également au dialogue et à la coopération internationale dans ce domaine par sa participation à la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFEJES).

L'accès aux loisirs constitue, en particulier pour les enfants et les jeunes qui en sont socialement ou géographiquement éloignés, un complément indispensable à l'éducation reçue en milieu scolaire. Le ministère intervient, en liaison avec d'autres acteurs, pour rendre accessibles aux enfants d'âge scolaire et aux jeunes des loisirs de qualité dans une perspective de mixité sociale. Il participe ainsi à l'élaboration et au financement d'actions conduites dans les territoires prioritaires (zones rurales enclavées et quartiers défavorisés), notamment dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEDT) élaborés par les collectivités locales.

Les séjours de vacances et les accueils de loisirs ou de scoutisme constituent des étapes essentielles dans le parcours vers l'autonomie des jeunes, en leur offrant souvent leurs premières expériences de vie hors du cadre familial tout en favorisant la mixité sociale. En la matière, l'État soutient le développement de « colos » de qualité ouvertes au plus grand nombre et veille à ce que les organisateurs assurent la sécurité physique et morale et la protection des mineurs accueillis collectivement hors du domicile parental.

L'action de l'État en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire se traduit également par un soutien aux projets portés par des acteurs de proximité, collectivités territoriales et associations.

Cette action vise à permettre aux associations agréées de disposer de structures pérennes leur permettant d'inscrire leurs actions dans une durée suffisante pour produire des résultats. Cela suppose souvent l'intervention d'un salarié qui fédère le concours des bénévoles réguliers ou occasionnels. Le soutien du ministère à cette structuration de l'action associative prend la forme de subventions dédiées à la rémunération d'un salarié associatif versées par l'intermédiaire du FONJEP agissant pour le compte de l'État. L'attribution de ces subventions pluriannuelles s'inscrit dans une démarche de maillage territorial local (plus de 2 800 implantations associatives) en privilégiant les associations faiblement dotées en personnel salarié.

Le ministère attribue également, via ses directions régionales, des subventions à des associations locales JEP.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire sont inscrits à l'action 02.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 1 803 473 | 1 803 473 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 1 803 473 | 1 803 473 |
| Dépenses d'intervention | 75 292 334 | 75 292 334 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 835 282 | 835 282 |
| Transferts aux autres collectivités | 74 457 052 | 74 457 052 |
| Total | 77 095 807 | 77 095 807 |

Les crédits (77 095 807 €) inscrits à l'action 2 financent six dispositifs en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Les crédits alloués à la jeunesse et l'éducation populaire sont en hausse de 5,7 M€ par rapport à la LFI 2020, notamment sous l'effet de la progression de la subvention attribuée au FONJEP (+4,5 M€).

Le soutien aux projets associatifs « Jeunesse Éducation Populaire » (JEP) : 48 926 324 € (AE=CP)

- *Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation Populaire (FONJEP) : 38 982 496 €.*

Les subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP ont pour objectif de soutenir la structuration du tissu associatif et d'asseoir des projets associatifs dans la durée, en facilitant la rétribution de personnels associatifs qui remplissent des fonctions de pilotage, d'animation de projet associatif ou de « tête de réseau associative ». Ces subventions ont un « effet levier » pour l'obtention de cofinancements souvent nécessaires pour financer le poste et pérenniser l'action associative. Le FONJEP contribue ainsi pleinement aux politiques de l'emploi et de soutien à la vie associative.

Le montant de la subvention annuelle pour un « poste » s'élève à 7 164 €. Depuis plusieurs années, le ministère a procédé à la déconcentration du dispositif FONJEP-JEP pour qu'il puisse être mobilisé au plus près des réalités des territoires (urbains et ruraux) et au plus près des besoins des habitants. C'est la raison pour laquelle, en 2019, les directions départementales interministérielles gèrent, par délégation du niveau régional, 78 % des postes FONJEP JEP, les directions régionales assurent l'attribution et le suivi de 9 % des postes et 13 % des fonds sont administrés au niveau central. On dénombrait ainsi 3 675 postes FONJEP JEP qui bénéficient à plus de 2 900 associations.

Les moyens consacrés à ce dispositif seront en progression de 4,5 M€ en 2021 pour atteindre 39 M€, permettant ainsi la création de plus de 600 postes FONJEP supplémentaires.

- *Subventions accordées aux associations dans le cadre de politiques partenariales locales : 9 943 828 €.*

Les associations soutenues mènent auprès de tous les publics des actions qui ont pour objet l'accès à la citoyenneté, la défense des droits, le développement de l'autonomie, la mobilité des jeunes et leur participation à la vie associative, la qualité éducative des vacances et loisirs organisés pour les enfants et les jeunes, la démocratisation des pratiques culturelles, scientifiques, techniques et environnementales, notamment dans les territoires fragilisés, en zone rurale ou urbaine, dans un objectif de cohésion de la société.

Les politiques locales de jeunesse comme celles qui accompagnent l'éducation populaire se construisent en lien avec tous les échelons des collectivités territoriales.

Les échanges internationaux des jeunes : 17 353 820 € (AE=CP)

La politique française de coopération internationale en matière de jeunesse s'inscrit dans de multiples cadres : européen, francophone et bilatéral. Ces coopérations ont toutes pour but de favoriser l'échange de pratiques, de contribuer au développement des politiques de jeunesse dans les pays partenaires mais aussi d'inspirer la politique française.

La coopération européenne en matière de jeunesse intègre les aspects spécifiques de la politique de jeunesse (information, participation, volontariat, métiers de l'animation), mais aussi les aspects transversaux (éducation et formation, insertion sociale et professionnelle). Cette stratégie européenne est soutenue par le programme européen Erasmus + qui a un rôle déterminant dans le domaine éducatif : permettre au citoyen d'acquérir les compétences et la créativité dont il a besoin, moderniser les systèmes éducatifs, s'adapter aux nouvelles méthodes d'enseignement et d'apprentissage, saisir les nouvelles opportunités et favoriser l'innovation. En France, la gestion et l'animation de ce programme est confiée à deux agences : l'Agence Erasmus+ France Éducation & Formation, plus spécialisée dans le domaine scolaire, universitaire de l'apprentissage et de la formation professionnelle et l'Agence Erasmus+ Jeunesse & Sport, spécialisée dans l'éducation non formelle et le suivi des publics fragiles. Le programme Erasmus+ Jeunesse & Sport a été complété à l'automne 2018 par un nouveau programme, le corps européen de solidarité (CES), qui vise à donner aux jeunes la possibilité de se porter volontaires ou de travailler dans le cadre de projets organisés dans leur pays ou à l'étranger et destinés à aider des communautés et des personnes dans toute l'Europe.

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports doit, en qualité d'autorité nationale des programmes Erasmus+ Jeunesse & Sport et Corps européen de solidarité, faire auditer annuellement ces deux programmes. Cet audit suppose le recours à un organisme indépendant qui travaille selon les procédures définies par la Commission européenne.

Le ministère assume par ailleurs le remboursement des frais d'animation régionale assurée par les services déconcentrés dans le cadre des programmes européens.

Le coût de ces accompagnements, financés par des crédits de fonctionnement de titre 3, est estimé à 177 740 € en 2021.

Le ministère subventionne également divers organismes internationaux intervenant dans le domaine de la jeunesse (Conseil de l'Europe, Commission nationale française pour l'UNESCO) à hauteur de 31 200 €.

L'action en faveur de la francophonie est menée dans le cadre institutionnel de l'Organisation internationale de la francophonie. L'instrument principal de la coopération en matière de jeunesse est la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la francophonie (CONFEJES) qui joue à la fois le rôle d'une conférence ministérielle permanente chargée de dégager des orientations en matière de politique de jeunesse et le rôle d'un opérateur chargé de mettre en œuvre des programmes d'actions en faveur des jeunes francophones des pays du Sud. En 2021, le ministère contribuera à hauteur de 226 820 € au financement de ces programmes et mettra des experts à la disposition de l'organisation dans le cadre d'actions concrètes.

Depuis plus de 50 ans, l'Office Franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) favorise les échanges entre la France et l'Allemagne. Il s'agit d'un outil historique et précieux de promotion de l'idée européenne. Il soutient des projets d'échanges individuels et collectifs réalisés par des opérateurs : établissements d'enseignement, associations de jeunesse et d'éducation populaire, fédérations et clubs sportifs, centres de formation, collectivités. Les ministres en charge de la jeunesse en France et en Allemagne co-président le Conseil d'administration. La France et l'Allemagne y contribuent à parts égales. Le programme 163 «Jeunesse et vie associative » supporte l'intégralité de la contribution française à hauteur de 13 503 200 €.

Depuis 1963, l'OFAJ a permis à plus de 9 millions de jeunes Françaises et Français et de jeunes Allemandes et Allemands de participer à environ 376 000 programmes d'échanges. Chaque année, l'OFAJ soutient en moyenne 8 000 échanges (environ 4 700 échanges de groupes et près de 3 300 programmes d'échange individuel) auxquels participent environ 190 000 jeunes, dont environ 19 % sont des jeunes ayant moins d'opportunités (JAMO). En 2021, suite au traité d'Aix-La-Chapelle du 22 janvier 2019 entre la France et l'Allemagne, l'OFAJ s'est vu confier la gestion du Fonds citoyen franco-allemand pour une durée de 3 ans. Il sera doté à cette fin en 2021 de 1 300 000 € supplémentaires.

L'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ), acteur majeur de la coopération franco-québécoise depuis 50 ans, contribue au renforcement des liens entre les jeunes des deux pays. Il est composé d'une section française et d'une section québécoise, indépendantes l'une de l'autre. Plus de 175 000 jeunes Français et Québécois ont participé à des programmes depuis la création de l'OFQJ en 1968. L'OFQJ promeut, développe et accompagne la mobilité des jeunes (18-35 ans). Les programmes de l'Office proposent des stages individuels ou des missions collectives permettant une formation qualifiante, l'acquisition de compétences professionnelles et transversales, avec pour objectif de favoriser l'accès à un emploi ou la création d'entreprise. C'est un organisme co-présidé par la ministre québécoise des Relations internationales et de la Francophonie et le ministre français en charge des questions de jeunesse.

En 2021, la contribution de la France aux actions de l'OFQJ sera de 2 114 860 €.

L'information des jeunes : 6 276 792 € (AE=CP)

Il est essentiel d'informer gratuitement les jeunes sur tous les sujets les concernant (formation, emploi, vie quotidienne, loisirs, santé, etc.), de les accompagner dans leurs recherches d'information, ainsi que dans l'élaboration de leurs projets, et de contribuer ainsi au développement de leur autonomie. Plus de 5 millions de jeunes par an (de 15 à 28 ans) demandent de l'information auprès des structures labellisées « information jeunesse » et 10 millions se connectent sur leurs sites dédiés.

Au niveau national, le CIDJ (centre d'information et de documentation jeunesse) est le centre ressources qui élabore l'information de niveau national diffusée dans le réseau. En 2021, le ministère accordera une subvention de 2 162 792 € au CIDJ pour financer le plan d'actions pluriannuel du centre, le fonctionnement de l'association et les missions spécifiques telles que l'animation technique documentaire nationale du réseau Information jeunesse, l'actualisation et le développement d'une base de données documentaire ou la production et la diffusion d'informations en direction des jeunes et des professionnels de jeunesse. Cette subvention finance également les missions du CIDJ au titre du centre régional de l'information jeunesse (CRIJ) Île-de-France.

Au niveau régional, les CRIJ accueillent les jeunes, produisent des contenus d'information à caractère régional en s'appuyant sur les contenus documentaires diffusés par le CIDJ et assurent l'animation du réseau Information Jeunesse sur l'ensemble de la région. Pour 2021, l'aide financière de 4 114 000 € que le ministère apporte aux CRIJ, calibrée en fonction du nombre de jeunes de 15 à 28 ans de la région et du nombre de départements couverts, est destinée à l'accueil des jeunes et à la coordination de l'animation du réseau régional, au financement de productions documentaires, de formations des personnels et d'actions concertées du réseau.

Les loisirs éducatifs des jeunes : 1 971 879 € (AE=CP)

Le ministère a pour objectif de faciliter l'accès du plus grand nombre d'enfants et de jeunes à des loisirs éducatifs, des pratiques d'éducation populaire, des activités sportives, artistiques et culturelles de qualité tout en assurant leur santé et leur sécurité physique et morale (près de 1,3 million de mineurs sont accueillis dans plus de 54 000 séjours avec hébergement).

Pour permettre aux enfants et aux jeunes de faire l'apprentissage du « vivre ensemble » et de la citoyenneté, le ministère a entrepris d'appuyer le secteur des colonies de vacances, qui connaît une baisse de fréquentation depuis 10 ans. A ce titre, il mène, en lien avec les acteurs du champ une action de communication et finance des associations de jeunesse et d'éducation populaire qui mettent en œuvre des actions d'accessibilité au plus grand nombre de ces vacances collectives. Ces actions doivent reposer sur la qualité des projets éducatifs et pédagogiques afin de favoriser la transparence et réduire les freins psychologiques des familles, favoriser l'échelle territoriale et permettre l'inscription des « colos » dans les politiques éducatives locales.

La prise en compte des besoins des enfants se traduit aussi par une aide aux fédérations nationales d'éducation populaire qui accompagnent les collectivités dans la mise en œuvre du Plan mercredi qui vise à permettre à tous les enfants d'accéder à des activités éducatives de qualité, inclusives, et organisées en lien avec le temps scolaire. Cet appui se traduit par la conception d'outils pédagogiques innovants et ouverts à tous et par un accompagnement de structures du milieu rural.

Les métiers de l'animation : 1 348 319 € (AE=CP)

Le champ de l'animation est caractérisé par une très grande porosité entre le secteur professionnel et le secteur non professionnel. Les brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs, qualifications non professionnelles délivrées par le ministère, représentent près de 80 % des certifications délivrées dans le champ de l'animation : environ 70 000 nouveaux candidats s'inscrivent chaque année et près de 45 000 brevets sont délivrés. Dans le cadre des formations professionnelles de l'animation, environ 5 000 diplômes (BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS) sont délivrés chaque année. Dans les deux cas, les formations sont dispensées par des organismes de formation habilités par l'État. En 2021, le ministère financera à hauteur de 407 060 € l'organisation des examens et certifications (logistique des épreuves, jurys, etc.) et la valorisation des acquis de l'expérience nécessaires à l'obtention des diplômes professionnels du champ de l'animation (brevets ou diplômes d'État). Ces crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement (titre 3).

Au-delà de la délivrance de diplômes, le ministère souhaite favoriser l'insertion professionnelle des jeunes dans les métiers de l'animation. Le dispositif « Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement » (SESAME) permettra, dans la continuité des actions engagées depuis 2015, d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur des jeunes âgés de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou d'une zone de revitalisation rurale (ZRR). Les crédits mis à disposition des préfets de région (tant par le programme 219 « Sport » que par le programme 163 « Jeunesse et vie associative ») doivent permettre, en complément des dispositifs de droit commun d'aide à l'emploi ou à la formation professionnelle, de prendre toute mesure en vue de favoriser les parcours de qualification et d'accès à l'emploi dans les métiers du sport et de l'animation. Les crédits destinés à ce dispositif, s'agissant du programme 163, s'élèvent à 941 259 € en 2021.

Le soutien aux activités de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative : 1 218 671 € (AE=CP)

- Études et observations – INJEP : 956 255 €

L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) est un service à compétence nationale de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA). L'Institut comprend depuis lors le service statistique ministériel en charge de la jeunesse et du sport.

Les missions de l'INJEP se décomposent en deux axes principaux :

- la réalisation de travaux visant à produire des connaissances dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire de la vie associative et du sport. L'Institut est chargé notamment d'analyser la situation des jeunes et les politiques qui leur sont destinées ;
- constituer un pôle de ressources et d'expertise pour l'ensemble des acteurs dans ces domaines et participer à diffuser les connaissances auprès de ces publics.

- Soutien logistique aux activités de jeunesse : 262 416 €

Ces crédits seront consacrés à diverses dépenses liées aux achats nécessaires à la vie des services de l'administration centrale : communication, abonnements, organisation de colloques et séminaires, développements et maintenance informatiques liés aux dispositifs de vie associative, de jeunesse et d'éducation populaire.

Les dépenses de soutien aux activités JEP sont inscrites en dépenses de fonctionnement.

ACTION 72,2 %

04 – Développement du service civique

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 505 296 356 | 505 296 356 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 505 296 356 | 505 296 356 | 0 |

Cette action a pour objectif de promouvoir l'engagement des jeunes en service civique.

Les crédits inscrits sur cette action sont stables par rapport à la LFI 2020.

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse favorisant l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer des compétences dans un continuum éducatif. Il a vocation à faire émerger une génération de personnes engagées souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours. S'il favorise le développement de savoir-faire et savoir-être chez les volontaires, le service civique n'est pas un dispositif d'insertion professionnelle.

L'engagement en service civique permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de réaliser une mission d'intérêt général visant à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Cette mission s'effectue auprès d'un organisme sans but lucratif et ou d'une personne morale de droit public (ministères, collectivités territoriales, établissements publics) agréés par l'Agence du service civique ou ses délégués territoriaux.

Les missions revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, etc. et ont pour thème l'un des neuf domaines jugés prioritaires pour la Nation.

Le volontaire bénéficie d'un régime de protection sociale complet, d'une indemnité nette mensuelle de 473,04 € pouvant être majorée dans certains cas (majoration sur critères sociaux qui a concerné 8 % des jeunes en 2019) à hauteur de 107,68 € net pris en charge par l'État. Il bénéficie également d'un soutien complémentaire, en nature ou financier, pris en charge par l'organisme d'accueil à hauteur de 107,58 € par mois. L'organisme d'accueil doit par ailleurs assurer au volontaire un accompagnement dans le cadre d'un tutorat individualisé et d'une formation civique et citoyenne. Enfin, les périodes de service civique sont prises en compte dans le calcul des droits à l'assurance vieillesse.

Le service civique est valorisé dans le parcours du jeune par la remise d'une attestation de service civique délivrée par l'État à la personne volontaire à l'issue de sa mission. La période d'engagement pourra par ailleurs être intégrée dans son livret de compétence et son passeport orientation et formation, au bénéfice de son cursus universitaire.

Le programme bénéficie d'une très bonne notoriété générale. 93 % des personnes interrogées (16 ans et plus) déclarent en avoir entendu parler. Le Service Civique est perçu à la fois comme un tremplin pour acquérir de l'expérience (32 %), comme un dispositif permettant d'être utile aux autres (24 %) et de s'engager socialement (23 %) (sources : rapport d'activité 2019 Agence du service civique, baromètre connaissance, représentations et potentiel d'attractivité du service civique IFOP 2019).

L'objectif est de maintenir un effectif socle de 145 000 volontaires en service civique en 2021. Le Plan de relance consacré aux jeunes prévoit en outre, une hausse du nombre de volontaires du Service de 145 000 à 165 000 en 2020 (+ 20 000), puis 245 000 en 2021 (+ 80 000).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 505 296 356 | 505 296 356 |
| Subventions pour charges de service public | 505 296 356 | 505 296 356 |
| Total | 505 296 356 | 505 296 356 |

Une subvention pour charge de service public de 505,3 M€ est destinée à l'Agence du service civique en 2021. Cette subvention est stable par rapport à la LFI 2020.

Des éléments complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du présent projet annuel de performances.

ACTION 8,9 %

06 – Service National Universel

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|------------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 12 623 876 | 49 631 484 | 62 255 360 | 0 |
| Crédits de paiement | 12 623 876 | 49 631 484 | 62 255 360 | 0 |

Le service national universel (SNU) est un projet de société visant à affirmer les valeurs de la République pour renforcer la cohésion sociale et nationale, susciter une culture de l'engagement et prendre conscience des grands enjeux sociaux et sociétaux.

Il s'adresse, après la classe de 3ème, aux jeunes filles et garçons âgés de 15 à 16 ans. Le SNU comporte obligatoirement un séjour de cohésion, en hébergement collectif et hors de son département de résidence de deux semaines et une mission d'intérêt général auprès d'une association, d'une collectivité, d'une structure publique ou d'un corps en uniforme, de deux semaines également. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement de trois mois minimum.

L'année 2019 a été caractérisée par le lancement du dispositif avec sa préfiguration dans 13 départements-pilotes.

2 000 jeunes volontaires ont ainsi réalisé un séjour de cohésion de 15 jours. Les volontaires ont ensuite 12 mois suivants pour réaliser une mission d'intérêt général. La crise sanitaire a suspendu la nouvelle étape de déploiement du SNU prévue en 2020. L'année 2021 vise à poursuivre le déploiement du SNU, sur la base du volontariat comme en 2019, dans chaque département métropolitain et ultramarin. Les crédits inscrits sur le programme 163 s'élèvent à 61 M€ pour assurer le financement d'une cohorte de 25 000 jeunes.

Ces crédits permettent notamment la rémunération des encadrants ainsi que la prise en charge du transport, de l'hébergement et des tenues. Ils sont également utilisés pour financer les différentes activités proposées aux jeunes pendant leur séjour de cohésion.

Ils permettront également la rémunération de personnels chargés du pilotage de la mise en oeuvre du SNU.

Enfin, ils pourront assurer le financement d'actions de communication ainsi que la mise en place de systèmes d'informations nécessaires à la gestion des séjours et des missions d'intérêt général. Le développement de ces outils est aujourd'hui assuré par la Startup d'État "Engagement civique".

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---------------------------------------|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 12 623 876 | 12 623 876 |
| Rémunérations d'activité | 11 987 142 | 11 987 142 |
| Cotisations et contributions sociales | 636 734 | 636 734 |
| Dépenses d'intervention | 49 631 484 | 49 631 484 |
| Transferts aux autres collectivités | 49 631 484 | 49 631 484 |
| Total | 62 255 360 | 62 255 360 |

Sous réserve de l'évolution des modalités d'organisation du service national universel, le déploiement du dispositif à l'ensemble des départements métropolitains et ultramarins en 2021 s'appuiera sur une dimension partenariale avec le monde associatif.

Par ailleurs, 11,1 M€ de crédits de personnel doivent permettre la rémunération des personnels d'encadrement des jeunes (chefs de centre et adjoints, cadres de compagnie et tuteurs). Ces crédits pourraient être, pour l'essentiel, exécutés par le biais d'une convention avec l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Enfin, 1,5 M€ de crédits de personnel sera consacré à la rémunération d'une partie (à hauteur de 13 ETPT) des personnels chargés du pilotage de la mise en oeuvre du SNU.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Opérateur ou Subvention | LFI 2020 | | PLF 2021 | |
|---|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Universités et assimilés (P150) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ASC - Agence du service civique (P163) | 508 151 | 508 151 | 505 296 | 505 296 |
| Subventions pour charges de service public | 508 151 | 508 151 | 505 296 | 505 296 |
| INED - Institut national d'études démographiques (P172) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications (P214) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 508 151 | 508 151 | 505 296 | 505 296 |
| Total des subventions pour charges de service public | 508 151 | 508 151 | 505 296 | 505 296 |
| Total des dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |

Depuis le rapprochement au 1er janvier 2016 de l'Agence du service civique (ASC) et de l'Agence Erasmus+ Jeunesse et sports, le GIP ASC est le seul opérateur financé par le programme « Jeunesse et vie associative ».

D'un montant de 505,3 M€, la subvention pour charges de service public (SCSP) qui lui est allouée en 2021 est stable par rapport à la LFI 2020.

Néanmoins, le Plan de relance Jeunes prévoit le financement nécessaire à l'entrée de 100 000 jeunes supplémentaires en Service civique.

Aucun crédit n'est alloué à cet opérateur par dotation en fonds propres ou transferts.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

| Intitulé de l'opérateur | LFI 2020 | | | | PLF 2021 | | | | | |
|---------------------------------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------|---------------------|----------------|
| | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | | |
| | | | sous plafond | hors plafond | dont contrats aidés | dont apprentis | sous plafond | hors plafond | dont contrats aidés | dont apprentis |
| ASC - Agence du service civique | | | 54 | 38 | 1 | | 69 | 38 | | 5 |
| Total | | | 54 | 38 | 1 | | 69 | 38 | | 5 |

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

En 2021, les ETPT inscrits au programme 163 sont tous destinés à l'Agence du service civique (ASC), opérateur unique du programme.

Le plafond d'emplois de l'ASC pour l'année 2021 a été rehaussé de 15 ETPT afin d'accompagner la montée en charge des 100 000 nouvelles missions prévues dans le cadre du Plan de relance, dont 20 000 dès 2020, et de s'assurer de la qualité et du suivi de celles-ci.

Au total, l'ASC disposera en 2021 de 107 ETPT se décomposant en 69 ETPT sous plafond et 38 ETPT hors plafond. Ces 38 ETPT hors plafond sont à rattacher à l'activité liée à la mise en œuvre des programmes européens Erasmus+ jeunesse & sports et Corps européen de solidarité au sein de l'Agence et sont intégralement financés par la subvention de l'Union européenne.

■ PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

| | ETPT |
|--|-----------|
| Emplois sous plafond 2020 | 54 |
| Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020 | 15 |
| Impact du schéma d'emplois 2021 | |
| Solde des transferts T2/T3 | |
| Solde des transferts internes | |
| Solde des mesures de périmètre | |
| Corrections techniques | |
| Abattements techniques | |
| Emplois sous plafond PLF 2021 | 69 |
| Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP | |

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les États financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ASC - AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

Le groupement d'intérêt public (GIP) dénommé « Agence du service civique » (ASC) a été créé pour une durée de cinq ans par la loi n°2010-485 du 12 mai 2010. La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a mis fin au caractère limitatif de la durée du GIP qui est désormais constitué pour une durée illimitée. Ses missions sont définies à l'article L 120-2 du code du service national. Outre la définition des orientations stratégiques et des missions prioritaires du service civique, l'agence agréée les structures qui accueillent les jeunes en service civique. Elle est également chargée de la gestion du soutien financier qu'apporte l'État, par l'intermédiaire de l'agence de services et de paiement (ASP), pour l'accueil des volontaires (indemnités et couverture sociale des volontaires et aide aux structures d'accueil des jeunes engagés).

Depuis le 1er janvier 2016, suite à la réorganisation de la gouvernance nationale de l'administration centrale de la jeunesse et de ses opérateurs, la gouvernance de l'Agence a été modifiée, pour permettre le rattachement du programme Erasmus + Jeunesse et Sports au groupement d'intérêt public. Depuis cette date, l'ASC est chargée de la mise en œuvre du chapitre Jeunesse d'Erasmus+ sur le territoire français. Erasmus+ est un programme européen visant à permettre aux citoyens d'acquérir les compétences et la créativité dont ils ont besoin dans la société de la connaissance, moderniser les systèmes éducatifs, s'adapter aux nouvelles méthodes d'enseignement et d'apprentissage, saisir les nouvelles opportunités et favoriser l'innovation. En France, la gestion et l'animation de ce programme est confiée à deux agences : l'Agence Erasmus+ France Éducation & Formation, basée à Bordeaux, spécialisée dans le domaine scolaire, universitaire de l'apprentissage et de la formation professionnelle et l'ASC, agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport, spécialisée dans l'éducation non formelle et le suivi des publics fragiles.

Depuis fin 2018 l'ASC, agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport, est également chargée de mettre en œuvre un nouveau programme, le corps européen de solidarité. Le corps européen de solidarité vise à donner aux jeunes la possibilité de se porter volontaires ou de travailler dans le cadre de projets organisés dans leur pays ou à l'étranger et destinés à aider des communautés et des personnes dans toute l'Europe. L'ASC finance dans le cadre d'appels à projets, les jeunes et les organismes de jeunesse pour leur permettre d'organiser des projets de mobilité, de partager des pratiques entre professionnels, de participer à la construction de l'Europe et des politiques de jeunesse.

L'Agence est placée sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Son pilotage stratégique et financier est assuré par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA).

Le contrat d'objectifs et de performance pour la période 2018-2020, conclu entre l'Agence du service civique et l'État, avait notamment fixé les priorités suivantes : renforcer l'engagement citoyen et la mobilité européenne et internationale des jeunes, développer la qualité de service du Service civique et d'Erasmus + Jeunesse et sport, renforcer la connaissance de l'impact des programmes, améliorer la sécurisation des procédures de l'Agence. Un nouveau contrat d'objectifs et de performance sera conclu pour la période 2021-2023.

En 2020, le service civique a 10 ans. Fin juillet 2020, près de 460 000 volontaires ont réalisé une mission d'engagement de service civique depuis la création du programme. Au cours l'année 2019, ce sont 140 000 jeunes qui se sont engagés dans le Service Civique et près de 18 000 dans les programmes européens portés par l'Agence (Erasmus + Jeunesse et Sport et Corps européen de solidarité). Le service civique bénéficie d'une notoriété générale très bien installée. 93 % des personnes interrogées déclarent en avoir entendu parler. Il est également bien perçu : 82 % des connaisseurs déclarent qu'ils pourraient recommander à une personne de réaliser une mission de service

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | OPÉRATEURS

civique (sources : IFOP pour l'Agence du Service Civique : Baromètre Connaissance, représentations et potentiel d'attractivité du Service Civique 2019). Pour eux, le Service civique est avant tout un moyen d'acquérir une expérience professionnelle, un temps de découverte et de rencontres, l'occasion de faire un point sur sa vie et un moyen de se sentir utile.

La crise sanitaire a montré la forte mobilisation des volontaires en faveur de l'intérêt général. Si le rythme d'entrée des jeunes en mission de service civique a été impacté avec la signature d'un nombre réduit de nouveaux contrats au 2e trimestre, le traitement des données relatives aux contrats en cours pendant cette période montre que 40 % des volontaires ont pu poursuivre leur mission. D'autres se sont engagés dans le cadre de la réserve civique, en qualité de bénévoles.

Pour l'année 2021, l'objectif assigné à l'Agence du service civique est l'accueil de 245 000 jeunes (dont 100 000 financés dans le cadre du Plan de relance "Jeunes"). Cette montée en charge ambitieuse s'effectuera dans le respect des principes fondateurs du service civique que sont l'accessibilité, la mixité sociale et la non substitution à l'emploi.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme intéressé ou nature de la dépense | LFI 2020 | | PLF 2021 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges de service public | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotation en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transfert | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 163 – Jeunesse et vie associative | 508 151 | 508 151 | 505 296 | 505 296 |
| Subvention pour charges de service public | 508 151 | 508 151 | 505 296 | 505 296 |
| Dotation en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transfert | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 508 151 | 508 151 | 505 296 | 505 296 |

La subvention pour charges de service public (SCSP) attribuée à l'Agence du service civique (ASC) en 2021 est stable par rapport à la LFI 2020. Elle doit permettre de financer l'accueil de 145 000 jeunes en service civique.

Au-delà des crédits inscrits sur le programme 163, 100 000 jeunes supplémentaires pourront effectuer un service civique en 2021, dont le financement sera assuré dans le cadre du Plan de relance Jeunes.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

| | LFI 2020 (1) | PLF 2021 |
|--|-----------------|------------|
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 92 | 107 |
| – sous plafond | 54 | 69 |
| – hors plafond | 38 | 38 |
| <i>dont contrats aidés</i> | 1 | |
| <i>dont apprentis</i> | | 5 |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI ou LFR le cas échéant

En 2021, les ETPT inscrits au programme 163 sont tous destinés à l'Agence du service civique (ASC), opérateur unique du programme.

Le plafond d'emplois de l'ASC pour l'année 2021 a été rehaussé de 15 ETPT afin d'accompagner la montée en charge des 100 000 nouvelles missions prévues dans le cadre du Plan de relance, dont 20 000 dès 2020, et de s'assurer de la qualité et du suivi de celles-ci.

Au total, l'ASC disposera en 2021 de 107 ETPT se décomposant en 69 ETPT sous plafond et 38 ETPT hors plafond. Ces 38 ETPT hors plafond sont à rattacher à l'activité liée à la mise en œuvre des programmes européens Erasmus+ jeunesse & sports et Corps européen de solidarité au sein de l'Agence et sont intégralement financés par la subvention de l'Union européenne.

PROGRAMME 350

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN-MICHEL BLANQUER, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET
DES SPORTS

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Gilles QUENEHERVE

Directeur des sports

Responsable du programme n° 350 : Jeux olympiques et paralympiques 2024

Après l'attribution de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024 à Paris lors de la session du Comité international olympique (CIO) à Lima le 13 septembre 2017, l'année 2018 avait été marquée par la création effective du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) et de la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) ainsi que par l'esquisse des grands axes de leur action.

Pour mémoire, le COJO, association reconnue par la loi de 1901, a pour rôle principal de planifier, d'organiser et de livrer les JOP ainsi que de financer les dépenses organisationnelles et toutes les installations provisoires, tandis que la SOLIDEO, établissement public placé sous la tutelle de l'État et dont il détient la majorité des droits de vote au conseil d'administration en sa qualité de premier financeur, a pour mission de livrer les équipements pérennes nécessaires à l'organisation des JOP, puis de les reconfigurer pour l'usage du grand public après ces compétitions.

L'année 2019 a été celle de la montée en puissance de ces deux institutions en termes de moyens humains et financiers, de la clarification de leur stratégie et du début de son déploiement.

Au cours de l'année écoulée, le COJO a tenu quatre conseils d'administration, qui se sont déroulés les 24 janvier, 17 avril, 27 juin et 12 décembre 2019.

Les principales décisions qui y ont été prises et les événements marquants pour le COJO en 2019 ont été les suivants :

- en matière de stratégie de marque, le choix d'un nouvel emblème, dévoilé en octobre ;
- en matière d'animation territoriale, le lancement d'une stratégie d'engagement auprès des collectivités territoriales et du mouvement sportif au travers de l'attribution du label « Terre de Jeux 2024 » leur permettant d'obtenir une identité exclusive associée aux JOP, un accès privilégié aux outils et informations provenant du COJO et de candidater pour le label de « centre de préparation aux Jeux » en vue de l'accueil de délégations d'athlètes de haut niveau étrangers pour des stages sportifs durant l'olympiade de Paris (2021-2024) ;
- s'agissant du programme des compétitions, le choix, dès février, de 4 sports additionnels : breaking, escalade, skateboard et surf ;
- en matière d'héritage et de développement durable, la conception de programmes d'action ambitieux, en complément ou en soutien de l'action de l'État pour des JOP plus inclusifs, plus durables, moteurs d'attractivité et de développement des territoires et catalyseurs de changements dans les comportements (le sport pour éduquer et améliorer le bien-être de la population) ainsi que dans le regard sur le handicap, la diversité ou l'égalité femme-homme ;
- s'agissant enfin de la levée de fonds privés, après la signature d'un accord avec un premier partenaire de rang 1 en septembre 2018 (groupe BPCE), l'annonce d'un second partenariat de même niveau en novembre 2019 avec EDF et celle d'un partenariat de 2e rang en décembre avec la Française des Jeux.

En 2020, le COJO n'avait pas encore tenu de conseil d'administration avant le 30 septembre.

Ses priorités stratégiques pour l'année en cours sont :

- l'amplification du déploiement du label Terre de Jeux (plus de 1 000 communes ou intercommunalités, 76 départements et 7 régions labellisées à l'issue de la première année après son lancement), la labellisation des centres de préparation aux Jeux et le lancement du « club de Paris 2024 » pour mobiliser la population autour des Jeux ;
- la finalisation du programme des sports et du plan des sites, la définition des stratégies et du modèle de livraison des JOP ;
- la mise en œuvre opérationnelle du fonds de dotation (pilotage, critères d'éligibilité des projets retenus), de la stratégie « bouger plus » (pour lutter contre la sédentarité) et de la stratégie responsable des achats (accent sur les pratiques les plus avancées en matière d'innovation sociale et environnementale) ;

- la poursuite du travail de prospection et la signature de nouveaux partenariats en vue d'obtenir une ressource de l'ordre de 1 milliard d'€ d'ici à 2023 ;
- le déménagement vers un nouveau siège à Saint-Denis et la révision budgétaire pluriannuelle à l'automne 2020.

Les ressources du COJO proviendront à titre principal du CIO et de ses partenaires, du marketing, de la billetterie, et des entreprises partenaires du COJO lui-même.

Le financement public résiduel de 100 millions d'euros est destiné aux besoins de fonctionnement des jeux Paralympiques.

En 2019, la SOLIDEO a également tenu quatre conseils d'administration, qui se sont déroulés les 22 mars, 4 juillet, 19 septembre et 28 novembre.

Les principales délibérations adoptées lors de ces quatre réunions statutaires ont porté sur les points suivants :

- la création et l'approbation du dossier de réalisation des zones d'aménagement concertées relatives, d'une part, au Village olympique et paralympique et, d'autre part, au Village des médias ;
- la désignation des lauréats pour la vente des terrains à bâtir et des droits à construire de trois des cinq secteurs du Village olympique et paralympique (les deux autres secteurs ne donnant pas lieu à une cession de droits à construire mais à des participations des constructeurs, ceux-ci étant déjà propriétaires des terrains) ;
- une stratégie ambitieuse en matière environnementale, d'héritage paralympique et d'accessibilité universelle ;
- l'approbation de 32 nouvelles conventions d'objectifs, dont celles qui concernent les deux nouveaux équipements sportifs à construire : le centre aquatique olympique à Saint-Denis et une grande salle de 7 500 places dans le nord de Paris (« Paris Arena II ») ;
- l'attribution de 88 % de l'enveloppe consacrée à la rénovation des sites d'entraînement, répartie entre 15 équipements sportifs franciliens ;
- l'adhésion de la SOLIDEO au fonds d'innovation « Paris Fonds Vert » pour faire rayonner l'innovation française sur la thématique de la construction en lien avec le développement durable.

Depuis le début de l'année 2020 se sont tenus cinq CA de la SOLIDEO les 27 février, 6 avril, 14 mai, 18 juin et 22 septembre. Ceux d'avril, mai et juin se sont déroulés de manière dématérialisée et selon une procédure de vote électronique, en raison du pic de la crise sanitaire.

Les principales délibérations adoptées lors de ces différentes réunions statutaires ont porté sur les points suivants :

- l'approbation d'une convention de coopération entre Paris 2024 et la SOLIDEO pour la réalisation des infrastructures provisoires du Village des athlètes ;
- l'approbation des conventions d'objectifs relatives à la modernisation du Stade de France ;
- l'attribution de la concession de service public d'exploitation du Centre aquatique olympique (CAO) - avec conception, construction - et conception, construction, maintenance du franchissement piéton attenant ;
- l'attribution du marché public global de performance (conception, réalisation, exploitation technique et maintenance) de l'Aréna 2 Porte de la Chapelle (Paris 18ème) ;

Chaque CA permet également de faire un point d'étape sur les procédures et les chantiers de travaux relatifs aux ouvrages olympiques.

Ces équipements relèvent de trois grandes catégories.

La première concerne les infrastructures sportives.

Le dossier de candidature a privilégié l'utilisation de nombreux équipements prestigieux existants (Stade de France, Parc des Princes, stade Roland Garros), d'infrastructures nouvelles livrées lors de ces dernières années (vélodrome de Saint-Quentin-en-Yvelines, La Défense Arena à Nanterre, base nautique de Vaires-sur-Marne) ou encore fortement rénovées au cours de la décennie précédente (stade Jean Bouin, Accorhotels Arena).

Seuls deux équipements sportifs devront être construits spécifiquement pour les JOP de 2024 : d'une part, un centre aquatique olympique à Saint-Denis comportant un bassin de plongeon et une piscine de water-polo pérennes, d'autre part, une salle omnisport de jauge intermédiaire (7 500 places).

D'autres enceintes sportives seront également rénovées ou connaîtront des travaux complémentaires en vue de l'organisation des JOP : stade Pierre de Coubertin, couverture du court Suzanne Lenglen à Roland Garros, stade Yves du Manoir à Colombes.

Enfin, une vingtaine d'équipements destinés à l'entraînement des athlètes seront également modernisés grâce à la contribution de la SOLIDEO sur la cinquantaine de sites prévus dans le dossier de candidature.

La seconde catégorie comprend la construction du village Olympique et Paralympique, ainsi que celles du village des médias et du centre principal des médias.

Elle inclut également des aménagements connexes à proximité de ces sites (échangeur, murs anti-bruit, enfouissement de lignes à très haute tension, dragage de la Seine, ...).

Il s'agira des chantiers les plus onéreux. Ces investissements proviendront essentiellement des promoteurs immobiliers qui construiront le village olympique et le village des médias, puis se rétribueront en revendant les bâtiments sous forme de logements après les JOP.

La troisième catégorie concerne d'autres équipements et aménagements, notamment de transport (aménagement des abords du canal Saint-Denis, passerelles piétonne au-dessus de l'autoroute A1, aménagement des « voies olympiques », etc.).

Enfin, le budget de la SOLIDEO prévoit un certain nombre de dépenses transversales : un fonds d'innovation et écologie, une réserve pour évolutions programmatiques, des frais de fonctionnement.

Malgré les effets de la crise sanitaire, qui ont conduit à un mois complet d'arrêt des chantiers de travaux au début du printemps, puis à leur reprise progressive, le respect des échéances pour la livraison des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 et des ouvrages nécessaires à leur bon déroulement en particulier, n'est pas menacé et reste au cœur du projet annuel de performance du programme budgétaire.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis

INDICATEUR 1.1

Taux d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance n'évolue pas au regard du PAP 2020.

OBJECTIF

1 – Garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis

Déterminer un objectif valable sur l'ensemble du cycle de vie de la SOLIDEO (2018-2026) et un indicateur associé semble difficile, au vu des différentes phases d'activité de l'établissement qui se succéderont au cours du temps : études, achat de foncier, puis financement de travaux de construction ou de rénovation, et enfin de reconfiguration des équipements après les Jeux.

Les conventions passées entre l'EPIC et les maîtres d'ouvrages pour chaque opération avaient été retenues comme le premier instrument de suivi des délais et des coûts.

Ces conventions sont de deux ordres : conventions d'études et conventions d'objectifs. Les premières prévoient le financement des études préalables nécessaires à l'évaluation de la programmation, des coûts et des délais de chaque opération. Les secondes figent ces trois paramètres.

Pour 2018 et 2019, avaient ainsi été proposés deux indicateurs de performance mesurant le taux de signatures de ces deux types de conventions. Compte tenu de l'achèvement en 2020 de la phase de validation de ces conventions par le conseil d'administration de la SOLIDEO, il a été décidé de modifier l'indicateur.

Pour 2020 et 2021, années qui marquent le lancement des chantiers de travaux, deux autres jalons ont été choisis pour évaluer le respect des délais de livraison des ouvrages olympiques :

- la notification des marchés ou contrats principaux, qu'il s'agisse des opérations sous maîtrise d'ouvrage directe de la SOLIDEO (village des athlètes, village des médias) ou celles sous la responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage (Ville de Paris, Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, etc).
- le lancement des travaux –(hors phase Héritage postérieure aux compétitions olympiques et paralympiques).

INDICATEUR

1.1 – Taux d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2018 Réalisation | 2019 Réalisation | 2020 Prévision PAP 2020 | 2020 Prévision actualisée | 2021 Prévision | 2023 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| Taux d'opérations ayant atteint le jalon de notification du marché (cas des marchés globaux) ou de validation de l'avant-projet détaillé (loi MOP) | % | Sans objet | | 90 | 90 | 100 | 100 |
| Taux d'opérations ayant atteint le jalon de lancement des travaux | % | Sans objet | | 30 | 30 | 90 | 100 |

Précisions méthodologiques

Source des données : SOLIDEO

Mode de calcul : pourcentage calculé à partir du nombre de marchés notifiés (cas des marchés globaux) ou d'avant-projets détaillés validés (loi MOP) et nombre de chantiers où les travaux ont été lancés rapporté aux nombres correspondants de marchés à notifier, d'avant-projets détaillés à valider ou de travaux à lancer.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objet même de la SOLIDEO est de veiller au financement de tous les investissements et à la conduite de tous les travaux nécessaires à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis, à savoir à la fin de l'année 2023 pour l'essentiel des ouvrages olympiques et au plus tard au 1^{er} semestre 2024 pour quelques-uns d'entre eux (centre aquatique olympique à Saint-Denis, stade Yves du Manoir à Colombes). En cela, elle pourra s'appuyer sur certaines dispositions de la loi du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, dont l'objectif consiste à accélérer les procédures d'aménagement et d'urbanisme pour assurer la livraison des équipements dans le calendrier précité : consultation électronique du public, aménagements temporaires dispensés de toute formalité au titre du code de l'urbanisme, expropriations pour extrême urgence, possibilité pour les collectivités ou l'État, d'approuver simultanément la création et la réalisation des zones d'aménagement concerté (ZAC). Dans cette perspective, l'essentiel des marchés doivent être notifiés avant la fin de l'année 2020 et tous doivent l'être pour l'année 2021 (de même pour la validation des avant-projets détaillés). Les valeurs cibles retenues sont donc de 90 % en 2020 et de 100 % en 2021.

Le jalon suivant dans le processus de livraison des ouvrages olympiques, à savoir le lancement des travaux, est un autre objectif pertinent pour les deux années qui viennent. Les cibles retenues relatives aux chantiers dont les travaux doivent avoir démarré sont fixées à 30 % en 2020 et à 90 % en 2021.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total pour 2021 | FdC et AdP attendus en 2021 |
|--|---------------------------------------|------------------------------------|--------------------|-----------------------------|
| 01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques | 10 000 000 | 330 256 758 | 340 256 758 | 0 |
| 02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques | 0 | 11 100 000 | 11 100 000 | 0 |
| 05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques | 0 | 3 343 242 | 3 343 242 | 0 |
| Total | 10 000 000 | 344 700 000 | 354 700 000 | 0 |

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total pour 2021 | FdC et AdP attendus en 2021 |
|--|---------------------------------------|------------------------------------|--------------------|-----------------------------|
| 01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques | 10 000 000 | 215 606 758 | 225 606 758 | 0 |
| 02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques | 0 | 5 140 000 | 5 140 000 | 0 |
| 05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques | 0 | 3 343 242 | 3 343 242 | 0 |
| Total | 10 000 000 | 224 090 000 | 234 090 000 | 0 |

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)**2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total pour 2020 | FdC et AdP prévus en 2020 |
|--|---------------------------------------|------------------------------------|--------------------|---------------------------|
| 01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques | 8 000 000 | 312 000 000 | 320 000 000 | 0 |
| 04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques | 0 | 1 700 000 | 1 700 000 | 0 |
| Total | 8 000 000 | 313 700 000 | 321 700 000 | 0 |

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total pour 2020 | FdC et AdP prévus en 2020 |
|--|---------------------------------------|------------------------------------|--------------------|---------------------------|
| 01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques | 8 000 000 | 121 250 000 | 129 250 000 | 0 |
| 04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 8 000 000 | 121 250 000 | 129 250 000 | 0 |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

| Titre ou catégorie | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|----------------------------|---------------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------|-----------------------------|
| | Ouvertes en LFI pour 2020 | Demandées pour 2021 | FdC et AdP attendus en 2021 | Ouverts en LFI pour 2020 | Demandés pour 2021 | FdC et AdP attendus en 2021 |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement | 8 000 000 | 10 000 000 | 0 | 8 000 000 | 10 000 000 | 0 |
| Subventions pour charges de service public | 8 000 000 | 10 000 000 | 0 | 8 000 000 | 10 000 000 | 0 |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 313 700 000 | 344 700 000 | 0 | 121 250 000 | 224 090 000 | 0 |
| Transferts aux entreprises | 156 000 000 | 43 659 242 | 0 | 60 625 000 | 29 663 242 | 0 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 156 000 000 | 99 725 000 | 0 | 60 625 000 | 65 105 000 | 0 |
| Transferts aux autres collectivités | 1 700 000 | 201 315 758 | 0 | 0 | 129 321 758 | 0 |
| Total | 321 700 000 | 354 700 000 | 0 | 129 250 000 | 234 090 000 | 0 |

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|-------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques | 0 | 340 256 758 | 340 256 758 | 0 | 225 606 758 | 225 606 758 |
| 02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques | 0 | 11 100 000 | 11 100 000 | 0 | 5 140 000 | 5 140 000 |
| 05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques | 0 | 3 343 242 | 3 343 242 | 0 | 3 343 242 | 3 343 242 |
| Total | 0 | 354 700 000 | 354 700 000 | 0 | 234 090 000 | 234 090 000 |

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Créé par amendement au PLF 2018 à la suite de l'attribution par le Comité international olympique (CIO) de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024 à la ville de Paris, le programme 350 « Jeux olympiques et paralympiques 2024 » a vocation à porter l'ensemble des financements en provenance de l'État en vue de la préparation de la compétition, d'un montant total prévisionnel de plus de 1,2 Md€ sur plusieurs années.

Il s'agit essentiellement de la contribution de l'État au financement des dépenses de la SOLIDEO (plus de 932 millions d'euros en valeur 2016, hors actualisation), mais aussi de dépenses liées à l'héritage des Jeux et d'une contribution au financement de celles du COJO (80 millions d'euros pour les Jeux paralympiques).

La société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par l'article 53 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et ayant pour mission de livrer les infrastructures pérennes, bénéficie des financements de l'État inscrits à l'action 1 du programme 350. Après l'ouverture en LFI 2018 de 58,0 M€ en AE et de 48,0 M€ en CP puis de 238 M€ en AE et 65,25 M€ en CP en LFI 2019, et de 320 M€ en AE et de 129,25 M€ en CP en LFI 2020, la contribution de l'État inscrite en PLF 2021 est de 340,257 M€ en AE et de 225,607 M€ en CP. Les 12 collectivités territoriales concernées contribuent également au budget de la SOLIDEO, l'ensemble des calendriers de versement ayant été arrêté.

La contribution aux dépenses du COJO, destinée à l'organisation des Jeux paralympiques, aura vocation à être inscrite à l'action 2 dans les prochaines lois de finances.

Les dépenses liées à l'héritage des Jeux, inscrites pour la première fois en LFI 2020, à l'action 4, s'élèveront en 2021 à un montant de 11,1 M€ en AE et à 5,14 M€ en CP. Elles ne concernent, à ce stade, qu'une seule opération : le déménagement du laboratoire d'analyse de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) sur le campus d'Orsay. Enfin, des travaux de modernisation au stade de France entre le printemps et l'automne 2021 consistant en un changement de l'éclairage sportif de l'arène et la rénovation de l'auditorium conduiront à une indemnisation par l'État concédant au concessionnaire de l'équipement, le consortium stade de France, pour couvrir les pertes d'exploitation engendrées par ces travaux.

Dans un cadre conventionnel signé le 24 avril 2020 par les deux parties (modification du cahier des charges annexé au contrat de concession), le montant de ces pertes d'exploitation à la charge de l'État a été chiffré à 3 343 242 € HT.

Une action nouvelle « autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques » a été créée dans le PLF 2021 pour permettre à l'État d'honorer cette obligation contractuelle, en l'espèce en une seule échéance, le 15 novembre 2021.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

| | | | | |
|--|--|---|---|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 | AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 |
| 181 790 000 | 0 | 321 700 000 | 129 250 000 | 374 230 000 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 | CP au-delà de 2023 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 | CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021 | Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021 | Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021 |
| 374 230 000 | 234 090 000 0 | 140 140 000 | 0 | 0 |
| AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 | Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 | Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 |
| 354 700 000 0 | 0 0 | 108 700 000 | 246 000 000 | 0 |
| Totaux | 234 090 000 | 248 840 000 | 246 000 000 | 0 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021 | CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021 | CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021 | CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021 |
| % | % | % | % |

S'agissant des subventions à la SOLIDEO, les restes à payer prévisionnels seront honorés selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- le solde des engagements non couverts par des paiements à fin 2019 (181,79 M€) doit être payé en 2020 ;
- le solde prévisionnel des engagements non couverts par des paiements à fin 2020 (374,23 M€) devrait être payé sur les deux années suivantes (2021 et 2022) .

Compte tenu de l'inscription des AE de façon anticipée par rapport aux CP, il n'y a pas de clé d'ouverture des CP sur AE 2021, la totalité des CP ouverts en 2021 (ainsi qu'une partie des CP à ouvrir en 2022) devant être consacrée à apurer les restes à payer constatés à fin 2020.

S'agissant de l'opération de déménagement du laboratoire de l'AFLD, les AE ouvertes en 2021 permettent de compléter les engagements pour l'ensemble de l'opération (12,8 M€), alors que les paiements devraient s'échelonner sur 2021 et 2022.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 95,9 %**01 – Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 340 256 758 | 340 256 758 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 225 606 758 | 225 606 758 | 0 |

Cette action est consacrée à la contribution financière de l'État à la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO).

L'objet de la SOLIDEO est de financer les maîtres d'ouvrage responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux des équipements nécessaires à l'organisation des JOP 2024 et, plus rarement, d'assurer elle-même directement la maîtrise d'ouvrage de certaines infrastructures.

Trois catégories d'équipements peuvent être distinguées :

- les infrastructures sportives nécessaires aux compétitions olympiques et paralympiques ainsi qu'aux entraînements ;
- la construction du village olympique et paralympique, ainsi que celle du village des médias et du centre principal des médias ;
- d'autres types d'aménagements et d'équipements, notamment dans le domaine des transports.

Les droits de vote au conseil d'administration de la SOLIDEO sont proportionnels aux contributions de chaque acteur public. L'État détient ainsi environ 68,3 % des droits de vote, tandis que la Ville de Paris et la Région d'Île-de-France détiennent chacune 9,88 % des droits de vote, le solde se répartissant entre les dix autres collectivités locales ou établissements publics territoriaux contributeurs.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 10 000 000 | 10 000 000 |
| Subventions pour charges de service public | 10 000 000 | 10 000 000 |
| Dépenses d'intervention | 330 256 758 | 215 606 758 |
| Transferts aux entreprises | 40 316 000 | 26 320 000 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 99 725 000 | 65 105 000 |
| Transferts aux autres collectivités | 190 215 758 | 124 181 758 |
| Total | 340 256 758 | 225 606 758 |

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Il est prévu une subvention de **10,0 M€ en AE = CP** pour 2021 (soit un montant en augmentation de 2 M€ par rapport à celui inscrit en LFI 2020), principalement consacrée à financer la masse salariale de l'établissement – dont le plafond d'emplois est arrêté à 104 ETPT pour 2021 (soit + 14 par rapport au plafond fixé en LFI 2020).

Cette subvention de fonctionnement constitue une subvention pour charges de service public, la SOLIDEO étant un opérateur de l'État.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action, affectés à la SOLIDEO, s'élèvent à **330,26 M€ en AE et à 215,61 M€ en CP** pour 2021.

Sauf exception (notamment Village Olympique et le village des médias), la SOLIDEO n'a pas vocation à assurer elle-même la maîtrise d'ouvrage des infrastructures et équipements nécessaires à l'organisation des JOP 2024 mais elle a pour mission de répartir les financements sur les 29 maîtres d'ouvrage, publics ou privés, responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux desdits infrastructures et équipements.

A cet effet et pour chaque opération, elle passe des conventions avec les maîtres d'ouvrage, conventions d'études (prévoyant le financement des études préalables nécessaires à l'évaluation de la programmation, des coûts et des délais de chaque opération) et conventions d'objectifs (prévoyant la réalisation de chacune des opérations avec les trois paramètres précédents – évaluation de la programmation, coûts et délais d'exécution).

En 2019 et 2020, l'essentiel des dépenses étaient relatives à des opérations d'aménagement, liées notamment à la nécessité d'acquérir rapidement le foncier nécessaire - essentiellement dans le secteur du village olympique et subsidiairement dans celui du village des médias. A partir de 2021, les dépenses d'équipement, une fois achevées les études préalables, seront les plus élevées.

Il est proposé une ventilation des dépenses d'intervention de la SOLIDEO entre trois catégories de dépenses suivantes, typées en fonction du statut juridique des maîtres d'ouvrage :

- 40,32 M€ d'AE et 26,32 M€ de CP constituant des transferts aux entreprises,
- 99,73 M€ d'AE et 65,1 M€ de CP constituant des transferts aux collectivités territoriales
- 190,22 M€ en AE et 124,18 M€ en CP constituant des transferts aux autres collectivités (établissements publics, associations, GIP et assimilés).

Des éléments de présentation complémentaires figurent dans la partie "Opérateurs" du projet annuel de performances.

ACTION 0,0 %

02 – Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 0 | 0 | 0 |

Cette action est consacrée à la contribution financière de l'État au Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJO).

Le COJO est une association loi 1901, dont les statuts ont été déposés le 22 décembre 2017. Il dispose d'un budget global de 3,8 milliards d'€, dont le financement est à 97 % d'origine privée (CIO, billetterie, entreprises partenaires, etc.).

Le financement public résiduel, de 100 millions d'€ (80 M€ à la charge de l'État, 10 M€ pour la Région d'Île de France et 10 M€ pour la Ville de Paris), est destiné aux besoins de fonctionnement des Jeux paralympiques.

Le COJO a pour rôle principal de planifier, d'organiser, de financer – pour ce qui relève du fonctionnement - et de livrer les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024 ainsi que de financer les dépenses organisationnelles ou de structures provisoires et non pérennes.

La contribution de 80 M€ de l'État sera inscrite dans les lois de finances ultérieures.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION 3,1 %**04 – Héritage des jeux olympiques et paralympiques**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 11 100 000 | 11 100 000 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 5 140 000 | 5 140 000 | 0 |

Un plan "héritage" de l'État dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 a été arrêté. Le suivi de la mise en œuvre de ce plan est assuré par la délégation interministérielle aux Jeux olympiques et paralympiques.

L'architecture de ce plan a été construite en quatre axes :

- Les jeux au service du développement de la pratique et de l'ambition sportive ;
- Les jeux, facteur de cohésion sociale et d'inclusion ;
- Les jeux, une vitrine du savoir-faire français ;
- Les jeux, leviers de transparence, d'intégrité et de responsabilité des acteurs.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|-------------------------------------|----------------------------|---------------------|
| Dépenses d'intervention | 11 100 000 | 5 140 000 |
| Transferts aux autres collectivités | 11 100 000 | 5 140 000 |
| Total | 11 100 000 | 5 140 000 |

Seule une dépense liée à l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 est prise en compte dans le cadre de cette action. Elle concerne la préparation du déménagement du laboratoire d'analyse de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) sur le campus d'Orsay. Les travaux devraient débuter en fin d'année 2020 pour une installation du nouveau laboratoire prévue en 2023.

En effet, le département des analyses de l'AFLD, actuellement implanté à Châtenay-Malabry, sera conduit à déménager dans des locaux plus adaptés, à Orsay, permettant une amélioration des capacités d'analyses, de nature à répondre aux enjeux liés aux JOP de 2024. Ce déménagement permettra de construire un héritage durable en repositionnant le laboratoire antidopage français au premier plan sur la scène internationale, dans le cadre de la lutte contre le dopage. L'accroissement de la capacité de traitement des échantillons doit permettre d'atteindre la taille critique, fixée à 15 000 au regard des standards de l'Agence mondiale antidopage, pour garantir la pérennité du laboratoire. Cela nécessite une augmentation des surfaces techniques et administratives ainsi qu'un agencement plus rationnel que ne permettent pas les locaux actuels.

Le coût total de cette opération est évalué à 12,8 M€ TTC pour l'État. Une dotation de 1,7 M€, en AE uniquement, avait été ouverte en LFI 2020 afin d'engager le financement des phases "études" et "curage-désamiantage." Le solde des AE, soit 11,1 M€, destiné essentiellement à l'engagement de la phase "travaux", est ouvert dans le présent PLF 2021, pour une couverture d'une première tranche de CP de 5,14 M€.

ACTION 0,9 %**05 – Autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 3 343 242 | 3 343 242 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 3 343 242 | 3 343 242 | 0 |

Cette action, créée dans le PLF 2021 et intitulée « autres dépenses liées aux Jeux olympiques et paralympiques » vise à permettre à l'État de couvrir des dépenses liées à l'organisation des JOP mais non prises en charges par la SOLIDEO ni le COJO.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|----------------------------|----------------------------|---------------------|
| Dépenses d'intervention | 3 343 242 | 3 343 242 |
| Transferts aux entreprises | 3 343 242 | 3 343 242 |
| Total | 3 343 242 | 3 343 242 |

Les crédits inscrits en PLF 2021 (**3,34 M€ en AE = CP**) visent à permettre à l'État, propriétaire du Stade de France, d'honorer une obligation contractuelle à l'égard du concessionnaire de l'équipement, le consortium Stade de France.

Une première tranche de travaux de modernisation au stade de France nécessaire à l'organisation des JOP 2024 interviendra en effet dès l'an prochain, entre le printemps et l'automne 2021. Elle consistera en un changement de l'éclairage sportif de l'arène et la rénovation de l'auditorium.

Dans le cadre d'une modification du cahier des charges annexé au contrat de concession, l'État s'est engagé auprès du concessionnaire à couvrir les pertes d'exploitation engendrées par ces travaux à hauteur de 3 343 242 € HT.

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme n° 350 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Opérateur ou Subvention | LFI 2020 | | PLF 2021 | |
|--|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques (P350) | 320 000 | 129 250 | 340 257 | 225 607 |
| Subventions pour charges de service public | 8 000 | 8 000 | 10 000 | 10 000 |
| Transferts | 312 000 | 121 250 | 330 257 | 215 607 |
| Total | 320 000 | 129 250 | 340 257 | 225 607 |
| Total des subventions pour charges de service public | 8 000 | 8 000 | 10 000 | 10 000 |
| Total des dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des transferts | 312 000 | 121 250 | 330 257 | 215 607 |

La SOLIDEO est l'unique opérateur financé par le programme 350 "Jeux olympiques et paralympiques 2024" en 2021. Le montant de la subvention pour charges de service public, principalement consacré à financer la masse salariale de l'établissement, est porté à 10 M€ en AE = CP pour 2021.

Les transferts, qui constituent l'essentiel des dépenses de la SOLIDEO, correspondent aux dépenses d'intervention de cet établissement, dont l'objet principal est de financer les maîtres d'ouvrage responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux des équipements nécessaires à l'organisation des JOP 2024 : 330,26 M€ d'AE et 215,61 M€ de CP sont ouverts à ce titre en PLF 2021.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

| Intitulé de l'opérateur | LFI 2020 | | | | PLF 2021 | | | | |
|--|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|----------------|--------------|
| | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | |
| | | | sous plafond | hors plafond | | | dont contrats aidés | dont apprentis | sous plafond |
| SOLIDEO - Société de livraison des équipements olympiques et paralympiques | | | 90 | | | | 104 | | |
| Total | | | 90 | | | | 104 | | |

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Le plafond d'emplois de la SOLIDEO est fixé à 104 ETPT en 2021 soit une augmentation de 14 ETPT par rapport à 2020. La hausse du plafond d'emplois se justifie par l'accélération du rythme des travaux, le renforcement de la fonction de supervision des autres maîtres d'ouvrage, et la finalisation de la structuration des fonctions transversales de l'Établissement (fonction financière, contrôle interne, ressources humaines).

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

| | ETPT |
|--|------------|
| Emplois sous plafond 2020 | 90 |
| Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020 | 2 |
| Impact du schéma d'emplois 2021 | 12 |
| Solde des transferts T2/T3 | |
| Solde des transferts internes | |
| Solde des mesures de périmètre | |
| Corrections techniques | |
| Abattements techniques | |
| Emplois sous plafond PLF 2021 | 104 |
| Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP | 15 |

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les États financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

SOLIDEO - SOCIÉTÉ DE LIVRAISON DES ÉQUIPEMENTS OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Missions

L'objet de la SOLIDEO est de financer les maîtres d'ouvrage responsables de la construction, de la rénovation et de la reconfiguration après les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024) des équipements nécessaires et, plus rarement, d'assurer elle-même directement la maîtrise d'ouvrage de certaines infrastructures.

Trois catégories d'équipements peuvent être distinguées :

- les infrastructures sportives nécessaires aux compétitions olympiques et paralympiques ainsi qu'aux entraînements ;
- la construction du village des athlètes, ainsi que celle du cluster des médias et du centre principal des médias ;
- d'autres types d'aménagements et d'équipements, notamment dans le domaine des transports

Gouvernance et pilotage stratégique

La SOLIDEO est un établissement public industriel et commercial (ÉPIC) placé sous la cotutelle de trois ministères :

- ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,
- ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
- ministère de l'économie, des finances et de la relance.

Il est présidé par la maire de Paris, Anne HIDALGO, élue lors du premier conseil d'administration le 30 mars 2018. Son directeur général exécutif, Nicolas FERRAND, a été nommé par décret du 30 décembre 2017. Celui-ci dispose d'une lettre de mission signée le 1^{er} août 2018 par les trois ministres de tutelle. Elle lui fixe trois objectifs majeurs : organiser le partenariat pour asseoir le rôle de coordination et de supervision de l'établissement, mettre en place un dispositif de contrôle de gestion des risques et structurer de manière efficace les missions de maîtrise d'ouvrage de l'établissement.

Le conseil d'administration de la SOLIDEO est composé de 38 membres, dont 19 (la moitié) représentants de l'État (huit ministères ou secrétariats d'État différents au total ainsi que le délégué interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques – DIJOP), 12 représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le président du COJO, le président du CNOSF et le président du CPSF et les représentants des partenaires sociaux.

Les droits de vote au conseil d'administration sont proportionnels aux contributions de chaque acteur public. L'État détient ainsi environ 68,3 % des droits de vote, tandis que la Ville de Paris et la Région d'Île-de-France détiennent chacune 9,88 % des droits de vote, le solde se répartissant entre les dix autres collectivités locales ou établissements publics territoriaux contributeurs.

Perspectives 2021

2021 sera pour la SOLIDEO l'année de l'accentuation de la phase de travaux, dont les coûts représentent désormais la très grande majorité des dépenses de la SOLIDEO après une phase de conception marquée par des acquisitions foncières en croissance jusqu'en 2020. 2021 sera également marqué par la montée en charge des subventions versées aux autres maîtres d'ouvrage dans le cadre des conventions d'objectifs signées par la SOLIDEO et PARIS 2024.

Alors que les premiers travaux de démolition et viabilisation du village des athlètes ont débuté fin 2019, 2020 a été marqué par un rythme accru de notification de marchés de travaux. A la fin de l'année 2021, la grande majorité des travaux auront été lancés et notifiés, 2022 constituant le pic d'activité et de dépense de l'établissement.

Pour l'heure, la crise sanitaire, qui a conduit à l'arrêt des chantiers pendant un mois, puis à leur reprise progressive, ne met pas en péril le respect des échéances prévues pour la livraison des ouvrages compte tenu des marges pour aléas fixées lors de la conception du projet.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme intéressé ou nature de la dépense | LFI 2020 | | PLF 2021 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| 350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024 | 320 000 | 129 250 | 340 257 | 225 607 |
| Subvention pour charges de service public | 8 000 | 8 000 | 10 000 | 10 000 |
| Dotation en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transfert | 312 000 | 121 250 | 330 257 | 215 607 |
| Total | 320 000 | 129 250 | 340 257 | 225 607 |

La SOLIDEO n'est pas soumise à la comptabilité budgétaire, en conséquence son budget est construit sur la base des crédits de paiement notifiés par l'État. La somme des autorisations d'engagement inscrites annuellement par l'État au profit de la SOLIDEO correspond au montant sur lequel l'État s'est engagé dans le Pacte financier relatif aux jeux olympiques et paralympiques de juin 2018.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

| | LFI 2020 | PLF 2021 |
|--|-----------|------------|
| | (1) | |
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 90 | 104 |
| – sous plafond | 90 | 104 |
| – hors plafond | | |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | | |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de la SOLIDEO est fixé à 104 ETPT en 2021 soit une augmentation de 14 ETPT par rapport à 2020. La hausse du plafond d'emplois se justifie par l'accélération du rythme des travaux, le renforcement de la fonction de supervision des autres maîtres d'ouvrage, et la finalisation de la structuration des fonctions transversales de l'Établissement (fonction financière, contrôle interne, ressources humaines).